

**UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION ET
COMMERCIALES
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**



Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences économiques
Option : Monnaie, Finance et Banque

Sujet

**Analyse de l'assurance de
dommages en Algérie : cas de
la CAAT de Tizi-Ouzou**

Réalisé par :

**ABDELLAOUI Yassine
CHENENE Toufik Ramdane**

Dirigé par :

ABIDI Mohamed

Soutenu devant le jury composé de :

Président : ALIOUAT Lounes, Maître assistants classe « A », UMMTO

Encadrant : ABIDI Mohamed, Maître de conférences classe « B », UMMTO

Examineur : KARA Rabah, Maître assistants classe « A », UMMTO

Promotion : 2014 - 2016



Remerciements

« Nous remercions le Seigneur, dans son infinie Sagesse, de nous avoir prodigués, l'énergie nécessaire ainsi que la persévérance, pour mener à terme ce travail ».

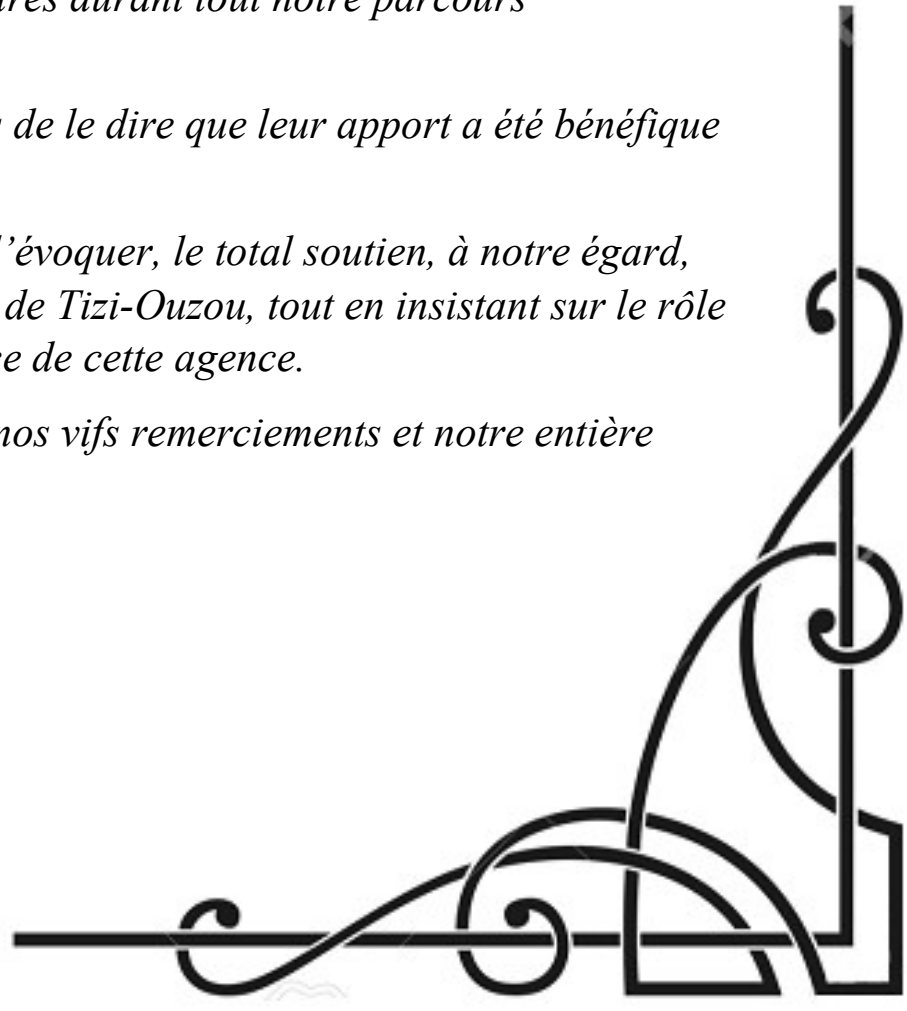
Nous tenons, avant tout, à porter nos remerciements à notre promoteur, Mr ABIDI qui n'a pas cessé de prendre sur son temps que nous savons très précieux, pour nous conseiller et de nous donner de très utiles informations quand le besoin se fait sentir ; nous lui en sommes très reconnaissants.

Nous transmettons nos salutations ainsi que l'hommage de notre profond respect, à toutes celles et ceux qui ont contribué à notre formation, grâce à leurs efforts soutenus et à leurs connaissances qui nous ont véritablement éclairés durant tout notre parcours universitaire.

Nous ne cesserons pas de le dire que leur apport a été bénéfique et très enrichissant.

Nous n'oublions pas d'évoquer, le total soutien, à notre égard, dont a fait preuve, la CAAT de Tizi-Ouzou, tout en insistant sur le rôle prédominant de la Directrice de cette agence.

Nous leur présentons nos vifs remerciements et notre entière considération.





Dédicaces

Je dédie ce mémoire à mes parents qui ont manifesté beaucoup de sollicitude à mon égard par leur attention sans faille, leurs encouragements incessants et leur réconfort moral et cela a vraiment contribué à faciliter ma tâche.

À Mes sœurs et frère « Mima, Tina, Mohamed Lamine », à mes cousins et cousines, particulièrement CHENENE Lynda ainsi qu'à mes camarades qui me sont chers.

À Mr ABIDI et Madame AKBAL, dont les contributions m'ont été précieuses pour la réalisation de ce travail.

Toufik Ramdane





Dédicaces

Je dédie ce mémoire à mes parents qui m'ont baigné dans une atmosphère chaleureuse et réconfortante laquelle aplanit les difficultés d'un labeur aussi ardu soit-il ; je leur adresse toute ma gratitude.

À ma chère sœur et frères « Souad, Mourad, Youcef et Djilali », à mes cousins et cousines.

À toute personne qui a contribué à la réalisation de ce travail tout en soulignant, à grands traits, les rôles majeurs de Mr ABIDI et de Madame AKBAL.

Yassine



Sommaire

Introduction générale	1
CHAPITRE I : Cadre théorique et conceptuel de l'assurance	
Introduction	4
1.1 Repères historiques	5
1.2 Bases techniques de l'assurance	8
1.3 Les classifications de l'assurance	25
Conclusion	40
CHAPITRE II: Étude de l'assurance dommages en Algérie	
Introduction	41
2.1 Evolution de l'assurance en ALGERIE	42
2.2 Le marché algérien en chiffres	51
2.3 Le marché des assurances dommages algérien dans l'économie mondiale ..	55
Conclusion	76
CHAPITRE III : La CAAT et l'assurance dommages	
Introduction	78
Partie 1 : Caractérisation de la CAAT	
3.1 Présentation de la CAAT	80
3.2 État du marché de la CAAT à ses origines	86
Partie 2 : La CAAT dans le marché assurantiel dommages algérien	
3.3 La CAAT dans le paysage assurantiel algérien	98
Conclusion	103
Conclusion générale	104

Introduction générale

Introduction générale

Le secteur assurantiel, dans un monde, en perpétuelle évolution, ne cesse de prendre de l'ampleur.

Avec l'avènement de la mondialisation et du capitalisme triomphant, nous assistons au développement de l'industrie assurantielle, à l'échelle internationale.

Dans un tel contexte économique globalisé, caractérisé par la démultiplication des aléas et des luttes à tous les niveaux, force aux sociétés humaines, à défaut d'éliminer les effets néfastes de ce dernier, du moins les amoindrir, par la création d'un système assurantiel, de plus en plus performant, lequel permettra aux assurés, de parer à la survenue de toute catastrophe.

Dans les pays en voie de développement, nous déplorons la méconnaissance par les individus du concept assurance.

Ceci est dû à un faible niveau culturel régnant dans ces contrées et à un passé vécu de domination coloniale.

Aussi, un réveil des mentalités s'impose car il y va de l'avenir de nos sociétés, sinon de leur survie.

Toute activité humaine est entachée de risques, et afin de permettre à l'homme d'envisager son environnement avec plus de sérénité, recourir à l'assurance, est une voie recommandée.

Dans les pays développés, l'assurance est devenue un véritable moteur dans les mécanismes de développement économique et social et une locomotive tirant vers le haut tout l'édifice. La sphère des assurances a étendu ses ramifications à tous les niveaux et sert de courroie de transmission aux autres secteurs.

Les sociétés, en voie de développement, doivent copier sur les bons exemples tout en se prémunissant de ce qui peut nuire à leurs corps respectifs, notamment en donnant une part belle au secteur agricole dont l'interaction avec tous les autres secteurs ne sera que bénéfique et salvatrice.

Le secteur des assurances, en Algérie, en particulier, a connu de profonds bouleversements depuis l'indépendance.

Le marché assurantiel algérien a été soumis, au monopole de l'Etat, avec tout ce que cela implique, à savoir, la spécialisation outrancière des entreprises publiques d'assurance et de réassurance.

Avec les réformes initiées durant l'année 1988 et la promulgation de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances et l'ouverture à l'investissement privé et étranger, afin de renouer avec la croissance et le développement, le marché des assurances a élaboré des mécanismes d'adaptation ainsi qu'une profonde mue de toute son architecture.

Le métier de base de l'assurance, est l'indemnisation des sinistres grâce à la mutualisation.

Les sociétés d'assurance couvrent un grand nombre de risques, moyennant, une compensation clairement définie en contrepartie qui est la prime ; elles contribuent ainsi

Introduction générale

directement au fonctionnement et au développement de l'économie. Cette contribution est générée par des assurances dommages.

L'Algérie, à l'instar, d'autre pays en voie de développement, doit vibrer, au diapason, du reste du monde.

Notre étude consiste en l'ébauche, de certaines des caractéristiques primordiales ainsi que par l'énumération de quelques chiffres clés du système assurantiel algérien, tout en essayant de répondre à la problématique suivante :

Quel est l'impact induit, par l'avènement des réformes, sur le marché assurantiel dommages, en Algérie, tout en arborant la part des diverses compagnies d'assurances ?

A cet effet, nous répondrons, à une suite de questions, ayant trait aux divers champs d'étude, concernant le marché assurantiel et les différents acteurs rentrant en jeu, tout en insistant, sur le fait, que la déréglementation du marché a donné une nouvelle impulsion au secteur assurantiel dommages.

Au final, tout ce questionnaire ne fera que jeter un éclairage tendant à la clarification du travail que nous développerons tout au long des chapitres.

- Quels sont les concepts, ainsi que toute la terminologie, en usage, dans le marché assurantiel, en général ?

- Quelle est la reconfiguration, du paysage assurantiel algérien, suite à la déréglementation, mise en vigueur, durant ces deux dernières décennies et les répercussions de celle-ci sur la gestion des compagnies d'assurances ?

- Quelle est la part prise par l'assurance agricole dans le contexte de l'assurance dommages, en Algérie ?

- Quelle est la part de l'assurance dommages, entretenue par les diverses compagnies d'assurance, dans la sphère des assurances algérienne tout en exhibant le rôle dévolu à la CAAT tout particulièrement ?

Méthodologie de l'étude

Notre démarche tout au long de ce travail a été d'essayer d'apporter le maximum de clarté pour tous les concepts de base utilisés tout en s'inspirant de plusieurs ouvrages, revues, articles internet et rapports annuels des divers compagnies publiques et privées d'assurances dommages en Algérie.

En ce qui concerne la démarche pratique, nous avons opté pour un travail de recherche en s'appuyant sur un cas réel d'une compagnie d'assurance dommages en particulier la CAAT durant la période (2013-2014).

Pour fixer les idées, nous tenons à faire savoir que nous avons calqué notre ligne de conduite conformément aux principes scientifiques lesquels dictent que dans toute étude un plan doit être préétabli selon la formule consacrée à savoir énoncer au préalable les caractères généraux pour

Introduction générale

finale­ment en arriver aux particuliers, autrement dit notre méthode est essentiellement déductive.

L'intérêt de la recherche

L'intérêt, de notre étude, est de mettre en lumière, autrement dit, rendre autant transparent, que possible, le marché assu­ran­ciel dommages, en Algérie, pour des raisons évidentes suivantes :

- L'assurance dommages, apporte la sécurité pour l'assuré et le prépare à toute éventualité, en cas de survenue, d'une catastrophe.
- Le marché assu­ran­ciel, est considéré, comme un puissant agent économique, collectant, parfois des volumes considérables de capitaux pouvant être réinjectés, de nouveau, dans le financement de l'économie.

Plan et structure du travail

Le thème, de notre étude, a pour objectif, le marché assu­ran­ciel dommages, en Algérie, tout en faisant rejaillir, ses vicissitudes et ses perspectives d'avenir.

Notre travail, se subdivise en trois chapitres, traitant, successivement, différentes facettes du marché assu­ran­ciel.

- Le premier chapitre présentera les concepts et la terminologie de l'assurance.
- Le second chapitre analysera le système assu­ran­ciel dommages, en Algérie, dans le contexte maghrébin, et par extension, à l'échelle du reste du monde.
- Le troisième chapitre traitera d'une compagnie d'assurance, la CAAT, et la place qu'elle occupe dans le paysage assu­ran­ciel dommages algérien.

CHAPITRE I

Cadre théorique et conceptuel de l'assurance

Introduction

Ce que l'on désigne par le terme générique « systèmes financiers » regroupe les acteurs de la finance (institution, marchés) ainsi que leurs opérations et pratiques. Il est généralement admis que finance et croissance sont indissociables.

Aussi, le système des assurances, comme, acteur du système financier, joue un rôle majeur dans la stimulation de la croissance économique et ce, à travers, la collecte et l'injection des flux financiers dans les rouages de l'économie.

L'assurance, occupant le secteur tertiaire de l'économie, contribue à la sécurité de l'homme et de ses activités. Des sommes colossales d'argent sont cumulées par les compagnies d'assurance qui, jouant le rôle d'intermédiaires financiers, sont dans la capacité de faire des prêts aux agents ayant besoin de financements.

Le rôle de l'assurance, non seulement est d'indemniser les victimes de sinistres, mais aussi d'investir au sein des marchés financiers d'une économie moderne via les contrats à plus ou moins long terme.

Le système des assurances, comme système financier, participe donc, à une redistribution des richesses au sein de l'économie.

Le présent chapitre est consacré à l'approche théorique et historique de l'assurance, par l'exposition progressive des différents concepts nécessaires à la compréhension de sa nature et les modalités de son fonctionnement.

1.1 Repères historiques

Les germes d'une forme d'assurance où apparaissent des notions d'assistance et de secours mutuel ont été dénichés ici ou là par des historiens chevronnés dans quelques écrits anciens.

1.1.1 Les prémices de l'assurances (La PRE-ASSURANCE)

Ainsi parmi les lois du Code d'Hammourabi gravées sur les pierres de Babylone vers 2000 ans avant J.-C., figure un texte concernant l'assurance de marchandises transportées¹. La construction des Pyramides, durant l'apogée de la civilisation égyptienne, a nécessité un apport de main d'œuvre considérable (les tailleurs de pierres). Beaucoup d'accidents se produisirent.

Aussi une caisse de solidarité fut créée afin d'y remédier. Plus tard, vers 600 ans avant J.-C, des textes de la Grèce antique décrivent une sorte de caisse d'entraide en cas de malheur frappant les personnes. De nombreux autres exemples ont été répertoriés, mais il s'agit en réalité d'assistance mutuelle et non pas d'assurance au sens qu'on lui donne aujourd'hui².

En particulier, les peuples qui pratiquaient le commerce maritime (Phéniciens, les habitants de l'Inde antique et babyloniens) ont cherché les moyens de se procurer la sécurité indispensable à leurs entreprises car les périls de la mer étaient nombreux. Ils érigèrent en principe, par ailleurs, consacré par le droit romain le « prêt à la Grosse Aventure » lequel consiste en ce que l'emprunteur était dispensé du remboursement de la somme prêtée sur le navire ou la cargaison, à charge de verser au prêteur, en vue de la restitution du principal, un intérêt « extraordinaire » également appelé profit, si l'expédition, bien entendu, arrivait à bonne fin.

Notons, au passage, que c'est au Moyen âge que l'idée de mutualité se fait jour et constitue une part importante de l'activité des confréries et des guildes et sera utilisée essentiellement par les négociants de l'Adriatique (prêt à la Grosse par exemple) avant que n'apparaisse l'assurance à primes.

D'ailleurs dans le but de réguler et d'humaniser, ne serait-ce que légèrement tous ces rapports l'Eglise en la personne de GREGOIRE IX a jugé bon d'intervenir.

1.1.2 De l'influence du droit canon

L'an 1236, sera une année charnière, pour l'assurance maritime. En raison de son caractère jugé usuraire, GREGOIRE IX écrit un décret prohibant la pratique du « prêt à la Grosse ». Le commerce maritime, prenant de l'ampleur, ne pouvait se passer de sécurité financière. Aussi furent établis les prétendus « contrats de vente » dans lesquels la personne qui se chargeait des risques de transport déclarait avoir acheté les objets transportés et s'engageait à en payer le prix, mais seulement dans le cas où le navire ou la cargaison n'arriverait pas à bon port³.

Ces conventions de ventes étaient en réalité de véritables contrats d'assurances.

¹ Doyle Ghisham, <http://www.wikistrike.com/article-traduction-en-fran-ais-du-code-d-hammurabi-66925501.html>

²Fédération française de l'assurance, http://www.ffa-assurance.fr/sites/jcms/c_79361/une-page-d-histoire

³ Idem

D'ailleurs les premières codifications des mécanismes d'assurance étaient nées sous l'impulsion d'ALIENOR d'AQUITAINE au XIIe Siècle entre les rives de l'AQUITAINE et L'Angleterre.

1.1.3 Naissance de l'assurance modernes

Au déclin du moyen âge, débuta la renaissance et le commerce se développa notamment grâce au dynamisme des négociants florentins, génois et flamands. Une ère de prospérité commença au XIVe siècle et ce fut la date de naissance véritable de l'assurance proprement dite. Les premiers contrats d'assurance firent leurs apparitions par lesquels un « assureur » s'engage envers un « assuré », moyennant le paiement d'une prime ou cotisation, à l'indemniser du préjudice que subissent ses biens par suite de la réalisation d'un risque de mer.

EN 1336, un décret du Doge de Gènes réglementait pour la première fois les assurances. L'institution d'une assurance mutuelle obligatoire pour les propriétaires de navires de plus de 500tonnes fut établie par une ordonnance du roi Ferdinand Ier dans la deuxième moitié du XIVe Siècle au Portugal⁴.

Ce fut le prélude de la naissance de la première police d'assurance maritime connue datant du 22 avril 1329, conservée aux archives diplomatiques de Florence (Italie).

La Renaissance fut marquée surtout par de grandes explorations géographiques (découvert de l'Amérique et du passage vers les Indes orientales). Avec l'accroissement du trafic maritime, la codification des règles de l'assurance devint nécessaire et va en s'accélégrant. Toute une littérature définissant les règles et usage dans l'assurance maritime vit le jour.

En particulier, au XVIIe Siècle, en France, le cardinal MAZARIN successeur de RICHELIEU, désigna le ministre de génie COLBERT lequel, aussitôt, promulgua en 1681 (l'ordonnance sur la marine) laquelle fut une œuvre magistrale car elle posa les grands principes de l'assurance maritime actuelle et elle influença profondément beaucoup de législations étrangères.

Sur un tout autre tableau, MAZARIN toujours lui cherchant, comment résoudre les problèmes financiers de la France fort inquiétants à l'époque en raison de l'inefficacité du système fiscal et du coût élevé des dépenses militaires, fit appel à un autre homme nommé LORENZO de TONTI lequel était banquier napolitain, afin d'assainir les finances publiques.

Celui-ci lui suggéra l'idée suivante : les citoyens seraient invités à déposer l'argent dans un fonds commun qui leur procurerait une rente viagère. Quand des souscripteurs mouraient les survivants se partageraient leurs parts et toucheraient davantage. À la mort du dernier souscripteur, le capital reviendrait entièrement à l'État. C'est ainsi que Tontini devint le fondateur de la Tontine, une première forme primitive de l'assurance-vie comportant des éléments aléatoires. On donne 1653 comme date de l'invention⁵.

Dans cette présentation historique, n'oublions pas de mentionner l'expansion maritime de l'Angleterre sous le règne d'ELISABETH I. Aussi le droit anglo-saxon, issu des usages

⁴ Fédération française de l'assurance, http://www.ffa-assurance.fr/sites/jcms/c_79372/principaux-textes-de-codification-et-de-reglementation-de-l-assurance-maritime

⁵ Euro-Assurance, <https://www.euro-assurance.com/actualites-assurance/grande-histoire-assurance.html>

commerciaux et de décisions judiciaires a largement fixé les grandes règles de l'assurance maritime anglo-saxonne.

En 1906, sous le nom de (Marine Insurance Act) les règles du droit maritime anglais devaient influencer l'assurance maritime mondiale.

1.1.4 Evolution des cercles d'assurances maritimes du XVe aux compagnies d'assurances du XX et XXI

Le rôle économique de l'assurance n'a pas été, au début, celui qui lui est dévolu aujourd'hui. La délivrance des polices d'assurance maritime a fait dès le XVe siècle l'objet d'une véritable profession. L'assureur est alors un particulier qui opère isolément, le plus souvent dans un seul port, sur quelques navires et sur quelques cargaisons. Ainsi conçue, cette activité est souvent une pure spéculation, un jeu, un pari. « Que celui qui assurance, recommande son âme à Dieu » disait un dicton de l'époque.

Devant la complexité de la situation à laquelle se retrouvent confrontés les assureurs, le besoin (de se réunir, de se regrouper mettre en commun leurs sources de renseignements et le partage des risques) se fit sentir. C'est ainsi que naquirent les cercles d'assurances dont le premier se fixa à Florence en 1552.

En France dans les ports, furent créées, à la fin du XVIe siècle, les Chambres d'assurance. En 1668, un édit royal inspiré par Colbert institua à Paris la « Chambre d'assurance et de grosse aventure de France. »⁶

Vint ensuite, en 1696, le Club d'Edouard Lloyd's dans sa taverne de Tower Street, qui allait devenir la célèbre et puissante organisation des Lloyd's de Londres.

Le début de son développement est généralement associé au gigantesque incendie qui frappa Londres au XVIIe siècle. En effet, le 2 septembre 1666, un feu se déclare dans Londres et ravage les quatre cinquièmes de la ville en une semaine. Le bilan est de 13 200 maisons et 87 églises détruites dont la cathédrale Saint-Paul. Le coût de la reconstruction est considérable, ainsi l'État britannique encouragea la création de la société pour couvrir ce risque dans le futur.

Deux idées maîtresses de l'assurance maritime moderne se matérialisèrent, la statistique d'une part est la répartition, des risques, appelée communément aujourd'hui (coassurance) qui partage entre plusieurs assureurs le poids des risques qu'un seul assureur ne pourrait supporter isolément.⁷

Pendant deux siècles l'assurance maritime fut sous la coupe des assureurs privés lesquels cédèrent devant les compagnies d'assurances pour raisons de discrédit et de déconfitures. Seule l'organisation des Lloyd's de Londres parviendra à maintenir sa position.

⁶ Provost Magalie, *La notion d'intérêt d'assurance*, RGDA 2009, no 3, p. 713-732

⁷ Dr. Bouadjellal Mohammed, *Les assurances dans un système islamique*, 3eme Ed Bréal Amazon ; 2005 p60 et TAFIANI Boualem, *LES ASSURANCES EN ALGERIE*, Edition (ENAP), 1986 P11_12_13_14

Les compagnies d'assurances connurent leur prospérité et avec l'avènement des lois républicaines et des mouvements sociaux, s'adaptèrent progressivement à tous les environnements successifs qui se présentèrent.

C'est également au XIXe siècle que le domaine de l'assurance maritime s'est étendu aux autres formes de transports qui se développaient : transports fluviaux, terrestres et ferroviaires, puis, au XXe siècle, aux transports aériens et à l'activité spatiale⁸.

Dans ce qui suit, nous allons préciser tous les concepts jusqu'ici utilisés car notre objectif ultime est la transparence.

1.2 Bases technique de l'assurance

1.2.1 Cadre conceptuel de la théorie de l'assurance

Pour la mise en évidence du concept d'assurance, nous allons présenter sa définition qui, au demeurant, diffère légèrement d'un auteur à un autre ainsi que son principe de fonctionnement.

Nous tenons aussi à préciser les éléments et les acteurs intervenant lors d'une opération d'assurance.

1.2.1.1 Définition du concept clé (assurance)

L'étymologie du mot assurance est d'origine latine : securus qui veut dire sur, d'où émane le terme Assecuratio (sécurité, garantie, certitude, assurance...). Dès lors, l'ancien Français méridional adopta le terme assurance, tout en conservant les mêmes consonances retrouvées dans les termes : sécurité, sûreté secours.⁹¹⁰

L'assurance se range dans le secteur tertiaire de l'économie, autrement dit, un secteur regroupant les industries de service essentiellement immatériel. Dans les pays développés, c'est de loin le secteur le plus important en nombre d'actifs occupés.

Par sa contribution à la sécurité de l'homme et de ses activités, l'assurance se voit affectée à une place privilégiée dans l'économie.

Des masses financières considérables circulent au sein des compagnies d'assurance pour la couverture des engagements de ces derniers envers les assurés.

Dans les sociétés modernes les compagnies d'assurance constituent un pôle financier important dont la capacité à prêter des fonds aux agents ayant des besoins de financement, n'est pas des moindres. De plus lesdites compagnies interviennent sur le marché en tant que intermédiaires financiers.

⁸ AUDINOT Jean-Pierre et GARNIER Jacques, Encyclopédie Universalis, <http://www.universalis.fr/encyclopedie/assurance-histoire-et-droit-de-l-assurance/1-histoire-de-la-notion-d-assurance/>

⁹ BENAHMED Kafia, « Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie », MEMOIRE MAGISTERE ,option MFB, Université UMMTO, 2014, p7

¹⁰ Dr.Boudjellal Mohammed, Les assurances dans un systeme islamique, Ed Bréal Amazon ; 3ème édition; 2005 p62

Le rôle de l'assurance ne se résume pas uniquement à indemniser financièrement les victimes, elle rentre également dans le cadre du processus de capitalisation d'une économie moderne.

En effet, le monde des assurances, procède aussi à des investissements pendant un certain temps au cœur des marchés financiers d'une économie donnée de par la nature des contrats.

Un des attributs de la sphère des assurances, qui fait sa souplesse et son adaptabilité à tous les aléas pouvant survenir au cours du temps, et qu'elle s'oriente plutôt vers le moyen et le long terme, ne recherchant pas les profits rapides. En conséquence, l'assurance est devenue un outil majeur de la croissance et de la prospérité économique.

L'assurance se définit aussi selon une formule célèbre que nous aimerons bien mentionner au passage : « la compensation des effets du hasard sur le patrimoine de l'homme par la mutualité organisée suivant les Lois de la statistique ». ¹¹

Par ailleurs, plusieurs auteurs ont donné des définitions plus précises au concept d'assurance. Par exemple selon M. Joseph Hémard : « L'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique ». ^{12 13}

L'assurance, classiquement, peut être définie comme l'opération par laquelle une partie, l'assureur s'engage moyennant une rémunération (prime ou la cotisation) à payer une prestation (capital, rente) à une autre partie, l'assuré ou le bénéficiaire en cas d'une réalisation d'un risque déterminé (le sinistre). ¹⁴

Par cet acte de prévoyance l'assuré se met à l'abri du risque qu'il redoute tandis que la stratégie de l'assureur consiste à amoindrir l'effet du hasard en regroupant toutes les personnes désirent faire face à ce même risque.

Par une contribution proportionnelle de chacun, les sommes versées permettent à ceux qui ont été victimes du sort, des prestations convenues.

Vu la complexité de l'opération cette entreprise très élaborée, n'a émergé qu'à une époque relativement récente.

Comme nous venons de le constater, une opération d'assurance s'articule autour de trois éléments juridiques que sont le risque, la prime et la prestation.

¹¹ Cours de droit de France, <http://www.cours-de-droit.net/cours-de-droit-des-assurances-c27646926>

¹² BENJOUID Zakaria, Mémoire Licence « Quelle politique industrielle pour le secteur des assurances au Maroc », Université Hassan 1er - 2006 , http://www.memoireonline.com/08/07/556/m_quelle-politique-industrielle-secteur-assurances-maroc9.html

¹³ Hémard, *Théorie et pratique des assurances terrestres*, tome 1, p. 73.

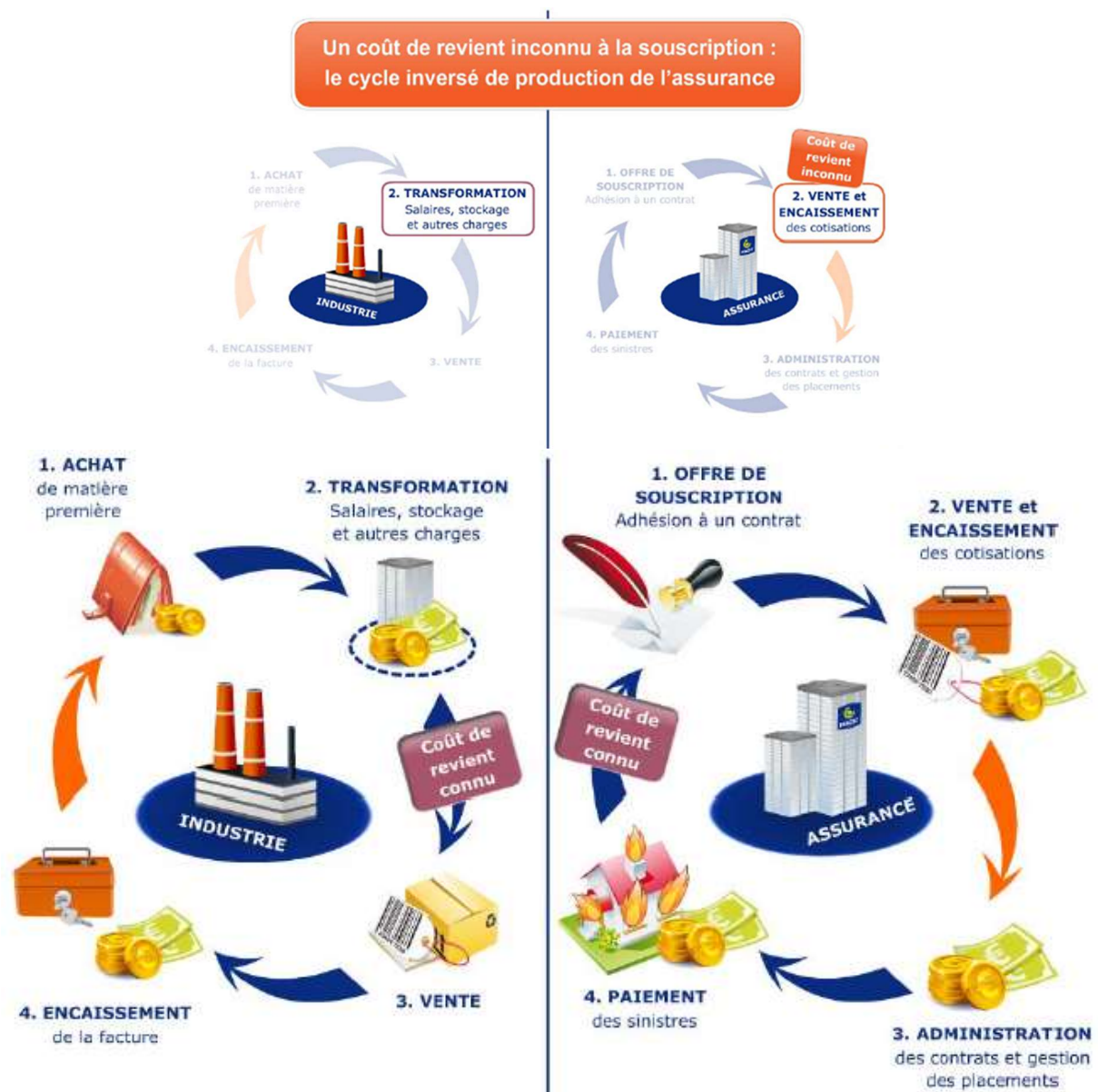
¹⁴ Cours de droit de France, <http://www.cours-de-droit.net/definition-de-l-assurance-a121606606>

1.2.1.2 Inversion du cycle de production

Une des caractéristiques essentielles du secteur des assurances, le différenciant, des autres secteurs d'activité est l'inversion de son cycle de production, lequel consiste en ce que l'assureur vend un produit dont il ne connaît pas le prix de revient, vu son incapacité à anticiper la nature et la valeur des sinistres à venir.¹⁵

Cependant, cette inversion présente des avantages pour la trésorerie, étant donné, que l'assureur perçoit sa rémunération (la prime) avant d'effectuer sa prestation. En revanche, l'inconvénient de cette première, consiste, dans le fait, que le coût du sinistre ne peut être évalué qu'après sa réalisation.

➤ Schéma n°1 : représentatif de l'inversion du cycle de production.



Source : Revue MACIF (Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France).

1.2.1.3 Le rôle de l'assurance

L'assurance, comme son nom l'indique, a un rôle éminemment social, du fait qu'elle couvre les dommages subis par un assuré, moyennant, une prime versée, auparavant à l'assureur.

De plus, le rôle économique de l'assurance, doit être mentionné, car toutes les primes engrangées par l'assureur, peuvent servir dans une grande majorité des cas, à la fructification de l'économie.

Cette double nature, de l'assurance, sera développée d'une manière, aussi claire que possible tout au long des paragraphes suivants.

Maintenant nous allons essayer de mettre en lumière les différents rôles que présente l'assurance.

A) Le rôle social de l'assurance

Toute société humaine qui se veut pérenne doit s'attacher obligatoirement à la sécurité de ses membres. De ce fait, l'assurance est là pour remédier aux dégâts causés par de multiples sinistres, citons au passage, les incendies, les sécheresses, les inondations, les séismes, les épidémies etc...

L'assurance doit également aider les personnes à améliorer leur cadre de vie, de même, elle doit porter assistance aux personnes malades ou accidentées ainsi qu'aux retraités par le biais du contrat d'assurance retraite.

L'assurance est, par conséquent, un instrument efficace pour la prévention sociale dès lors qu'elle intervient pour porter secours à tous les niveaux, aux individus en cas d'atteinte à leur personne ou à leurs biens¹⁶.

B) Le rôle économique de l'assurance

Dans toute la sphère économique, le secteur des assurances se voit, impliqué, profondément.

C'est un organisme dont les ramifications se multiplient au point d'englober pratiquement toute la société. Son rôle va en s'agrandissant, vu, les sommes colossales drainées dans une variété de mécanismes socio-économiques. En effet, nous en distinguons plusieurs, à savoir :

a) L'assurance comme instrument de protection du patrimoine

La couverture des biens individuels ou nationaux ravagés par un sinistre quelconque est

¹⁵ Sammari Rym « Allocation du capital ajusté au risque dans le cadre du projet "solvabilité 2": cas d'application Assurance AMI », Mémoire de Master, Option finance et banque, Faculté de droit et des sciences économiques et politiques de Sousse, 2009, http://www.memoireonline.com/04/12/5752/m_Allocation-du-capital-ajuste-au-risque-dans-le-cadre-du-projet-solvabilite-2-cas-dapplicatio9.html

¹⁶ Messaoud Boualem TAFIANI. *Système d'assurances comparées (Algérie- Europe de l'Est)*. Ed OPU 1989. P79

prise en charge par la société bienfaitrice qu'est le service des assurances.

Ainsi, un particulier, se voit, indemnisé, pour son habitation détruite par un incendie ou une catastrophe naturelle.

De même, un chef d'entreprise, sera dédommagé, afin de renouveler les moyens de production dans le cas où ils présentent des défaillances techniques ou autres¹⁷.

b) L'assurance comme outil de l'épargne

L'assurance joue un rôle d'un distributeur financier, en collectant, sous forme de primes, l'épargne des assurés qu'elle redistribue comme prestations aux sinistrés et aux autres bénéficiaires de contrats d'assurance.

L'avantage de la procédure est que l'assureur accumule des fonds (réserves) volumineux et, souvent, un temps plus au moins long sépare la collecte des primes de la distribution des prestations. Cette situation, de décalage temporel des deux actions évoquées précédemment, peut être considérée, dans le jargon économique, comme étant une épargne destinée à faire face aux éventuels sinistres non encore survenus¹⁸.

c) L'assurance comme moyen de promotion du crédit

L'assurance-vie à une longue portée dans l'opération de l'octroi d'un crédit et l'accélération du processus d'emprunt.

Nous illustrons, ce fait, par un exemple bien précis :

Un particulier qui sollicite un crédit immobilier doit garantir au créancier (banquier) le remboursement à l'échéance convenue.

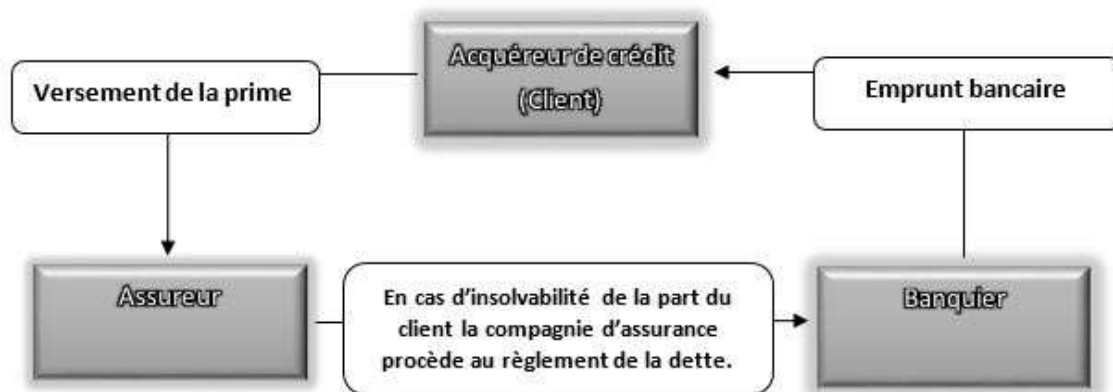
Afin de contourner les situations fâcheuses (l'insolvabilité), le banquier exige de son client une souscription à un contrat d'assurance-vie.

Par l'exhibition de ce cas, un circuit, se composant de trois entités, se dégage (le bénéficiaire du crédit, le banquier, l'assureur). Nous le schématisons ci-dessous :

¹⁷ ROUIJEL Tarik et LEBARRANI Wassim Hani <https://fr.scribd.com/doc/112611009/1-l-assurance-role-socio-economique-et-impact-financier> p8

¹⁸ AUDINOT Jean-Pierre, GARNIER Jacques, *Encyclopédie Universalis*, <http://www.universalis.fr/encyclopedie/assurance-evolution-contemporaine/4-le-role-economique-de-l-assurance/>

➤ Schéma n°2 : Circuit représentant l'assurance comme moyen de crédit



Source : Établi par nous-mêmes

d) Place de l'assurance dans le marché financier (Bourse)

Les principaux investisseurs sur l'un des marchés de capitaux, aujourd'hui, sont ceux qu'on appelle « les investisseurs institutionnels » ou les zinzins, à savoir les compagnies d'assurances.

Celles-ci ont généralement une obligation réglementaire ou contractuelle ou statutaire de faire fructifier les sommes drainées, comme épargne, afin de pouvoir verser des indemnités à leurs souscripteurs.

Soulignons, au passage, que les sociétés d'assurances doivent, en effet, détenir des actifs financiers, dans des conditions étroitement réglementées par le Code des assurances et dont le respect est vérifié par le Contrôle des assurances¹⁹.

Tout cela nous conduit à conclure que le secteur de l'assurance joue un rôle de premier plan dans la collecte de l'épargne et le financement de l'économie.

En résumé, le rôle social et économique de l'assurance, transparaît sur de multiples volets :

- La protection, la sécurité et le bien-être des individus ;
- La reconstitution du patrimoine, c'est-à-dire des biens détruits à la suite d'un sinistre ;
- Le développement de l'esprit de l'entreprise à travers la prise en charge des risques ;

¹⁹Generali France, <https://www.generali.fr/dossier/placements-assureurs/>

- Les facilités d'accès au crédit ;
- L'assureur, tout en étant, un important collecteur d'épargne, ne cesse pas de réinjecter les sommes dans le marché financier.

Dans ce qui vient, nous allons définir ce qu'est un contrat d'assurance et la nécessité de cette opération.

1.2.1.4 Le contrat d'assurance

Depuis les temps immémoriaux, les êtres humains n'ont pas cessé d'établir des liens entre eux, le primordial, le fondamental, étant, l'acceptation de la vie en société.

Un des premiers penseurs, à avoir traité le sujet, est le philosophe du XVIII^e siècle (siècle des lumières) Jean Jacques Rousseau pour le citer, dans son ouvrage illustre « le contrat social ».

Ainsi l'individu renonce à une liberté absolue et se soumet aux règles dictées par l'intérêt général. En échange, la communauté garantit la sécurité de chacun et le respect des règles des droits ainsi établis.

La signification du concept (contrat) prend tout son sens par le fait que c'est un engagement entre deux ou plusieurs parties, afin d'entreprendre ou de ne pas entreprendre quelque chose²⁰.

Autrement dit, nous pouvons le définir comme étant un accord financier passé entre deux parties :

Une entreprise d'assurances(l'assureur) qui prend un engagement irrévocable de verser des prestations monétaires en fonction de la réalisation d'événements aléatoires (au terme de l'article L 310-1 du Code des Assurances ils sont viagers en assurances-vie).

Et un souscripteur prenant l'engagement révocable de verser à dates convenues des primes ou cotisations en fonction de la réalisation d'événements aléatoires viagers.

La ou les personnes déterminant les événements viagers (survie ou décès) ont la qualification d'assuré. Les personnes destinataires des versements de l'assureur sont dites bénéficiaires.

Notre présent travail consiste à jeter un éclairage sur un contrat particulier, à savoir, le contrat d'assurance lequel, justement, est un accord passé entre un assureur et un assuré dont l'objectif est de garantir un risque. La formule est la suivante : l'assureur accepte la couverture du risque tandis que le souscripteur se résout à payer la prime convenue.

Nous n'omettons pas le fait, que le lien qui vient de naître est juridique et par conséquent, les deux parties contractantes (l'assureur et l'assuré) doivent veiller à l'honorer conformément aux lois en vigueur.

²⁰ *Petauton Pierre, Théorie et pratique de assurance vie, 2eme Edition DUNOD, 2004 p7 et Fédération française de l'assurance, http://www.ffa-assurance.fr/glossaire/letter_c*

Le contrat d'assurance, tout en étant régi par le code civil à l'instar des autres contrats privés entre particuliers, revêt des attributs ou caractères propres lesquels sont les suivants :

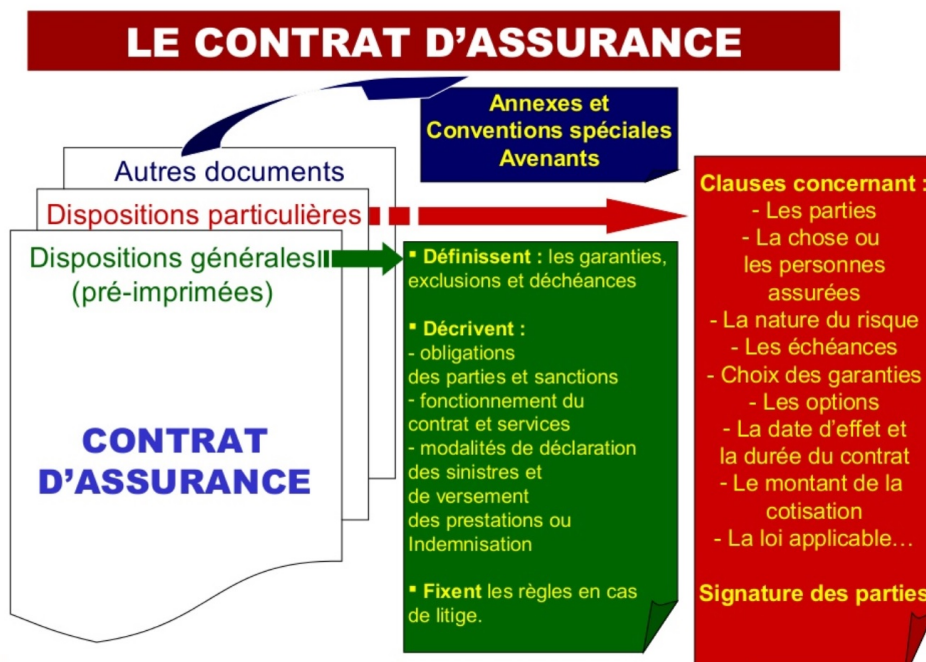
Le caractère synallagmatique : à l'image de deux entités physiques interagissant mutuellement d'une manière bilatérale, l'assureur et l'assuré ont des obligations interdépendantes (réciproques). Ceci met en lumière un des aspects importants du contrat d'assurance contrairement à un asservissement qui est d'essence, unilatéral (une seule partie s'oblige vis-à-vis de l'autre)²¹.

C'est ainsi que l'assureur indemnifiera les dommages couverts si le risque se réalise.

D'un autre coté l'assuré :

- Fournira les renseignements nécessaires à la conclusion du contrat d'assurance.
- Paiera la prime.
- Signalera toute modification du risque survenant pendant la période de validité de l'assurance.
- Déclarera les sinistres.
- Prendra les mesures nécessaires pour atténuer le dommage.

➤ Schéma n°3 : représentatif des clauses du contrat d'assurance :



Source : Établi par nous-mêmes

❖ **Le caractère onéreux** : le contrat d'assurance est onéreux c'est-à-dire que, en contrepartie de la prime perçue, l'entreprise d'assurance s'oblige à indemniser la personne convenue des pertes ou dommage éventuels qui peuvent se produire si le risque se réalise.

²¹ GOUBEAUX Gilles et VOIRIN Pierre, *Droit civil, Tome I*, 22 Ed., LGDJ, Paris, 1989, p. 324

❖ **Le caractère consensuel** : veut signifier la naissance d'une entente, entre deux parties, laquelle se traduit par un mécanisme d'échange d'une prime et d'un contenu c'est-à-dire le risque à couvrir²².

Cependant la réglementation pour la validation du contrat est assurée par le législateur.

❖ **Le caractère aléatoire** : le caractère aléatoire fonde la validité du contrat d'assurance. Ce caractère s'applique à l'objet même du contrat d'assurance : le risque garanti ; seul un risque aléatoire peut faire l'objet d'une assurance.

❖ **Le caractère de bonne foi** : la bonne foi de l'assuré est une condition sine qua non, aussi, son honnêteté ne doit pas être mise en doute.

L'assureur, ne disposant d'aucune autre source d'informations que celle de l'assuré lors de la souscription du contrat, souhaite de la part de ce dernier, une sincérité dans ses déclarations²³.

Le contrat d'assurance est un contrat d'adhésion au sens où l'assureur occupe une situation économique privilégiée lui offrant, conformément, de proposer le contenu du contrat à l'assuré lequel n'a d'autre choix que de l'acquiescer.

Pour finir, le contrat d'assurance de dommage ne peut, en aucun cas, être source d'enrichissement pour l'assuré (ou la victime) car son unique objectif est de garantir l'indemnité des pertes réelles éprouvées.

Après avoir achevé de brosser le tableau énumérant tous les caractères d'un contrat d'assurance, nous allons mettre en évidence les modalités de son fonctionnement.

A) Modalités de formation d'un contrat d'assurance

La genèse d'un contrat d'assurance se fait selon un processus, bien déterminé, dont les différentes étapes sont énumérées graduellement ci-dessous :

▪ **Notice d'information** : Comme son nom l'indique, celle-ci comporte une succession d'informations nécessaires à l'éclaircissement, autrement dit, la transparence du contrat d'assurance. L'assureur est tenu de fournir à l'assuré tous les détails concernant les prix et les garanties du produit d'assurance. L'assuré n'en sera que mieux averti des coûts, des garanties,

²² Ormancey Lisa, *Juriste en droit des Assurances*, <http://www.juritravail.com/Article/generalite-assurance/Id/34>

²³ ZABOUT safia, « *Les assurances dans le système financier Algérien : Mutation institutionnelle et enjeux économiques (1963-2010)* », *Mémoire Licence, option « DEUA » en Techniques Bancaires et Monétaire, 2010.p11*

proposés et celui-ci, dans un monde que nous savons, dominé par la concurrence, optera pour l'assureur pouvant réaliser ses désirs²⁴.

▪ **Proposition** : Est un document rempli et signé par le souscripteur, faisant office de demande à l'assureur de garantir le risque décrit.

Autrement dit, afin d'éviter toute opacité, la proposition est le socle de la rédaction de la police d'assurance, concept que nous préciserons plus bas.

La note de couverture, quant à elle, atteste et renforce l'idée de la prise en charge effective du risque à partir de la date indiquée.

Etant donné, qu'elle ne représente qu'une garantie limitée et provisoire, sa durée est limitée à 1 ou 2 mois tout au plus.

▪ **Police d'assurance** : Est la matérialisation, la finalisation, le dénouement, autrement dit la dernière étape de la réalisation du contrat d'assurance. Il se présente sous la forme d'un imprimé que donne l'assureur à l'assuré. Elle constitue une preuve définitive et en conséquence, elle est obligatoire et exigée par le code des assurances²⁵.

Cet imprimé recèle tous les détails concernant aussi bien les conditions générales que les particulières que nous préciserions dans ce qui suit.

Les conditions générales sont communes à tous les assurés d'un même type de contrat par référence au code des assurances. Elles sont relatives aux produits d'assurance. Elles identifient le risque couvert tout en excluant d'autres, la durée du contrat ainsi que les formalités en cas de sinistre.

Quant aux conditions particulières elles sont relatives à l'assuré, par l'adaptation du contrat, à la situation de celui-ci.

Elles rassemblent toutes les informations concernant l'assuré (nom, adresse, profession) ainsi que celles relatives aux garanties retenues et à leur montant (particularité de l'objet garanti, étendue de la garantie, le montant de la prime) sans oublier de signaler la date de souscription, la périodicité et la durée du contrat.

B) Les éléments d'une prestation d'assurance

Une opération d'assurance est organiquement structurée par les éléments suivants :

- Généralités propres du concept risque.

Le risque s'explique différemment dans le sens commun et dans des approches techniques. Le risque peut être avéré, potentiel, émergents, ou futur. Avec le temps certains risques disparaissent de nouveaux apparaissent et notre capacité à les gérer évolue.

²⁴Dgccrf (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes), <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Assurance>

²⁵ Provost Magalie et Valin Gérard, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Assurance>

Du point de vue scientifique, le risque est l'espérance mathématique d'une fonction de probabilité d'événements²⁶. En termes plus simples, il s'agit de la valeur moyenne des conséquences de ces derniers affectées de leur probabilité. Ainsi, un événement E1, a une probabilité d'occurrence P1 avec une conséquence probable C1 ; de même un événement En aura une probabilité Pn et une conséquence Pn, alors le risque r vaudra :

$$r = p_1c_1 + p_2c_2 + \dots + P_n C_n = \sum_{i=1}^n C_i P_i$$

Le produit $P_i C_i$ est appelé valeur de l'aléa i.

Cette définition implique pour calcul du risque, la connaissance d'une suite statistique d'événement ou pour le moins une estimation approchée ou subjective des diverses plausibilités (probabilités supposées) et des conséquences des aléas imaginés si on souhaite évaluer un risque.

Si l'en a fait une analyse exhaustive, alors toutes les situations ayant été identifiées, on a :

$$\sum_{i=1}^n P_i = 1 \text{ Et donc } r = \frac{\sum_{i=1}^n C_i P_i}{\sum_{i=1}^n P_i} = \sum_{i=1}^n C_i P_i$$

En particuliers, dans le monde des assurances, le péril commun appréhendé est le risque.

Il peut revêtir plusieurs formes, accident, maladie ou la mort et les destructions divers menaçant les individus dans leurs biens ou leur personne.

Nul ne peut échapper à la dégradation et à l'usure (obsolescence) du temps et ceci est vrai aussi bien pour les objets inertes (biens matériels) que pour les êtres humains.

Aussi cherche t-il à se prémunir, si ce n'est totalement, du moins atténuer les effets de ce phénomène qu'est le risque par le biais de l'assurance.

Autrement dit, la gestion du risque se présente comme la raison d'être de l'assurance, son fondement.

Le risque est l'événement incertain, qui n'a pas encore eu lieu, mais risquant de se produire à tout moment et pouvant affecter une personne, ses biens (incendie d'une habitation ou d'une usine par exemple) ou sa responsabilité civile.

Cependant nous tenons à préciser que tous les risques ne sont pas assurables. Aussi l'assurabilité d'un risque doit obéir aux critères suivants :

- a) Le risque doit être futur (l'événement ne doit pas être déjà réalisé).
- b) Le risque doit être aléatoire, c'est-à-dire qu'il dépend du hasard (le risque incertain mais toujours probable). L'incertitude est contenue dans deux points :
 - L'incertitude, quant à la nature de l'événement qui surviendra : ce peut être un incendie un vol, etc...
 - L'incertitude quant à la date de survenance de l'événement : la date du décès est méconnue.
- c) Sa réalisation doit être indépendante de la volonté des parties contractantes (si une des

²⁶ Encyclopédie Wikipédia, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Risque>

parties peut influencer sa réalisation, il ne constitue plus un risque assurable).

C) La prime ou la cotisation

Dans ce paragraphe, nous aborderons deux concepts clés que sont la prime et la cotisation, lesquels tout en étant similaires par bien des points n'en sont pas moins dissemblables par d'autres.

La prime est la somme d'argent ou le prix que paie l'assuré à l'assureur commerçant. Ce dernier, pratiquant l'assurance à but lucratif, gère des primes fixes. Aussi, l'assureur qui fait des bénéfices, il en dispose et celui qui fait des pertes il les assume. En revanche, lorsque, l'organisme assureur est une société mutuelle ou à forme mutuelle, la prime s'appelle cotisation. En effet, en vertu, de ce qui précède, nous constatons tout l'avantage que procure à l'assuré sa souscription à une société mutuelle.

- La prime se compose de trois parties : la partie risque, la partie frais et la partie bénéfice²⁷.

La prime est en principe due pour une période d'assurance entière (12 mois), même si d'autres modalités de paiement, par exemple paiement mensuel, prime unique, sont possibles.

La partie risque constitue le coût probable de sinistre que représente le risque à assurer. Concrètement, l'assureur va modéliser le risque que représente l'objet à assurer, en comparant son profil avec l'historique qu'il possède sur d'autres profils similaires. L'évaluation du risque est donc liée à la connaissance historique de risques similaires (ou à la capacité de modélisation). C'est la raison pour laquelle, les assureurs proposent des primes d'assurance différentes, puisqu'ils n'ont pas le même historique, la même expérience, la même base de clientèle. Ils évaluent donc différemment les risques.

À cette prime de risque, on rajoute tous les frais de gestion, c'est-à-dire les frais qui permettent (en les répartissant sur tous les clients) de couvrir les charges opérationnelles de l'assureur (salaires, loyers, ...).

Enfin, la partie bénéfice correspond à la marge (positive ou négative) que l'assureur consent à une population en fonction de ses objectifs commerciaux. Un assureur qui veut attirer les jeunes peut accepter une marge négative sur cette population. En revanche, sur les personnes plus âgées, qui ont moins tendance à résilier, il peut décider d'avoir une marge plus forte.

Autrement dit, la prime pure ou technique correspond à la partie de la prime collectée par l'assureur qui va être placée dans un "pot commun" afin de procéder au règlement des sinistres. Elle est calculée en fonction d'un "taux de prime", et de l'assiette des capitaux assurés, selon la formule suivante :

$$\text{Prime pure} = \text{Taux de prime} \times \text{Capitaux assurés}$$

A la prime pure viennent s'ajouter les chargements, c'est-à-dire les éléments destinés à couvrir les frais de gestion ainsi que les frais commerciaux de l'entreprise d'assurance ainsi :

²⁷ Exposé sur les assurances, <http://d1n7iqsz6ob2ad.cloudfront.net/document/pdf/5384b1eb3720d.pdf>

$$\text{Prime brute} = \text{Prime pure} + \text{les chargements (avec frais)}$$

Pour certain risque s'y ajoutent des correctifs techniques temporels tels que le bonus-malus en assurance de la responsabilité civile automobile, un rabais en fonction de l'âge de l'assuré, etc. La prime brute ainsi corrigée donne la prime nette²⁸.

La prime nette est influencée par le mode de paiement, le pro rata temporise et les taxes.

$$\text{PRIME NETTE} = \text{Prime brute} + \text{Frais de fonctionnement de l'assureur} + \text{Taxes}$$

✓ Comment évoluent les primes d'assurances :

C'est un débat courant, souvent repris par les hommes politiques, pour lesquels court terme et long terme sont des notions véritablement antinomiques. Globalement, les primes d'assurance peuvent évoluer lorsque l'une de ses parties évolue :

La partie risque : si le risque évolue dans un sens ou dans un autre (baisse du nombre d'accidents de voitures ou hausse du coût des médicaments), alors cette partie de la prime évoluera dans le même sens.

Les frais de gestion : historiquement, cette partie baisse en valeur absolue. Cependant, dans un contexte de baisse de la partie risque, elle peut augmenter en valeur relative : c'est le cas en France avec la forte baisse de la sinistralité en assurance auto.

Les taxes ont généralement tendances à augmenter même si elles ne sont pas soumises à la TVA. Les assurances sont soumises à la taxe d'assurance. Et le taux est calculé en fonction des catégories d'assurances.

Enfin, la marge contrairement à ce que l'on pourrait penser, cette partie n'est pas forcément en hausse. Certains assureurs peuvent accepter de gagner moins d'argent (voire d'en perdre) pour recruter de nouveaux assurés²⁹.

D) La prestation

La prestation est la somme d'argent que l'assureur a l'obligation de verser à l'assuré en cas de survenance d'un risque garanti^{30 31}. La prestation peut prendre l'une des deux formes suivantes :

a) Une indemnité : qui est la somme déterminée après la survenance du sinistre et dans la limite des montants assurés et du préjudice effectivement subi (c'est-à-dire, en fonction de l'importance du sinistre). Ce type de prestation est pratiqué dans le cas des assurances de dommages.

b) Une prestation forfaitaire : dont le montant est déterminé au moment de la souscription du contrat, c'est-à-dire avant la survenance du sinistre. La prestation forfaitaire se traduit par le versement d'une rente ou d'un capital (c'est le cas des

²⁸ Bisenius Roland, *L'assurance du particulier: Assurances de dommages*, Volume 1 Edition Luxembourg : Promoculture, 2011.p25_26.

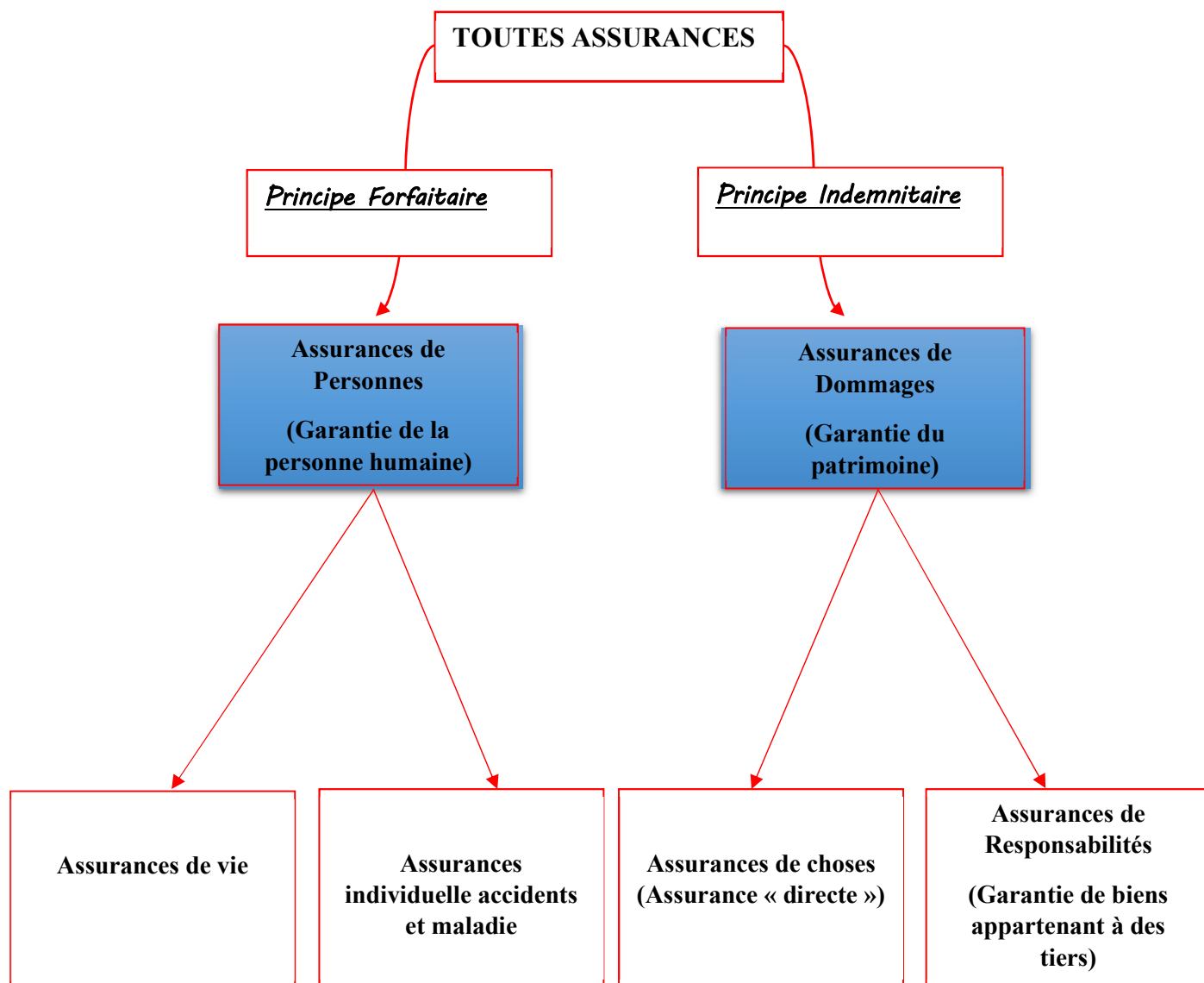
²⁹ La rédaction d'Assurland <https://www.assurland.com/assurance-blog/les-prix-de-l-assurance-auto-bondissent-de-0-8-en-1-mois.html>

³⁰ Devoet Claude, *Les assurances de personnes*, Edition Louvain-la-Neuve : Anthemis, 2006. p68

³¹ Société comparis.ch, <https://fr.comparis.ch/hausrat-versicherung/info/glossar/versicherungleistung.aspx>

assurances de personnes).

- Schéma n°4 : représentatif du principe indemnitaire.



Source : F. Couilbault, C. Eliashberg, M. Latrasse. « Les grands principes de l'assurance ». 6eme Edition L'ARGUS 2003 p71

E) Le sinistre et le taux de sinistralité

Sinistre est un adjectif signifiant étymologiquement, « de mauvais présage qui annonce des malheurs »³².

Le sinistre en matière d'assurances est la réalisation du risque³³, c'est-à-dire les pertes et dommages qui arrivent aux objets assurés, par exemple : un incendie.

Le taux de sinistralité est une notion d'assurance. C'est un ratio financier entre le montant des sinistres à dédommager et celui des primes encaissées.

³² Dictionnaire Larousse, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/sinistre/72874>

³³ LAMBERT-FAIVRE Yvonne, *Droit des assurances*, 8è éd. Paris, Dalloz, 1992, p.36

En principe ce taux doit être inférieur à 1, pour couvrir les coûts de gestion et assurer une bonne rentabilité, elle-même gage de solvabilité des compagnies d'assurance, qu'elles soient mutualistes ou cotées en bourse.

Les compagnies d'assurance suivent de très près ce taux. Elles analysent aussi l'évolution des facteurs de sinistralité (démographiques, environnementaux, comportementaux, technologiques, politiques et réglementaires, etc...).

Le suivi statistique et de ces analyses servent aux compagnies à :

- Aménager leurs tarifs de primes ;
- Ajuster leurs provisions techniques qui sont des sommes mises en réserve pour faire face aux risques des contrats en cours ;
- Adapter les clauses de contrat, par exemple pour maîtriser l'aléa moral ;
- Promouvoir la prévention ;
- Définir leur politique de réassurance;
- Voire déterminer le risque assurable.

F) Caractéristiques d'une mutualité

Une des caractères fondamentaux d'une mutualité est la compensation.

On entend par « compensation » le fait de réaliser ou de rétablir l'équilibre entre deux choses complémentaires ou antagonistes.

Selon le philosophe français « Azais » (1766-1845) un système des compensations est celui par lequel le bien et le mal s'équilibrent dans toute destinée humaine et dans l'univers entier³⁴.

Dans le contexte nous intéressant, c'est-à-dire, la sphère des assurances, la compensation au sein de la mutualité consiste pour l'assureur à mutualiser les risques, autrement dit, les mettre en commun, les répartir et les équilibrer en utilisant des lois mathématiques, particulièrement des statistiques, selon la collecte des données.

La mutualité, principe de base de l'assurance, en cumulant les cotisations payées par les assurés, a pour rôle majeur d'indemniser quelques-uns d'entre eux victimes de l'événement.

En effet, l'assurance est basée sur le mécanisme de solidarité par lequel l'ensemble des assurés, regroupés dans la mutualité, porte secours à leurs semblables ayant subi des sinistres³⁵.

Cependant si le volume ou le coût de ces derniers est important, l'ensemble de la mutualité devra revoir à la hausse le niveau des cotisations, sinon, elle procédera à l'inverse, c'est-à-dire, la contribution de chacun des assurés diminuera.

³⁴ LEROUX PIERRE, http://www.ecole-alsacienne.org/CDI/pdf/1400-0107/14090_LERO.pdf

³⁵ BTI, *Guide de gestion des mutuelles de santé en Afrique*, Edition Genève : ILO, 2003. p7

La mutualité évolue et s'adonne à un mécanisme d'adaptation selon la conjoncture de circonstances. Un bémol doit tout fois être apporté à ce tableau car en cas de tricherie de la part d'un assuré par exagération de l'importance d'un sinistre, toute la mutualité en pâtira.

En résumé, le principe de compensation au cœur de la mutualité, n'est rien d'autre qu'une assistance des assurés, grâce à leurs versements, au soulagement de ceux d'entre eux qui auront été sinistrés.

Dans cette partie, nous allons citer les différents acteurs rentrant en jeu dans une opération d'assurance tout en clarifiant le rôle dévolu à chacun d'eux.

1.2.1.5 Les acteurs d'une opération d'assurance

Dans une opération d'assurance, divers acteurs rentrent en jeu et nous les citerons progressivement tout en spécifiant le rôle de chacun.

A) L'assureur

Est la personne qui intervient dans le cadre de la prévoyance du risque que ce soit auprès des entreprises ou des particuliers. Il propose des prestations couvrant financièrement tous les problèmes qui peuvent affecter les biens matériels (l'assurance de biens) d'une part, et, d'autre part, ceux qui peuvent affecter la personne (assurance de personnes).

Quelle que soit la dénomination de son poste, il conseille et commercialise des produits d'assurances à une clientèle de particuliers et de professionnels. Il monte les dossiers d'assurance de ses clients et négocie les tarifs avec la société d'assurance dont il dépend (dans le cas d'un commercial en assurances ou d'un agent général) ou bien consulte les différentes sociétés d'assurance (dans le cas d'une activité de courtage) pour sélectionner les meilleures prestations aux meilleurs prix³⁶.

Les assureurs sont très autonomes et leur temps se partage entre les activités de prospection, de vente, de suivi et le travail administratif. Ils peuvent effectuer de nombreux déplacements dans leur zone de chalandise qui s'étend généralement sur plusieurs régions.

a) Profil

L'assureur conseille ses clients, trouve les produits adaptés à leurs besoins tout en restant un commercial qui doit savoir vendre ses assurances en cas de risque. Il doit donc avoir une connaissance très précise des produits d'assurances pour pouvoir conseiller ses clients et les protéger des risques auxquels ils peuvent être soumis.

C'est une profession qui nécessite d'acquérir des qualités de persuasion, d'adaptabilité et de résistance à la pression.

b) Evolution de carrière

En règle générale, l'assureur travaille pour une compagnie dont il est mandataire ce qui lui permet de signer des contrats mais aussi de décider des prestations de remboursement de ses

³⁶ Fédération française de l'assurance, http://www.ffa-assurance.fr/sites/jcms/c_24053/fr/les-acteurs-du-secteur-de-l-assurance?cc=fn_7345

clients. Mais la commercialisation des services se fait aujourd'hui de plus en plus dans des guichets bancaires ou des agences, ce qui ne laisse guère de place aux petits assureurs.

B) L'assuré

Personne à qui est accordée la garantie prévue par le contrat d'assurance. L'assuré n'est pas obligatoirement le souscripteur/ l'adhérent ou le bénéficiaire du contrat³⁷.

En pratique, pour les contrats autres que les contrats d'assurance-vie, l'assuré est généralement le souscripteur du contrat individuel, ou l'adhérent à un contrat collectif.

En assurance-vie, l'assuré est la personne sur laquelle repose le risque de décès ou de survie. La vie d'une personne peut être assurée par elle-même ou par un tiers, avec l'accord de la personne assurée.

C) Le souscripteur

Personne physique ou morale qui conclut un contrat d'assurance avec l'assureur.

Dans un contrat individuel, le souscripteur paye la prime et généralement, il est l'assuré (par exemple en contrat d'assurance automobile). Pour les contrats individuels d'assurance-vie, il désigne le(s) bénéficiaire(s), procède au(x) rachat(s), etc. Dans le cas d'un contrat collectif ou de groupe, le souscripteur est le co-contractant de l'assureur (personne morale ou chef d'entreprise). Il souscrit au nom des adhérents et c'est l'adhérent qui paye la prime. Pour les contrats collectifs d'assurance-vie, l'adhérent désigne le(s) bénéficiaire(s), procède au(x) rachat(s), etc.

D) Le bénéficiaire

Personne qui reçoit la rente ou le capital versé par l'assureur soit au décès de l'assuré, soit au terme du contrat. En cas de vie, le bénéficiaire est le souscripteur/ l'adhérent. Le bénéficiaire en cas de décès est désigné, nommément ou non, par le souscripteur (pour les contrats individuels) ou l'adhérent (pour les contrats collectifs) dans la partie du contrat intitulée clause bénéficiaire.

E) Le tiers

Dans ce paragraphe, nous allons préciser, le concept de tiers ainsi que son entrée en jeu, parfois, dans le contrat d'assurance cosigné par l'assureur et l'assuré.

Le tiers est une troisième personne (c'est-à-dire autrui) mais, en cas de réalisation du risque, bénéficiera des prestations d'assurance pour diverses raisons que nous évoquerons ci-dessous :

- Dans le cas du décès de l'assuré, l'indemnité reviendra à ses héritiers légitimes (son conjoint et ses enfants ou un proche parent).

³⁷ Bisenius Roland, *L'assurance du particulier: Assurances de dommages*, Volume 1 Edition Luxembourg : Promoculture, 2011.p22

- L'assuré a causé des dommages dans le cadre de la responsabilité civile (cas d'un piéton, victime d'un accident automobile)³⁸. Dans cette dernière éventualité, nous soulignons, le fait que la personne (la victime) percevant la prime est un tiers inconnu au moment de la souscription du contrat.

L'assurance présente différents aspects dans le fond et dans la forme, aussi une classification est indispensable.

1.3 Les classifications de l'assurance

Devant la multitude de facettes de la sphère des assurances, une classification s'impose. Cette dernière doit être en adéquation avec des critères bien adaptés que nous énumérons ci-dessous :

- La théorie de l'assurance
- L'expérience de tous les pays, sans exclusive, quel que soit leur niveau de développement économique.
- Les textes réglementaires en vigueur (lois ordonnances).
- Les analyses fines et les études entreprises concernant les marchés.

En tenant compte de tous ce qui précède, une classification multidimensionnelle émerge et peut se réduire à six composantes lesquelles seront explicitées (La classification juridique, législative, technique, par famille, par types de clients et la classification facultative et obligatoire).

1.3.1 La classification juridique

Elle est de loin, la plus répandue et, en conséquence, elle occupe une place privilégiée.

Cependant, elle se subdivise en deux types d'assurance, lesquels sont reconnus à l'échelle internationale³⁹.

1.3.1.1 Assurance de personnes

Comme son nom l'indique, ce genre d'assurance couvre les personnes durant toute leur vie. Elle se scinde en deux branches, l'une, est appelée assurance-vie au sens strict, (l'assuré bénéficiera d'une rente ou d'un capital, c'est le cas de l'assurance retraite), tandis que l'autre, porte le nom, assurance atteinte corporelle (versée en cas de maladie, invalidité due par exemple à un accident).

L'assurance de personnes se particularise par le fait que dès la souscription du contrat, l'assuré et l'assureur établissent un accord sur le montant de l'indemnité en cas de réalisation du risque. Ce caractère porte le qualificatif de forfaitaire (terme s'appliquant à un prix fixé à l'avance et qui ne peut plus changer).

³⁸ Tourdot Claire, <http://www.lelynx.fr/assurance-auto/infos-pratiques/assurance-auto-au-tiers/>

³⁹ Abravanel-Jolly Sabine, « Droit des assurances », Editions Ellipses, 2012 p12

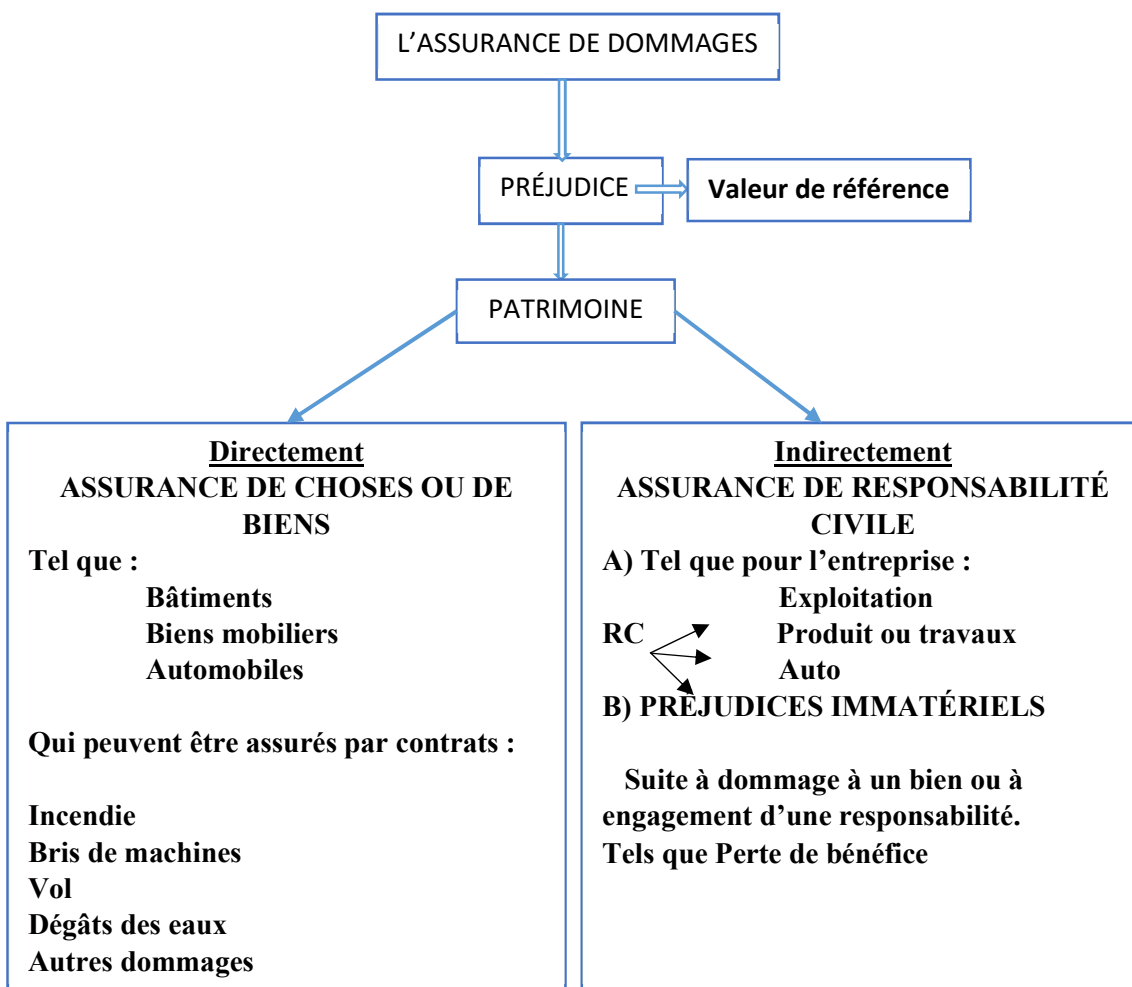
1.3.1.2 Assurance non-vie ou assurance de dommages

Cette assurance englobe aussi bien celle qui couvre les biens de l'assuré, c'est-à-dire tous ses actifs réels (assurance chose), ainsi que les dégâts causés, éventuellement, à une tierce personne (accident par exemple). Cette dernière porte le nom « d'assurance de responsabilité ».

Contrairement aux assurances de personnes qui sont soumises au principe forfaitaire, les assurances de dommages sont régies par le principe indemnitaire.

Celui-ci stipule que la prestation de l'assuré en cas de sinistres, ne doit, en aucun cas, être supérieure au montant des dégâts occasionnés par le sinistre en question.

➤ Schéma n°5 représentatif de la classification juridique de l'assurance.



Source : Pierre-Henri, Dadé Daniel Huet, Les Assurances dommages aux biens de l'Entreprise, Editions l'Argus, p9

1.3.2 La classification législative

Pour exhiber la nature de celle-ci, prenons, à titre d'exemple, le cas de l'Algérie où deux types de codifications existent.

En 1995, le décret N° 95-338 prend en considération six branches : assurance terrestre, assurance transport, assurance agricole, assurance de crédit et la réassurance, assurance de personnes.

Cependant, en 2002, le décret N° 02-293 renouvelle le précédent, mais, en ramifiant les six branches en vigueur en 25 sous branches⁴⁰.

A travers cet exemple, nous déduisons que la législation évolue et s'adapte au cours du temps selon la nécessité des besoins de l'économie.

1.3.3 La classification technique

Elle dérive du mode de calcul ou du mode de gestion dans les assurances.

Deux modes coexistent et nous les décrivons comme suit :

1.3.3.1 Calcul technique par répartition

Cette méthode s'intéresse particulièrement aux assurances de dommages (IRD : Incendie et Risques Divers). Elle se base sur le principe de mutualisation des risques car elle consiste à répartir ou à distribuer les fonds cumules sur les sinistres⁴¹.

1.3.3.2 Calcul par capitalisation

L'assurance vie s'appuie sur la technique de capitalisation viagère qui prend en considération deux paramètres essentiels : le paramètre viager avec la table de mortalité et le paramètre financier qui fait référence au taux d'intérêt⁴².

Cependant, ces deux techniques doivent être pratiquées séparément, elles ne doivent pas être utilisées au sein d'une même compagnie.

1.3.4 La classification par famille

Trois familles d'assurance sont à distinguer :

⁴⁰ Melle BENAHMED Kafia, *Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie*, Option MFB UMMTO 2014, p16

⁴¹ Abravanel-Jolly Sabine. *droit des assurances*, Editions Ellipses, 2012 p14

⁴² Idem

1.3.4.1 L'assurance terrestre

Les assurances terrestres désignent les assurances de dommage et les assurances de personnes⁴³.

1.3.4.2 L'assurance aérienne

L'assurance transport aérien de marchandise concerne un mode de transport à la fois cher, très fiable et surtout rapide. Il s'adapte donc à la fourniture des clients pressés et éloignés. Cette assurance concerne aussi le corps avion, les personnes et la responsabilité civile aérienne⁴⁴.

1.3.4.3 L'assurance maritime

C'est l'assurance couvrant des aventures maritimes, de la manière et dans les limites convenues dans le contrat... Lorsqu'un navire, des marchandises ou autres meubles sont exposés à des périls de mer, ces biens sont désignés sous le nom de « biens assurables ».

L'expression « périls de mer » désigne les risques résultant ou découlant de la navigation maritime⁴⁵.

1.3.5 La classification par clients

C'est une classification qui prend en considération deux types de clients, c'est-à-dire les destinataires des produits d'assurances qui sont les particuliers (consommateurs) et les entreprises.

1.3.6 Classification obligatoire/ facultative

Elle est édictée par la législation en matière d'assurance. Elle décrit les assurances ayant un caractère obligatoire et celles de caractère facultatif. Toutes les assurances de responsabilité civile sont obligatoires, nous citons à titre d'exemple l'assurance responsabilité civile automobile, l'assurance responsabilité civile construction, l'assurance responsabilité civile professionnelle... etc.

L'assurance est un édifice soigneusement établi et pour illustrer son architecture, nous allons poser, au préalable, ses fondements.

1.3.6.1 Les fondements théoriques de l'assurance

Dans ce qui suit, nous allons exposer les fondements théoriques de l'assurance, en abordant d'abord les lois fondamentales qui sont le pilier de cette dernière, ensuite les mécanismes de l'assurance, les techniques de division des risques et enfin les différentes primes d'assurance qui existent.

⁴³ Le Dictionnaire juridique du droit Français est édité par la SARL Jurimodel ,<http://dictionnaire-juridique.jurimodel.com/Assurances%20terrestres.html>

⁴⁴ Emmanuel Alain, <http://www.companeo.com/assurance-de-marchandises/guide/assurance-transport-aerien#0>

⁴⁵ BALDINI Caroline, http://www.lantenne.com/Le-contrat-d-assurance-maritime_a14475.html

1.3.6.2 Les lois fondamentales de l'assurance

D'après la définition de l'assurance, nous comprenons que l'assureur organise une mutualité de risques qu'il prend en charge, en contrepartie de la prime payée par l'assuré pour réaliser cette compensation (mutualité). Pour ce faire, l'assureur doit savoir déterminer les primes justes et équitables afin de faire face aux éventuels risques survenus ainsi qu'aux différents frais (frais d'acquisition, de gestion et d'encaissement) auxquels est exposé l'organisme assureur.

Partant du principe d'inversion du cycle de production du secteur des assurances, l'indemnité d'assurance ne sera déterminée qu'après une période qui sépare la date de souscription du contrat d'assurance et celle de survenance du sinistre. La manière de fixer les primes d'assurance s'appuie sur les paramètres suivants :

- a) La loi des grands nombres (qui représentant le fondement de la mutualisation des risques) ;
- b) Les statistiques du passé, c'est-à-dire l'historique des sinistres antérieurs contenant des données relatives aux fréquences et aux coûts moyens des sinistres ;
- c) Les prévisions des probabilités de survenance des sinistres.

Le résultat de l'assureur sera donc aléatoire ; il espère faire des bénéfices, mais, des pertes peuvent, aussi, survenir. Pour éviter ce dernier cas, la technique de l'assurance doit reposer sur des méthodes statistiques lesquelles sont rattachées à la loi des grands nombres, dite de Bernoulli (Mathématicien Suisse : 1700 - 1782).

Plus est grand le nombre d'expériences effectuées, plus les résultats de ces expériences se rapprochent de la probabilité théorique de survenance d'un événement.

Si on possède des études portant sur un très grand nombre de cas, on connaît de manière suffisamment précise, la probabilité de survenance d'un événement.

Ceci explique que l'assureur va utiliser des méthodes mathématiques pour sélectionner les risques qu'il prend en charge, se les répartir avec d'autres, et ajuster le montant des primes en conséquence.

Il va faire appel à des actuaires, Conseils indépendants chargés d'appliquer les mathématiques aux problématiques financières, et de contrôler le bon fonctionnement d'un contrat d'assurance ou de réassurance.

Ils sont chargés également de l'actualisation des tables de mortalité.

L'actuaire utilise des techniques mathématiques et statistiques pour décrire et modéliser de façon prédictive certains événements futurs tels que par exemple la durée de la vie humaine, la fréquence des sinistres et l'ampleur des pertes pécuniaires associées.

L'assureur va donc veiller à maintenir un rapport sinistres/primes favorable.

Au terme de chaque période d'assurance, l'assureur établit le rapport entre les primes encaissées et le coût des sinistres réglés.

En principe ce taux doit être inférieur à 1, pour couvrir les coûts de gestion, assurer une bonne rentabilité, et maintenir de solvabilité des compagnies d'assurance.

En cas de forte sinistralité (mauvais rapport primes/sinistres) l'assureur aura le choix entre :

- Augmenter l'ensemble des primes (Mais problème de concurrence...)
- Augmenter les primes des seuls assurés ayant déclaré des sinistres, en pourcentage du type de sinistre
- Modifier l'étendue des garanties : plafond, franchises
- Insérer des conditions plus restrictives de garantie, prévoir des exclusions de risque
- Résilier le contrat

On comprend immédiatement qu'une augmentation soudaine et imprévue de la sinistralité, telle que pouvant notamment résulter d'un changement de jurisprudence en matière de risque de responsabilité civile (Risque juridique...), ou sinistre majeur (Evènements climatiques...) va désorganiser ce rapport sinistres/primes.

1.3.6.3 Les statistiques et l'assurance

Les statistiques sont à l'origine de tout mécanisme d'assurance puisqu'elles permettent de déterminer la probabilité de réalisation d'un risque et, par là même, de juger de son assurabilité. Établir une base de données fiable exige des précautions à chaque étape de sa constitution et optimiser les fonctionnalités d'un tableau de bord implique un savoir-faire quant à l'interprétation des données⁴⁶.

C'est l'outil de base de l'assureur, qui lui permet de fixer le montant de la prime.

On peut distinguer deux types de statistiques : celles qui sont générales car établies pour une catégorie de risque, et celles qui sont relatives à un contrat particulier.

- **Statistiques générales**

Les assureurs font appel à des statisticiens (actuaire) dont le rôle est de définir le plus finement possible par catégorie d'activité, nature de biens, type d'environnement... des taux de prime tenant compte des statistiques. C'est ainsi que deux biens dans les mêmes conditions de risque devraient occasionner les mêmes primes. Mais telle n'est pas la réalité, car d'autres éléments interviennent, faisant apparaître malgré des classements identiques de risques des différences de primes parfois considérables qui désorientent les assurés.

Sur le plan purement statistique, certaines données peuvent s'avérer peu fiables en raison de l'insuffisance de références pour une catégorie de risque.

Exemple : pendant plusieurs années, le nombre de contrats couvrant les non-paiements des loyers a été très faible, ce qui avait pour effet de rendre peu fiables les statistiques de ce risque.

⁴⁶ Annexes du cour assuré par : Mme S. YANAT : <http://d1n7iqsz6ob2ad.cloudfront.net/document/pdf/56b4cdc401ba9.pdf> p10

- **Statistiques du risque**

L'assureur prend également en considération les données statistiques concernant le risque, objet du contrat (exemple : le nombre de sinistres de l'immeuble).

Il convient sur ce point d'être attentif : une statistique sinistre doit être faite en portant :

- Au crédit la prime hors taxes, hors frais de la compagnie d'assurance et hors rémunération de l'assureur-conseil ;
- Au débit les sinistres réglés, les sinistres évalués (dont l'évaluation est à surveiller) déduction faite des recours exercés à l'encontre de l'auteur du dommage.
- Pour mieux apprécier les résultats, on observera que :
 - Plus le nombre de risques (immeubles) est important, plus la statistique a des chances d'être significative ;
 - Il en va de même pour le nombre d'années de référence ;
 - Les sinistres majeurs doivent être écartés car leur seul poids peut modifier sensiblement la moyenne ;
 - Le type de sinistre peut être significatif d'un environnement défavorable (exemple: vandalisme), d'un risque aggravé (défaut d'entretien de l'immeuble), éléments plus ou moins maîtrisables par l'assuré.

En définitive, les statistiques sinistres, ne sont qu'un critère de tarification parmi d'autres, mais celles qui concernent l'objet assuré (l'immeuble, la voiture...) sont un outil indispensable tant sur le plan de la tarification que de la prévention⁴⁷.

Afin, de garantir un risque et établir des prévisions pour l'avenir, l'assureur a recours, aussi, aux statistiques du passé, lesquelles nous fournissent des informations relatives aux expériences vécues, lui permettant de calculer quelle prime demandée à chaque assuré afin de pouvoir payer les préjudices en cas de réalisation du sinistre.

Toutefois, ces statistiques permettent la connaissance des risques à condition qu'elles portent sur des risques nombreux et comparables. C'est grâce à ces statistiques que l'assureur puisse calculer les primes et répartir les risques. En effet, avec des études statistiques portant sur un très grand nombre de cas et sur des périodes longues, l'assureur peut prévoir la probabilité de survenance d'un événement d'une manière suffisamment certaine et afin d'en tirer des conclusions chiffrables.

Par exemple dans les assurances de dommages, ces statistiques permettent d'indiquer le nombre de sinistres incendies qui surviennent dans une population d'assurés, et combien ils ont coûté globalement et en moyenne. Dans les assurances vie, elles indiquent le nombre de décès survenant à tel âge ainsi que l'âge moyen de décès d'une population masculine ou féminine à une époque donnée (table de mortalité).

⁴⁷ Montaigne Xavier et Ghernouti Mounir. <http://www.cna.dz/Actualite/Evenements-et-animations/Les-statistiques-facteur-pertinent-pour-le-progres-du-Secteur-des-assurances-en-Algerie>

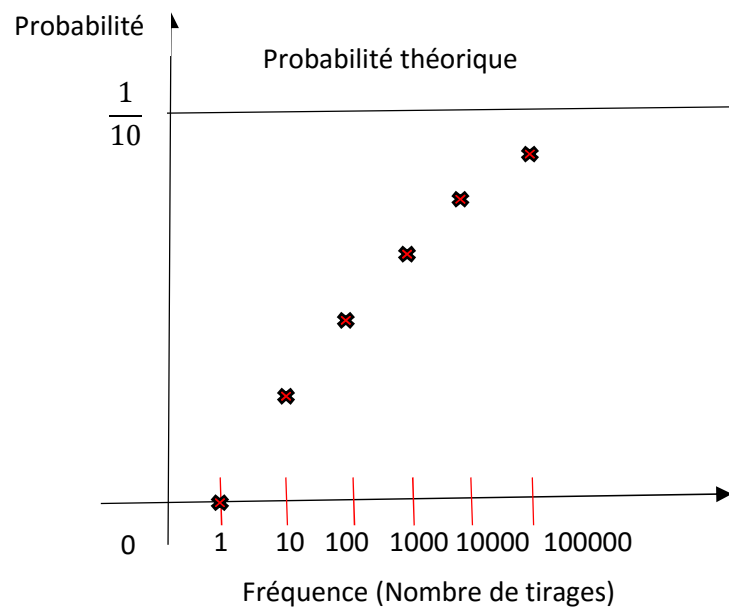
1.3.6.4 L'intérêt du calcul des probabilités dans la gestion des sinistres

La théorie des probabilités est l'étude mathématique des phénomènes caractérisés par le hasard et l'incertitude.

Le calcul des probabilités, quant à lui, avait pris naissance avec les jeux du hasard au XVIIe siècle grâce à un mathématicien éminent Blaise Pascal.

Pour illustrer nos propos, considérons, un jeu dont le principe est de tirer un numéro de 0 à 9 et seul le numéro, 9, gagnant. La probabilité de sortir le, 9, est de 1/10 du fait que chaque numéro a autant de chances de sortir. Si nous jouons un nombre de fois limité, nous pouvons sortir le ,9, une fois, deux fois, toutes les fois ou pas du tout.

Mais, en jouant, 10, 100, 1000, 10 000, 100 000 fois, la probabilité d'obtenir le numéro 9 est de 1/10, 10/100, 100/1000, 1000/10 000, 10 000/100 000 (c'est-à-dire que la probabilité de tirer le 9 tend à se rapprocher de la probabilité théorique de 1/10). Ce résultat obtenu en répétant un certain nombre de fois les tirages, est appelé fréquence qui s'approche de la probabilité théorique⁴⁸.



Source : Établi par nous-mêmes

Les assureurs, à l'instar d'excellents navigateurs, ont besoin de faire de bonnes prévisions.

Pour ce faire, ils rassemblent un nombre considérable de statistiques lesquelles portent sur un grand nombre de risques et leur probabilité de survenance (la fréquence).

En se basant, sur un volume important de données relatives aux risques ayant eu lieu dans le passé, ils finissent par évaluer approximativement la fréquence de ces derniers, mais, aussi par estimer le coût des sinistres.

De là découle, la nécessité de la maîtrise de « la loi des grands nombres ».

Toutefois, l'utilisation de cette dernière, l'assurabilité des sinistres et l'applicabilité des statistiques, supposent au préalable, un certain nombre de critères auxquels doivent satisfaire les risques, à savoir, l'homogénéité, la dispersion ainsi que le nombre.

⁴⁸ OUBAZIZ Said, Mémoire Magister « Les réformes institutionnelles dans le secteur des assurances : Cas de l'industrie Assurancielle Algérienne », option Management des Entreprises, 2012 p 29 ,30

Dans le cas contraire, l'assureur, pour se prémunir d'éventuelles situations fâcheuses, doit recourir au principe de la réassurance.

Nous tenons, à insister, sur le fait, comme évoqué précédemment que le calcul des probabilités et des statistiques sont les outils mathématiques adéquats dans le traitement de tout ce qui concerne la sphère des assurances.

La vente d'un produit d'assurance (risque garanti) a besoin absolument de l'estimation de son prix. Autrement dit, les prévisions en assurance, à l'instar de la météorologie, (pour la navigation aérienne et maritime), sont d'une importance capitale.

Elles consistent à faire des calculs de probabilité, à partir des renseignements statistiques, lesquels sont utiles à établir les taux de primes d'assurance en prenant en considération la fréquence du risque couru : accident, incendie, naufrage, vol etc...

L'assurance est un système fonctionnant selon des mécanismes bien établis dont on précisera les diverses configurations.

1.3.6.5 Les mécanismes de l'assurance

L'assurance est un mécanisme de partage des risques, de sorte qu'ils se compensent entre eux. C'est ce que l'on appelle le principe de la mutualisation des risques.

Chaque assuré reçoit une indemnité selon la nature et la gravité du sinistre enregistré.

Cependant, pour que l'ensemble du dispositif ne soit pas mis en péril, autrement dit, pour que les risques soient assurables, ceux-ci doivent satisfaire les conditions suivantes :

A) Homogènes

Il faut réunir un grand nombre de risques, de même nature, qui ont les mêmes chances de se réaliser et qui occasionneront des déboires du même ordre.

L'opération d'homogénéisation des risques présente deux aspects (qualitatif et quantitatif) que nous expliquerons plus bas.

Elle débouche également sur la nécessité d'utilisation des statistiques et du calcul des probabilités.

a) Qualitative :

Les statistiques doivent porter sur des risques de même nature, le classement de celles-là pour satisfaire à cette règle, d'homogénéité, doit suivre les catégories de risques ainsi que leurs subdivisions.

Pour illustrer cet état de fait, les statistiques d'accidents de circulation seront classées en fonction de l'utilisation du véhicule (professionnelle, touristique...), de sa puissance, de l'âge du conducteur, etc...

b) Quantitative :

L'estimation de la valeur des risques est prise en considération et ceux, présentant une gravité exceptionnelle peuvent fausser l'appréciation des statistiques.

B) Dispersés

En matière d'assurance, il faut prendre soin d'éviter un emballement des risques, autrement dit, un effet d'avalanche.

Pour ce faire, les risques doivent être indépendants, c'est-à-dire la réalisation d'un risque ne doit pas entraîner celle d'un autre.

La compensation statistique, afin d'être efficace, présuppose le non avènement de sinistre de faibles et grandes intensités, simultanément.

C) Nombreux

Les risques pris en charge doivent être suffisamment fréquents pour justifier l'application directe de la loi des grands nombres.

Dans ce cas, l'accumulation de données, sous forme de statistiques, sont nettement suffisants et l'établissement avec rigueur du calcul des probabilités est facilité.

Dans le cas des événements rares (risques nouveaux), leur garantie pousse les assureurs à ajuster leurs primes et à revoir continuellement leurs statistiques.

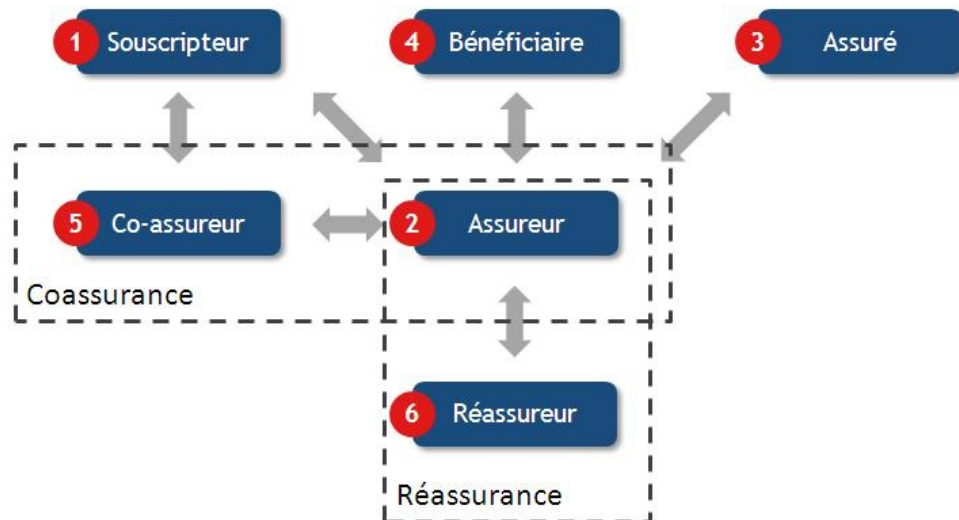
Cependant, il arrive des situations où l'une des trois conditions précédentes n'est pas vérifiée, aussi, l'assureur se voit, obligé, de recourir à d'autres moyens plus éprouvés (plus performants) ; ceux de division des risques.

1.3.6.6 Les techniques de division des risques

Notamment à l'avènement de sinistres dont l'ampleur est considérable, l'assureur ne peut pas faire face, étant donné, leur cout exorbitant dépassant la totalité des sommes collectées auprès des assurés.

Pour parer à cet inconvénient, et contourner l'impasse, menaçant la mutualité, le recours à la répartition des risques est plus que nécessaire et ceci se pratique par le biais de deux techniques (la coassurance et la réassurance).

- Schéma n°6 : représentatif de l'interaction entre les différents acteurs dans l'opération d'assurance :



Source : Société des PAA (Professionnel d'assurance agréé) canada, <http://assurer.overblog.com/les-intervenants-dans-la-mise-en-place-d-un-contrat-d-assurance>

Ces deux formes d'assurance ont pour objectif de couvrir les compagnies d'assurance dans le cas où la loi des grands nombres est prise en défaut ne serait-ce que partiellement, c'est-à-dire, dans le cas où le nombre de risques (avec fréquence faibles, et montants élevés), est réduit.

A) La coassurance

Est une précaution des sociétés d'assurance pour pouvoir indemniser l'assuré.

Peu de gens le savent mais il arrive que les sociétés d'assurance fassent appel à d'autres assureurs pour couvrir un assuré. Ce procédé s'appelle la coassurance.

Il est généralement utilisé par les assureurs quand le risque est élevé et que le montant des biens à garantir est lui aussi important.

En somme, la coassurance consiste pour les assureurs à se partager le risque que représente l'assuré.

Pour un même risque, le partage est horizontal, entre plusieurs sociétés d'assurance, chacune étant garante de la seule partie qu'elle a acceptée de prendre en charge. Chaque société s'engage donc à prendre une quote-part (en pourcentage) du risque qu'elle décide de coassurer⁴⁹.

Cette opération implique que chaque assureur percevra un taux de prime s'élevant au même pourcentage que son taux d'engagement dans la couverture totale du risque. Cela signifie également que chaque société d'assurance devra payer le coût du ou des sinistres (en cas de réalisation du risque) toujours en fonction du pourcentage correspondant à son niveau

⁴⁹ Bisenius Roland, « L'assurance du particulier: Assurances de dommages », Volume 1, Edition ,Luxembourg : Promoculture, 2011.p 29

d'engagement dans la couverture du risque.

Dans la coassurance, il n'y a pas de solidarité entre les coassureurs : ainsi, si l'un des coassureurs ne règle pas sa part dans l'indemnisation d'un sinistre, ce ne sont pas les autres qui la régleront à sa place, chaque coassureur n'étant tenu de régler que la quote-part du sinistre qu'il s'est engagé à assumer.

- Exemple : Trois sociétés d'assurances, A, B et C, coassurent un bâtiment contre l'incendie. La société A s'engage à assurer 30 % du risque, la société B, 20 % et la société C, 50 %. La prime totale demandée à l'assuré pour assurer son bien s'élève à 100.

Le bâtiment coassuré brûle après la souscription du contrat. Les experts établissent que le sinistre est bien d'origine accidentelle et que le montant des dommages s'élève à 100 000.

→ Selon les règles de la coassurance, voici le montant de prime que chaque société d'assurance perçoit au moment de la souscription du contrat :

- L'Assureur A perçoit 30 de prime.
- L'Assureur B perçoit 20 de prime.
- L'Assureur C perçoit 50 de prime.

→ Après le sinistre, voici le montant des indemnités que chaque assureur sera obligé de verser à l'assuré (en partant de l'hypothèse qu'il n'y avait aucun plafond d'indemnisation dans le contrat de coassurance).

- L'Assureur A doit verser une indemnité de 30 000 à l'assuré.
- L'Assureur B doit verser une indemnité de 20 000 à l'assuré.
- L'Assureur C doit verser une indemnité de 50 000 à l'assuré.

• **Le rôle de l'apériteur dans la coassurance**

L'apériteur est l'assureur qui établit et gère la police et les sinistres au nom de tous les autres coassureurs. Il est donc investi d'un mandat général pour agir au nom des autres coassureurs.

Il est important de souligner que l'apériteur n'est pas nécessairement l'assureur qui détient la plus grosse part.

✓ **Fonctionnement de la coassurance**

Comme nous l'avons exposé précédemment, l'opération de coassurance est orchestrée par l'apériteur qui se charge à la fois de l'encaissement de la prime et du règlement des sinistres. Voici donc comment il doit procéder pour honorer sa fonction :

a) L'apériteur encaisse la totalité de la prime, et reverse à chaque coassureur le pourcentage de prime correspondant à leur quote-part. C'est lui qui sera chargé du recouvrement de la cotisation et qui devra engager les poursuites contentieuses en cas de non-paiement.

b) L'apériteur assure la gestion des sinistres et règle généralement la totalité de l'indemnité due à l'assuré, en exerçant un recours à l'encontre de chaque coassureur à concurrence de leur

quote-part respective (l'apériteur n'est cependant tenu au paiement de l'indemnité qu'à concurrence du pourcentage qu'il a retenu).

B) La réassurance

La réassurance est l'assurance des sociétés d'assurances. Parfois appelée assurance secondaire, celle-ci ne peut pas exister sans l'étape préliminaire du transfert de risque que représente l'assurance primaire. La réassurance fait partie du secteur de l'assurance et de la finance en général⁵⁰.

Cependant, l'assurance sous sa forme moderne et contractuelle n'apparaît qu'avec l'essor des riches cités-État d'Italie du Nord et de Flandre à la suite du développement maritime, commercial et financier de celles-ci. Ainsi, en 1310 le comte de Flandre fait éditer une charte pour la création d'une chambre de l'assurance à Bruges dont la fonction était d'éditer des garanties d'assurance destinées à la protection du risque maritime et favoriser ainsi le commerce déjà très prospère en Flandre.

La réassurance apparaît peu après ce renouveau de l'assurance : en 1370, deux assureurs vénitiens assuraient alors la marchandise d'un bateau effectuant la liaison entre le port de Gênes et la ville de L'Écluse, aux Pays-Bas. Ils décidèrent de céder le risque à un troisième assureur sur la partie la plus risquée du voyage, à partir du détroit de Gibraltar lors de l'escale à Cadix en Espagne, et ce, jusqu'au passage du golfe de Gascogne. On a retrouvé depuis des contrats de réassurance en Italie, en France et au Royaume-Uni. Mais ceux-ci restent limités à quelques cessions spécifiques et sont surtout présents dans le commerce maritime⁵¹.

- Voici un exemple très simplifié qui décrit ce principe :

Les particuliers Mr. X et Mme Z veulent assurer leurs biens immobiliers auprès de l'assureur A qui accepte de les couvrir.

Mr. X a signé une police pour une garantie de 1 000 000 € en échange d'une prime qu'il devra verser de 400 €. Mme Z a quant à elle souscrit une police qui garantit 2 000 000 € contre une prime de 800 €.

L'assureur A reçoit donc une prime totale pour son portefeuille dommages aux biens de $400 + 800 = 1\,200$ €. En revanche, le montant total de sa garantie mise en jeu est de $1\,000\,000$ € + $2\,000\,000$ € = $3\,000\,000$ €.

Ce montant de garantie peut se manifester si par exemple les biens de Mr. X et Mme Z sont sinistrés par une même tempête ou le même incendie.

L'assureur A n'ayant que 2 500 000 € de fonds propres, il décide de se faire réassurer auprès du réassureur R pour éviter toute faillite. A et R se mettent d'accord pour un contrat de réassurance portant sur une garantie de 500 000 € qui interviendrait sur un sinistre ou une catastrophe dépassant 2 500 000 €. Pour cette couverture, le réassureur R va demander 1 % de la prime du portefeuille dommages aux biens de l'assureur A, soit $1\% * 1\,200 = 12$ €.

⁵⁰ Bisenius Roland, « L'assurance du particulier: Assurances de dommages », Volume 1, Édition, Luxembourg : Promoculture, 2011.p 30

⁵¹ Martial Phélippé-Guinvarch Encyclopédie Wikimedia, <https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9assurance>

Dans la réalité, les portefeuilles cédés aux réassureurs peuvent porter sur des centaines de milliers, voire des millions de particuliers, et les garanties peuvent s'élever à des centaines de millions d'euro.

✓ **Branches et sous-branches de la réassurance**

Les différents types de réassurance suivent dans les grandes lignes ceux des assurances. Il s'exerce donc une première différence entre⁵² :

- La réassurance vie (life en anglais),
- Et la réassurance non vie, dite aussi de dommage (non life).

La réassurance non vie se divise ensuite entre :

- La réassurance de personnes (health),
- La réassurance de responsabilité civile (casualty),
- Et la réassurance de biens (property).

La réassurance financière (financial ou bien finite) peut être considérée comme un type de réassurance à part.

Il existe aussi la réassurance dite en programme business qui couvre des risques liés aux grandes entreprises et qui existe surtout aux États-Unis.

Dans la pratique, cette technique se caractérise par la conclusion d'un traité de réassurance. Il s'agit d'un écrit matérialisant le contrat de réassurance et fixant les engagements de chaque partie : la société d'assurance (la cédante) et la société de réassurance (la cessionnaire).

Juridiquement, l'assureur qui se réassure contre les risques qu'il a assurés, reste seul responsable vis-à-vis des assurés. Ainsi, la réassurance diffère de la coassurance dans la mesure où l'assuré n'a aucun lien de droit avec le réassureur qu'il ne connaît pas. Cependant l'emploi du mot traité au lieu de contrat revient au fait que la réassurance s'effectue généralement sur un ensemble de contrats.

La réassurance est une technique très complexe portant sur des engagements importants.

Elle n'est pas soumise aux règles du code des assurances et elle revêt un caractère international. Elle est donc une activité internationale consistant pour une compagnie à se décharger d'une partie de ses risques, sur une autre société, en fonction de la nature des risques, leurs montants, leur répartition...etc.

Toutefois, une situation peut, dans certaines circonstances particulières, se présenter : c'est le phénomène de rétrocession, communément appelé, l'assurance au troisième degré.

⁵² Niyonizigiye Rivardo, <http://cibcoinsurances.blogspot.com/2016/02/un-coup-dil-sur-la-reassurance.html>

Autrement dit, la rétrocession est une opération au cours de laquelle le réassureur cède une partie des risques réassurés à un autre assureur que l'on nomme rétrocessionnaire lequel peut être une compagnie de réassurance ou simplement une compagnie d'assurances. Autrement dit, la rétrocession est l'assurance de la réassurance.

Conclusion

L'objet du premier chapitre a été la description de l'architecture se rapportant à l'édifice, que constitue la sphère des assurances, ainsi que son impact sur la croissance économique.

Par le mécanisme, sous-jacent de la mutualisation des risques, que prônent, essentiellement, les compagnies d'assurances, la sauvegarde, du patrimoine des particuliers et des entreprises, se retrouve renforcée.

Ceci encourage, à investir dans des activités risquées. Lesquelles, dans des cas fâcheux pouvant se présenter, seront couvertes.

En vertu, de ses diverses fonctions (sociale, économique et financière), le secteur des assurances occupe une place prédominante, dans l'économie, laquelle, pour être saine et prospère, doit voir le volume des richesses s'accroître et non stagner. Ceci est rendu possible, par la mobilisation de sommes considérables cumulées sous forme d'épargne, par les compagnies d'assurances lesquelles, les réinjectent dans des secteurs clés tels que l'éducation, la culture, etc...

Pour terminer avec une note d'optimisme, notre souhait est de voir toutes les sociétés humaines, réparties sur la planète terre, accéder à un niveau de vie décent, grâce à la bonne gouvernance et à une gestion intelligente des ressources, particulièrement, celles dont notre étude est l'objet c'est-à-dire, les assurances.

CHAPITRE II
Étude de l'assurance
dommages en Algérie

Introduction

Le développement des affaires entraîne la prise d'importants risques aussi bien pour les personnes que pour les patrimoines engagés à cet effet.

Bien plus, avec la démultiplication des risques consécutive au développement prodigieux du commerce international et de la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux, phénomènes confortés par la mondialisation qui consacre la porosité des frontières, l'importance des enjeux économiques crée une situation de psychose qui fait que les investisseurs ont besoin de couverture qui leur permette de transférer tout ou partie des risques qu'encourent leurs activités.

Dès lors, le service des assurances participe à la fois au financement de l'économie et à la couverture des risques inhérents à l'exercice d'une activité économique. On comprend alors l'intérêt pour l'Etat de structurer le marché des assurances.

Comme nous l'avons développé au Chapitre I, nous insistons, sur la place très importante prise par les assurances, dans la vie économique contemporaine.

Ces dernières sont réellement devenues un rouage d'une machine qui tournerait mal sans leur intervention.

Outre les garanties qu'elle offre, l'assurance prodigue à l'économie une épargne considérable favorable à son épanouissement.

En particulier, l'Algérie, a connu plusieurs réformes dans le secteur des assurances (la spécialisation, la déspecialisation, la libéralisation) notamment après l'indépendance.

Notons au passage que le taux de pénétration de l'assurance par rapport au PIB dans notre pays, est largement en dessous de la moyenne mondiale.

Le secteur des assurances, est appelé à connaître une évolution rapide, boosté par l'ouverture économique et l'instauration de l'économie de marché.

L'objectif du Chapitre II, est justement de décrire la stratégie, de développement, adoptée par les différents acteurs agissant au sein de cette sphère, après un rappel du cheminement emprunté depuis 1962, date de l'indépendance sans oublier d'évoquer succinctement la période coloniale.

Avec moult détails, nous jetterons un éclairage, sur une composante particulière du secteur des assurances, à savoir, l'assurance dommages dans le marché algérien et nous en ferons, une étude comparative, avec les autres pays du Maghreb, par extension, avec le reste du continent africain, voire à l'échelle mondiale.

2.1 Evolution de l'assurance en ALGERIE

Pendant toute la période coloniale, l'Algérie a fonctionné comme un système suiveur, par rapport à la France, relativement au secteur des assurances⁵³.

Les lois antérieures à l'indépendance ont été reconduites jusqu'en 1975, nonobstant, le fait que le législateur ait institué le monopole de l'Etat sur les opérations d'assurances en 1966⁵⁴.

Dans la décennie quatre-vingts, une réglementation nouvelle, vit le jour (loi n°80-07 du 9 aout 1980), couvrant le service des assurances, vu la caducité des textes d'antan.

2.1.1 le contrôle de l'Etat

Comme mentionné précédemment, les compagnies étrangères (surtout françaises = 270)⁵⁵opéraient librement et, par conséquent, transféraient une grande partie des primes vers la métropole, ce qui est préjudiciable à la politique économique et financière du pays et surtout aux assurés voyant les engagements, des premières, non tenus.

Ce qui força le législateur à intervenir afin d'assainir et de sauvegarder les intérêts nationaux par la promulgation de deux lois datées du 8 juin 1963 :

2.1.2 La nationalisation

Le modèle algérien est basé sur la théorie des industries industrialisantes. Il est à l'image des sociétés nationales.

a) Institution de la réassurance légale et obligatoire sur toutes les opérations d'assurance réalisées en Algérie, au profit de la Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance (C.A.A.R), à cet effet par la même loi 63.197. Ce système de la réassurance légale obligeait toutes les entreprises d'assurance à céder à la C.A.A.R. un pourcentage des primes encaissées en Algérie, que le Ministre des finances a fixé, par arrêté du 15octobre 1963 à 10%.

b) La seconde loi, portant le numéro 63-201, exigeait des entreprises d'assurance, sans distinction de nationalité, des garanties qui se traduisaient par :

- Le contrôle et la surveillance par le ministère des finances de toutes les entreprises de toute nature et même des simples intermédiaires.

- L'agrément par le ministère des finances, que devait demander toute entreprise désirant exercer ou continuer d'exercer en Algérie.

2.1.3 La Spécialisation

Bénéficiant de l'expérience d'une décennie de pratique d'assurance, le législateur pour des raisons apparentes d'efficacité et de stratégie économique, va progressivement édifier le

⁵³ Messaoud Boualem TAFIANI, *Les assurances en Algérie*, Edition ENAP, p22

⁵⁴ *Idem*, p6 ,7

⁵⁵ Revue Bouaziz Cheikh, *L'histoire de l'assurance en Algérie*, http://www.revueassurances.ca/wp-content/uploads/2016/01/2013_81_no3_4_p285_290.pdf ,p 286

marché, à travers une spécialisation, stricte et originale, laquelle est la suppression des mécanismes du marché, à l'instar, des autres secteurs d'activité.

La réorganisation de l'assurance se traduit dès 1973, à la veille de la fin du premier plan quadriennal, par un ensemble de décisions qui se poursuivaient jusqu'en 1976, année qui marque un tournant dans la stabilisation des compagnies et une radicalisation dans la politique de l'Etat⁵⁶.

La redéfinition de l'objet des deux compagnies est, désormais, le suivant :

La C.A.A.R assure les risques industriels d'incendie et d'explosion (usine et entreprise), de transport (maritime et aviation), etc...

Le décret n°85.82 du 30 avril 1985 confie à une nouvelle compagnie " la compagnie algérienne des assurances de transport " C.A.A.T la conversion des risques inhérents aux transports maritime terrestre et aérien.

Responsabilité civile à l'exclusion de celles réservées à la S.A.A (R.C. décennale...)

Engineering : tous risques, tous risques chantiers, tous risques montages, brise de machine engins de chantiers, etc...

➤ La S.A.A est chargée de couvrir des risques simples :

- Automobile.
- R.C obligatoire (y compris l'assurance frontière).
- Risques facultatifs (vol, incendie, tous risques etc...).
- Risques divers : vol, bris de glace, dégâts des eaux multirisques habitation et professionnelles R.C à caractère individuel familial commercial sportif etc. assurance de personne : assurance-vie, assurance-décès, assurance-groupe.

2.1.4 La déspecialisation

Le service des assurances, deviendra le miroir d'une entreprise d'Etat, de par son fonctionnement et sera intégré, à partir du 19 juin 1965⁵⁷, à l'ensemble de l'économie.

La Société Nationale est une entité qui présente, sur le plan Juridico-économique, plusieurs particularités essentielles :

Son capital est intégralement fourni par l'Etat, soit par un prélèvement sur le budget de la nation, soit par des apports en nature, sous la forme d'une dotation en moyens de production, soit enfin par la contribution d'une société à une autre. C'est le cas de la Compagnie Centrale de Réassurance (C.C.R.) dont le capital initial a été constitué par des apports fournis par la S.A.A. et la C.A.A.R.

Elle est soumise au droit commercial privé, et dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

⁵⁶ Messaoud Boualem TAFIANI, *Les assurances en Algérie*, Edition ENAP, p6,8

⁵⁷ BENILLES BILLEL Inspecteur Divisionnaire, *Mémoire, « L'ÉVOLUTION DU SECTEUR ALGERIEN DES ASSURANCES »* p1

Elle intervient au niveau d'une branche, ou d'un ensemble d'activités, de façon indépendante, mais dans le cadre du Plan et des orientations de la tutelle.

Un directeur général est nommé par décret pour assurer la gestion de l'entreprise, et est soumis au principe de la tutelle du ministère compétent.

Elle est soumise au Ministère des Finances, quelle que soit la branche à laquelle elle appartient. Cet organe joue le rôle de commissaire aux comptes.

Cette structure de marché demeurera, inchangée, jusqu'à l'année 1988 où elle va subir une restructuration, celle de la spécialisation dans la déspecialisation ; chaque institution d'assurance ne doit pas se comporter de la même façon vis-à-vis du public auquel elle s'intéresse au niveau de chaque variable du marketing mixte ; elle doit assurer tous les risques industriels, agricoles et de transport.

Avec l'institution du monopole de l'Etat, les entreprises nationalisées, en tant « qu'instruments de la planification et opérateurs de production », obéissent à ces caractéristiques.

2.1.5 La libéralisation

Le dernier changement survenu dans le domaine des assurances est celui de la libéralisation du secteur par le biais de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995⁵⁸. Les changements majeurs apportés au système algérien d'assurance sont les suivants :

La libéralisation de l'assurance puisque l'ordonnance permet la création de sociétés d'assurance par des capitaux privés nationaux et ou étrangers qui vont opérer à côté des EPE.

- La démonopolisation de la réassurance.

L'instauration d'une dynamique commerciale par l'introduction d'intermédiaires privés (agents généraux et courtiers).

⁵⁸ CHOUITER WALID, Mémoire « Evolution du Marche des assurances en Algérie et la Réglementation le régissant », 2011 p2

2.1.5.1 Evolution du marché assurantiel après 1995

Une pléthore de compagnies, d'assurances nouvelles, voient le jour et enrichissent le paysage assurantiel algérien lequel est au nombre de 15, et totalise un chiffre d'affaires de 76.5 milliards de dinars en 2009, en progression de 12 % en un an.

En dépit de ces statistiques encourageantes, le secteur ne représente que 0,61% du PIB en 2008, ainsi que l'assurance de personnes dont le développement a été l'objectif principal de la libéralisation marque toujours le pas et son taux n'excède pas encore les 7.3% en 2009 contre 92.7% pour les assurances de dommages. En plus, une stagnation qualitative de l'offre qui a marqué les compagnies par la mise sur le marché des mêmes produits génériques (90 à 95).

Le marché est en pleine mutation suite à l'obligation faite aux assureurs de séparer l'assurance vie et non-vie.

Nous allons jeter un éclairage aussi net que possible sur l'état des lieux du marché assurantiel algérien et pour ce faire, nous allons décrire l'ossature de ce dernier.

2.1.5.2 La structure du marché des assurances Algérien

Quatre **sociétés publiques** d'assurance dommages : **SAA - CAAR - CAAT et CASH** ;
Six sociétés privées d'assurance dommages : Trust Algeria, CIAR, 2A, Salama Assurances, GAM et Alliance Assurances⁵⁹ .

- Une société mixte d'assurance dommages : AXA Algérie assurance dommages.
- Trois mutuelles d'assurance : la Maatec pour le personnel de l'éducation et de la culture ; la CNMA pour le secteur agricole et Le Mutualiste pour les assurances de personnes.
- Deux entreprises publiques d'assurance de personnes : Taamine Life Algérie (TALA) et Caarama Assurances .
- Deux sociétés privées d'assurances de personnes : Cardif El Djazaïr et MacirVie . Deux sociétés mixtes d'assurances de personnes : Société d'assurance, de prévoyance et de santé (SAPS) et AXA Algérie assurance Vie.
- Une Compagnie publique de réassurance (CCR).
- Deux sociétés spécialisées : la Cagex en matière d'assurance du crédit à l'exportation et la SGCI pour l'assurance du crédit immobilier.

La Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance (CAAR) est la plus ancienne compagnie du marché, spécialisée à l'origine dans les risques commerciaux et industriels.

Elle est aujourd'hui la troisième société du marché avec un réseau composé de bureaux directs et d'agents généraux. Son capital social est de 12 milliards de dinars.

La Société algérienne d'assurance (SAA) est première société du marché par son chiffre d'affaires (près de 23,2 milliards de dinars en 2012), son réseau (460 points de vente entre agences directes, agences générales et sous-agences) et ses effectifs (3650 personnes, dont 1300 en directions régionales et 1700 en agences directes). Elle a signé en avril 2008 un accord de partenariat stratégique avec le groupe français d'assurance Macif.

⁵⁹ BENILLES BILLEL Inspecteur Divisionnaire, Mémoire « L'EVOLUTION DU SECTEUR ALGERIEN DES ASSURANCES ». p4

La Compagnie algérienne des assurances CAAT, venue sur le marché par scission des activités de la CAAR, a été spécialisée sur les risques transports. Par la suite, la CAAT a développé son activité sur l'ensemble des branches d'assurance. Elle est aujourd'hui la deuxième société du marché avec un chiffre d'affaires de 15,5 milliards de dinars en 2012 représentant une part de marché de 17%. Son capital social est de 7,49 milliards de dinars.

La Compagnie d'assurances des hydrocarbures (CASH) est détenue par Sonatrach (64%), Nattai (18%), CMR (12%) et CCR (6%). Sa part de marché à fin 2012 est de 9%. Son portefeuille est constitué des risques des hydrocarbures et des grands risques industriels.

La CASH réalise une part importante de son chiffre d'affaires avec son actionnaire principal, Sonatrach, dont elle couvre environ 80% des risques. Son capital social est de 7,8 milliards de dinars.

La Compagnie internationale d'assurance et de réassurance (CIAR), du groupe algérien Soufi, est la première société privée du marché par son chiffre d'affaires avec une part de marché de 7%. Son capital social est de 4,2 milliards de dinars.

L'Algérienne des assurances (2A) est une filiale du groupe algérien Rahim. Son capital social est de 2 milliard de dinars. Elle fut la première compagnie d'assurance 100% privée à voir le jour en Algérie.

La Générale assurance méditerranéenne (GAM) a été rachetée en 2007 par un fonds d'investissement spécialisé sur l'Afrique basé à Tunis, ECR Son capital social est de 2,4 milliard de dinars.

Salama Assurances Algérie, filiale du groupe Salama Islamic Arab Insurance Company de Dubaï, est spécialisée dans les produits conformes à la charia islamique «takaful».

Trust Algeria Assurance et Réassurance, dont les actionnaires sont Trust Real Bahrein (95%) et Qatar General Insurance (5%). Son capital social est de 2,05 milliards de dinars.

Alliance Assurances, du groupe algérien Khelifati, agréée en juillet 2005, est opérationnelle depuis 2006. En vue de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires en matière de capital social minimum, Alliance Assurances a effectué un appel public à l'épargne en émettant des actions sur la Bourse d'Alger⁶⁰. Elle est aujourd'hui, avec NCA Rouiba, la seule entreprise privée cotée en Bourse. Son capital social est de 2,2 milliards de dinars.

AXA Algérie Assurance Dommages, filiale du n°1 mondial de l'assurance, AXA Algérie a été créée en juillet 2011. Le capital social de 2 milliards de dinars est détenu à 49% par le groupe AXA, 15% par la Banque extérieure d'Algérie et 36% par le Fonds national d'investissement. Cette compagnie a commencé effectivement ses activités en décembre 2011.

⁶⁰ R.H, Journal en ligne Algérie focus <http://www.algerie-focus.com/2012/04/hassen-khelifati-pdg-dalliance-assurances-livre-son-analyse-du-marche-de-lassurance-et-reagit-sur-lentree-daxa/>

AXA Algérie Assurance Vie a été créée en même temps que la filiale Dommages. Elle est dotée d'un capital d'un milliard de dinars.

La Maatec est une mutuelle d'assurance dont les souscripteurs sont généralement des employés du secteur de l'enseignement et de la culture. Elle est spécialisée dans l'assurance automobile et d'habitation. Son capital a été porté récemment à un milliard de dinars pour se conformer aux exigences réglementaires.

La Caisse nationale de mutualité agricole (CNMA) est une institution financière mutualiste. Elle est composée d'un réseau de 65 Caisses régionales de mutualité agricole (CRMA), elles-mêmes sociétaires de la Caisse nationale. Elles sont relayées par 302 bureaux locaux.

La CNMA réassure les CRMA et garantit leurs engagements. La CNMA assure ses sociétaires et ses assurés notamment contre les risques d'aléas climatiques.

La CNMA a donné naissance en 2012 à Le Mutualiste, mutuelle d'assurance de personnes (6 milliards de dinars de capital social et 142 000 sociétaires à son lancement).

Taamine Life Algérie, qui a démarré ses activités en 2011, a été créée par la CAAT pour exercer les activités d'assurance de personnes. Le capital social de la société est réparti entre la CAAT (55%), le Fonds national d'investissement (35%) et la Banque extérieure d'Algérie (15%)⁶¹.

Caarama Assurances est une filiale de la CAAR. Elle a repris le portefeuille des contrats vie de la CAAR pour environ un milliard de dinars. 90% de sa production concernent des produits de prévoyance collective à destination des entreprises.

Cardif El Djazaïr est une filiale de BNP Paribas El Djazaïr. Elle commercialise une partie de ses produits par le biais de la banque du même groupe et, récemment, par le biais de la CNEP Banque. Elle contribue de ce fait à l'essor de la bancassurance en Algérie.

Macir Vie résulte d'une scission de la CIAR, qui fut la première compagnie privée à s'être conformée à l'obligation de séparation des activités vie et non-vie. Elle est dotée d'un capital social d'un milliard de dinars.

La Société d'assurance, de prévoyance et de santé (SAPS) est la première compagnie d'assurance de personnes en Algérie, créée en partenariat entre le groupe français Macif, la SAA, la BDL et la BADR. Elle est dotée d'un capital social de 2 milliards de dinars.

La Compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations (Cagex) est spécialisée dans les risques commerciaux, les risques politiques, les risques de non-transfert et les catastrophes naturelles. Son capital social de 2 milliards de dinars est réparti entre 10 institutions publiques, 5 banques et 5 compagnies d'assurance. Elle est considérée comme un acteur important en termes d'assurance-crédit à l'exportation.

La Société de garantie du crédit immobilier (SGCI) fut créée en 1997 avec le statut d'entreprise publique économique (EPE). Son capital social de 2 milliards de dinars est

⁶¹ Guide des assurances 2015 en Algérie p. 22. _23. _ 24.

détenu à 40,35% par le Trésor public ; le reste est réparti entre différentes banques et compagnies d'assurance, toutes publiques. La SGCI a pour unique mission de couvrir les établissements de crédit contre le risque de défaut des souscripteurs de crédit immobilier.

Pour que toute cette mécanique fonctionne sans accrocs, il est nécessaire de faire appel à des opérateurs régulant la transaction des produits d'assurance.

Nous les citons successivement tout au long de ce paragraphe.

2.1.5.3 Acteurs chargés de la vente des produits d'assurance

Le réseau de distribution de l'assurance est composé de 5 types d'intervenants :

- Les salariés des compagnies assurant la vente des produits.

- Les agents généraux agréés (AGA) lesquels sont mandataires commissionnés des compagnies d'assurance, habilités à distribuer tout ou partie des produits de ces dernières.

- Les agents mixtes sont des agents hybrides entre les deux types d'agents précités. Comme les AGA, ces agents sont rémunérés par des commissions et commercialisent exclusivement les produits de la compagnie.

- Les courtiers d'assurance sont mandataires des assurés pour lesquels ils recherchent, auprès des différentes compagnies du marché, les meilleures couvertures aux meilleurs prix. Dans la pratique, les courtiers travaillent avec un nombre limité de compagnies. Ils sont peu nombreux, mais leur nombre est en progression constante et ils sont maintenant représentés au niveau du CNA.

- Une quatrième forme de distribution des produits d'assurance est apparue : la bancassurance. Ici, ce sont des guichetiers formés à cet effet qui, dans le cadre du réseau de distribution bancaire, proposent aux clients de la banque des produits d'assurance.

A) Agents généraux

Selon le CNA, au 31 décembre 2012, 797 agents généraux exerçaient sur le territoire algérien, ce qui représentait environ 43% du réseau de distribution à cette même date.

Toujours selon les données publiées par le CNA, le réseau intermédiaire (agents généraux + courtiers) représente globalement 28% de la production des compagnies en 2012. Cependant, ce chiffre ne représente pas la diversité des situations de chaque société. En effet, certaines sociétés, surtout privées, travaillent davantage avec des agents généraux qu'avec leurs propres salariés.

C'est le cas de la CIAR dont 98% du chiffre d'affaires est réalisé par les agents généraux (87% en 2011), de Salama avec 82% et, dans une moindre mesure, Alliance Assurances avec 58%, de la 2A avec 37% et de la Trust avec 36%.

Du côté des sociétés publiques héritières, rappelons-le, d'un passé monopolistique où la seule forme de distribution était le guichet de la compagnie, le nombre d'agents généraux est proche de la moyenne du marché. La SAA produit 31 % de son chiffre d'affaires via les agents généraux, la CAAR 21 %, la CAAT11 % et la CASH 11 %.

B) Les courtiers

Au nombre de 28 actuellement, ils sont peu nombreux et exclusivement nationaux.

Les courtiers représentent, en 2012, 5% de la production des compagnies, contre 2% en 2002.

Le chiffre d'affaires moyen au niveau des primes généré par les courtiers s'élève à 4,7 milliards de DA en 2012, en régression de 3% par rapport à 2011. Cependant, le chiffre reste important par rapport à leur nombre. En effet, le chiffre d'affaires moyen par courtier est de 168 millions de dinars en 2012, très supérieur à la moyenne des points de vente. Ce qui s'explique par le fait que les courtiers interviennent davantage dans les entreprises où les primes moyennes des contrats sont plus élevées.

C) Les banquiers

La loi 06-04 de février 2006⁶² a autorisé la distribution des produits d'assurance par les banques, établissements financiers et assimilés, et autres réseaux de distribution. Cette forme de distribution, relativement récente en Algérie, est étroitement encadrée.

Les produits d'assurance concernés sont limités à une liste où figurent :

- Les assurances de personnes : accidents, maladie, assistance, vie-décès, capitalisation.
- Les assurances crédit.
- Les assurances des risques simples d'habitation : multirisques habitation, catastrophes naturelles.
- Les assurances agricoles.
- L'automobile en est exclue, ainsi que les risques industriels ou techniques. Il en va de même pour la branche transports.

D) Les réassureurs

Il n'existe qu'une seule société agréée exclusivement en réassurance : la Compagnie centrale de réassurance (CCR), qui est une compagnie nationale.

D'autres sociétés généralistes détiennent un agrément dans la branche réassurance, essentiellement pour permettre la conservation d'une part des grands risques dans le pays.

⁶² CNA (Conseil National des Assurances) ; <http://www.cna.dz/En-savoir-plus/Procedures-d-agrement/Societe-d-assurance>

La CCR a été créée en 1973 pour capter le flux des cessions du marché national. Son capital social est de 16 milliards de dinars. Ses activités s'étendent à toutes les formes de réassurance et à l'ensemble des branches d'assurance.

E) Les experts

Les experts doivent être agréés par l'UAR dans les différentes branches d'expertise : automobile, agricole, risques industriels, etc. Ils sont au nombre de 510, concentrés pour la plus grande partie à Alger, qui compte près de 200 experts, et dans les wilayas du nord avec une prédominance pour les grands centres urbains et industriels : Constantine (31), Tizi Ouzou (26), Oran (25), Sétif (23), Blida, Annaba, Bejaïa, Biskra. Les autres wilayas comptent moins de 15 experts agréés, sachant que les experts des wilayas précitées peuvent être mandatés hors de leurs wilayas le cas échéant.

F) Autres acteurs

- Les associations professionnelles (UAR)

Les sociétés d'assurance, courtiers et agents généraux sont tenus par la loi d'adhérer à une association qui « a pour objet de représenter et gérer les intérêts collectifs de ses membres, l'information et la sensibilisation de ses membres et du public » (article 214, ord. 95-07 modifiée par l'art. 33 L. 06-04)⁶³.

- L'École des hautes études d'assurance (EHEA)

Cette école a été créée à l'initiative de l'UAR et résulte d'un partenariat entre l'Algérie et la France dans le domaine des assurances. Cinq compagnies françaises (Macif, AXA, Bnp-Paribas Assurances, Allianz France et Groupama) ont contribué au lancement de cette école spécialisée⁶⁴.

- L'Institut algérien des hautes études financières (IAHEF)

L'IAHEF est une société par actions dotée d'un capital social de 30 millions de dinars. Ses fondateurs sont les banques publiques (BNA, BEA, BADR, BDL CNEP et CPA), les sociétés publiques d'assurance (SAA, CAAR, CAAT et CCR), la Société de refinancement hypothécaire (SRH) et Sonatrach.

⁶³ CNA (Conseil National des Assurances) ; <http://www.cna.dz/En-savoir-plus/Procedures-d-agrement/Societe-d-assurance>

⁶⁴ Guide des assurances 2015 en Algérie, p29

Dans cette partie de notre étude nous allons nous adonner à la quantification du marché assuranciel algérien, dans le contexte maghrébin d'abord et par extension dans le reste du monde.

2.2 Le marché algérien en chiffres

Comme préambule, nous devons présenter certaines caractéristiques du marché lesquelles sont :

2.2.1 Caractéristiques du marché

Pour les besoins de ce paragraphe, nous devons rappeler, au préalable, les notions suivantes :

- **Le taux de pénétration** : se définit comme la part de secteur de l'assurance dans le PIB. Il se calcule ainsi :

$$\text{Taux de pénétration} = \frac{\text{les primes d'assurance}}{\text{PIB}}$$

- **La densité d'assurance** : c'est l'indicateur qui donne une idée sur la prime d'assurance par tête, elle est obtenue de la manière suivante :

$$\text{Densité d'assurance} = \frac{\text{les primes d'assurance}}{\text{population totale}}$$

Source : Revue assurance dommages de la FFS (*Fédération Française des Sociétés d'Assurances*).

Le niveau de la production, connaissant un essor, a eu une retombée positive tant sur le PIB que sur la densité d'assurance (prime d'assurance /habitant).

Le taux de pénétration est évalué à 0,81 % pour 2012. Toutefois, malgré l'important potentiel de développement qu'il recèle, le marché algérien des assurances se caractérise avant tout par sa faiblesse relative. La production nationale à fin 2012 est de 99,6 milliards de dinars, représentant 0,03% du marché mondial.

L'assurance automobile se taille la part du lion avec 53,8% de parts de marché (60% pour les compagnies privés), suivie par l'assurance « dommages aux biens » avec 31,08% du total des primes émises⁶⁵.

Conséquence d'une absence d'obligation légale dans ce domaine, le patrimoine immobilier reste l'un des parents pauvres de l'assurance algérienne. On estime que moins d'un logement sur dix est couvert par un contrat d'assurance. La création, dans le sillage du séisme qui a touché la région d'Alger en 2003, d'une assurance contre les catastrophes naturelles CAT-NAT n'a pas permis à ce type d'assurance de décoller⁶⁶.

⁶⁵ Revue (CNA) 2012, Conseil National des Assurances
https://www.cna.dz/content/download/8705/54616/version/1/file/NC_2012_T4.pdf

⁶⁶ Données recueillies au niveau de la CAAT

L'assurance des personnes participe à hauteur de 7,3% dans le total des primes souscrites, contre plus de 60% dans les économies avancées. C'est le domaine où le potentiel de développement du marché apparaît comme le plus important.

Le marché local se caractérise également par la prédominance du réseau direct dans le réseau de distribution. Sur les 99,6 milliards de dinars de primes émises en 2012, 71,7 milliards ont été souscrites via le réseau direct (71,5%) qui compte 1 024 agences. Le reste du chiffre d'affaires est réalisé par les intermédiaires qui sont au nombre de 797 agents généraux et 28 courtiers.

Le secteur de l'assurance, en Algérie, a réalisé un début d'année encourageant, enregistrant une forte croissance du volume des primes au premier trimestre 2014 et une progression encore plus importante en 2013, en raison, notamment, d'un rebond du segment de l'assurance-vie à la suite de l'introduction d'importantes réformes et de projets du gouvernement portant sur « l'introduction en Bourse d'une partie d'une compagnie publique d'assurance »⁶⁷.

Le chiffre d'affaires du secteur a grimpé de 7,2% en glissement annuel au premier trimestre 2014 pour atteindre 33,7 milliards de dinars (311,9 millions d'euros) et les activités non-vie se font la part belle du marché, représentant 94,5% du total, un chiffre qui n'a que très peu évolué par rapport au même trimestre en 2013 et à l'ensemble de l'année.

Cependant, malgré la solide croissance des activités vie sur l'ensemble des primes, c'est toujours l'assurance automobile qui occupe la première place en 2013, conservant un rôle moteur dans le secteur⁶⁸.

Les opportunités d'investissement dans le secteur devraient s'accroître, alors que le gouvernement envisage la cession d'une partie des actions de la Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance (CAAR), dans le cadre d'une stratégie plus vaste annoncée auparavant et qui porte sur la privatisation partielle de huit entreprises publiques dans le but de stimuler les activités boursières.

La CAAR, une des quatre compagnies d'assurances publiques qui se partagent l'essentiel du marché ainsi les compagnies publiques représentaient une part de marché cumulée de 76% en 2013.

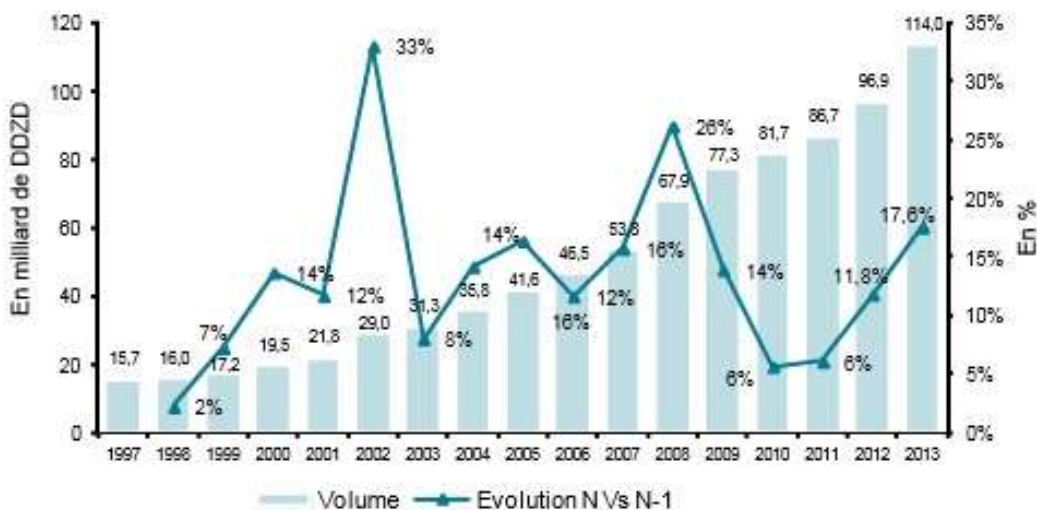
⁶⁷ Rapport 2014 du cabinet d'intelligence économique britannique Oxford Business Group (OBG) sous le titre : « Les assureurs algériens observent une croissance rapide ». <http://www.oxfordbusinessgroup.com/news/les-assureurs-alg%C3%A9riens-observent-une-croissance-rapide>

⁶⁸ M. R., Journal LIBERTE en ligne, <http://www.liberte-algerie.com/actualite/le-taux-de-penetration-de-lassurance-en-algerie-est-faible-208050>

- Schéma n°7 : Représentation graphique de l'évolution du marché des assurances (1997-2013) :

Le graphe suivant illustre l'évolution de la production (primes émises) ainsi que le taux de croissance sur la période 1997-2013.

Graphe 1 : Production et taux de croissance du marché national 1997-2013



Source : chiffres du rapport annuel 2012 de la direction des assurances au ministère des Finances.

La courbe précédente nous décrit l'évolution du marché des assurances, en Algérie, et par conséquent, en tant qu'observateurs, nous ne pouvons qu'enregistrer la faiblesse de ce dernier.

- Les raisons, de cet état de fait, sont notoirement connues :

L'absence de culture assurantielle dans le pays et la qualité, des services offerts aux souscripteurs de contrats d'assurance, laquelle laisse à désirer. À ces tares, s'ajoutent, le bas niveau des revenus des ménages et la quasi inexistence d'un marché financier structuré.

Dans le cas particulier de l'Algérie, nous tenons à rappeler que durant la période du régime socialiste, l'Etat- providence s'occupe de toute la gestion de la vie économique et dans ce contexte, l'assuré perçoit l'assurance comme un impôt qu'il faudrait minimiser plutôt qu'un investissement à optimiser.

Pour apporter, un baume, à tous ces dysfonctionnements, en attendant de faire mieux, du ministère des finances, a émané une directive, stipulant le fait, qu'il n'appartient qu'aux compagnies d'assurances de s'investir sur le terrain, libres de toute entrave, afin de capter toutes les opportunités du marché lesquelles, seront jugées nécessaires pour l'amélioration du secteur des assurances et de le rattacher au train de la modernité.

La sphère des assurances, en Algérie, a fait peau neuve, en introduisant des mécanismes efficaces, conformément à la législation que nous avons mentionnée au début de ce chapitre, pour vibrer au même diapason que les autres pays nord-africains (Maroc, Tunisie) et de ne pas rester marginalisé par rapport au reste du monde lequel évolue à grande vitesse.

Par ailleurs, l'Algérie, à l'instar, de beaucoup de pays africains, connaît une démographie allant crescendo, et par conséquent, doit faire face aux exigences d'une population jeune.

Afin d'assurer un niveau de vie décent (éducation, emploi, logement, couverture sanitaire), toutes les composantes de la sphère économique doivent être performantes, et particulièrement le secteur des assurances, qui fait l'objet de notre étude.

Des mesures importantes ont été prises dans ce sens, à savoir :

- L'introduction du marketing.
- L'informatisation du système de gestion.

2.2.2 Nécessité du marketing dans les assurances

Etudier avant de fabriquer, tel est le rôle du marketing dans l'entreprise. Durant la période de forte croissance, les entreprises avaient pour objectif principal de produire pour répondre à la demande. Au fil du temps, les consommateurs sont devenus de plus en plus exigeants et les entreprises ont dû déployer des efforts pour pouvoir séduire ces derniers.

En effet, il n'était plus suffisant de produire un bien pour qu'il soit acheté. Encore fallait-il qu'il corresponde à ses besoins, qu'il soit concurrentiel tant au niveau de son usage que de son prix. Apparue dans les années 60 aux Etats Unis d'Amérique, les chercheurs dans le domaine le surnomment marketers dans le vocabulaire anglo-saxon. Ils ont mis en place un ensemble de méthodes et de processus appliqués qui permet à l'entreprise de connaître le marché visé, de son environnement socio-économique, technologique, juridique ... et de ses acteurs (concurrents).

En général, on retrouve les mêmes aspects et pratiques du marketing dans les entreprises de production et les entreprises d'assurances. En revanche, ces dernières exercent une activité très spécifique.

La première est l'inversion du cycle de production : Cette activité commercialise un service dont elle ne connaîtra le prix de revient que beaucoup plus tard. Elle propose, aussi, des produits couvrant des événements de la vie que chacun voudrait éviter.

Considéré, aussi, comme un produit second, il est l'accessoire d'un bien qui implique que le client pense d'abord au bien qu'il acquiert. Structurées par des aspects juridiques, les offres sont très encadrées. Il est subi plus que désiré par le caractère obligatoire que revêt l'offre d'assurance.

Avec la mondialisation, autrement dit, la globalisation de l'économie mondiale, l'Algérie tourna une page de son histoire économique afin d'épouser le nouveau paradigme triomphant (Marketing)⁶⁹.

⁶⁹ Lanneyrie Richard et Sophie <http://www.marketing-etudiant.fr/cours/b/marketing-banques-assurances.php>

2.2.3 Nécessité d'une informatisation de la gestion

Nous considérons que les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont des outils indispensables pour prendre des décisions dans les temps, communiquer avec la clientèle et être transparent en termes de chiffres et de données techniques. Pour nous, la transparence est très importante, car elle est un principe fondamental pour la formation et la mise en place d'un modèle de gestion efficace.

Le nouveau système d'information va permettre l'automatisation de tous les processus de gestion (la gestion du réseau, l'administration des contrats, la gestion des sinistres, la gestion des risques et des prestations de service, etc...).

À titre d'exemple la société SALAMA ASSURANCES ALGERIE, (ex El Baraka OUA Al Aman), agréée le 26 Mars 2000, par le Ministère des Finances, pour pratiquer toutes les opérations d'assurances, a développé l'automatisation de ses bases de données.

L'informatisation de gestion engendre des effets bénéfiques pour l'entreprise, à savoir :

- Optimiser l'organisation et le rendement des secteurs.
- Disposer d'un tableau de bord à tout instant.
- Libérer les énergies pour effectuer d'autres tâches.

Ces conséquences, que nous venons d'énumérer, auront un impact positif sur le fonctionnement et le rendement des compagnies d'assurances.

Dans ce qui suit, nous essaierons de repérer la place de l'Algérie en matière d'assurances dommages dans le reste du monde.

2.3 Le marché des assurances dommages algérien dans l'économie mondiale

2.3.1 À l'échelle Nord-Africaine

Il ne s'agit pour l'instant que d'une entité géographique composée de trois pays, (l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, ayant en commun essentiellement une langue et une religion), lesquels ont des marchés d'assurance cloisonnés, ayant chacun leur organisation, leurs codes, leurs réglementations, leurs spécificités et leur réassureur national.

2.3.1.1 Marché Algérien de l'assurance dommage en chiffres

➤ Tableau n°1 : Total des primes d'assurance de dommages par branche selon l'origine des capitaux en 2014

Branches d'assurances	Entreprises publiques	Entreprises Privées	Entreprises Mixtes	(en m DZD) Total du marché	à capitaux privés
Automobile	41 963 346	18 105 788	1 284 897	61 354 031	29,5%
IRD	32 226 254	5 656 440	980 223	38 862 918	14,6%
Transport	5 131 471	940 308	284 759	6 356 539	14,8%
Agricole	2 755 322	174 271	0	2 929 593	5,9%
Crédit - Caution	1 028 500	1 928	0	1 030 428	0,2%
Total Marché	83 104 894	24 878 736	2 549 879	110 533 509	22,5%

Source : Conseil National des Assurances

• Remarque :

Nous constatons que la part de marché, de l'assurance dommages, en 2014, détenue par les Entreprises publiques, est de loin, la plus importante avec un total de (83 104 894 000 dinars), alors que le secteur privé enregistre un montant de (24 878 736 000 dinars), tandis que les sociétés mixtes se placent au dernier rang, avec une somme vraiment faible, relativement aux précédentes, estimée à (2 549 879 000 dinars).

Par ailleurs, nous tenons à souligner, que l'automobile prédomine dans l'industrie assurancière dommages avec un montant de (41 693 346 000 dinars); vient ensuite, l'IARD avec (32 226 254 000 dinars).

➤ Tableau n°2 : Production au 31/12/2014

Assurances dommages

Branches	Chiffre d'affaires*		Structure du marché		Evolution	
	31/12/2014	31/12/2013	2014	2013	T3 2013/T3 2014	
					en %	en valeur
Ass. Automobile	61 354 031	59 544 027	57,7 %	55,5 %	3,0%	1 810 004
Ass.IRD	38 862 918	34 065 505	35,2%	33,0%	14,1%	4 797 413
Ass.Transport	6 356 539	5 953 670	5,8%	5,8%	6,8%	402 869
Ass. Agricoles	2 929 593	2 792 676	2,7%	2,7%	4,9%	136 917
Ass. Crédit	1 030 428	924 160	0,9%	0,9%	11,5%	106 268
Total	110 533 509	103 280 037	100,0%	100,0%	7,0%	7 253 471

*Sans les données de la société « TRUST ».

Quant aux secteurs (Transport, Agricole, Crédit), leurs parts respectives sont minimes comparativement aux deux autres susmentionnés.

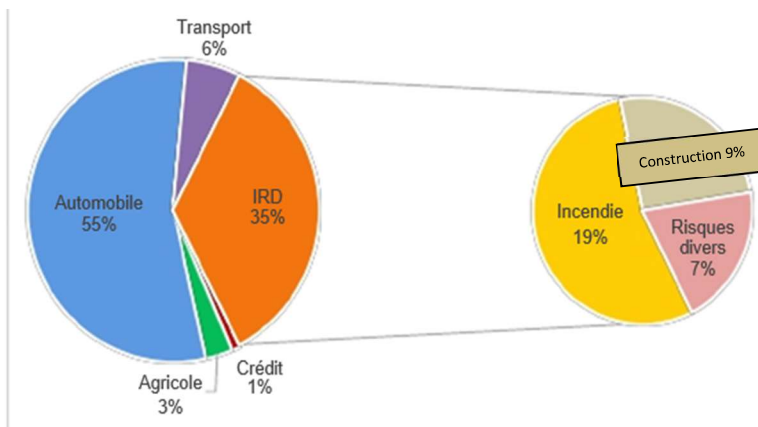
Une constante se dégage des informations colportées, par le Tab2, à savoir, la préservation du même classement des diverses branches de l'assurance dommages.

L'automobile et l'IARD occupent respectivement le premier et le deuxième rang, avec des chiffres d'affaires, en nette progression (taux d'évolution 3% et 14,1%), durant les années, 2013 et 2014.

Une information supplémentaire nous est communiquée par ce schéma, à savoir, que l'IARD se subdivise en trois parts lesquelles sont :

(Incendie 19% ;
Construction 9% ;
Risques divers 7%)

- Schéma n°8 : Représentation de la structure des primes d'assurances de dommages en Algérie au 31/12/2014



Source : Conseil National des Assurances

- Tableau n°3 : Production du secteur des assurances au 31/12/2014

Unité : milliers de dinars

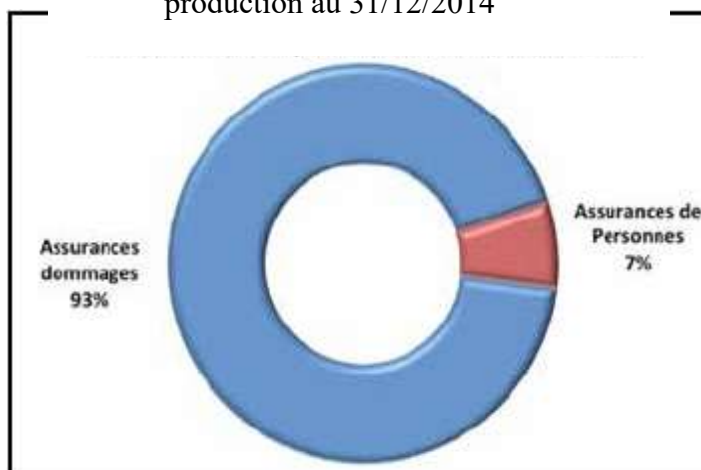
En milliers de DA	Chiffre d'affaires		Structure du marché		Evolution 2013/2014	
	31/12/2014	31/12/2013	2014	2013	en %	en valeur
Assurances dommages*	110 533 509	103 280 037	93,3%	93%	7,0%	7 251 259
Assurances de Personnes*	8 361 548	7 470 923	7,0%	6,7%	11,9%	890 625
Marché direct	118 895 057	110 750 960	100%	100%	7,4%	8 141 884

Sans les données des sociétés : « TRUST », « Le MUTUALISTE ».

Source : Conseil National des assurances

En Algérie, et partout ailleurs au Maghreb, l'assurance dommages, ne cesse de s'amplifier d'année en année par un drainage d'un volume considérable de capitaux lesquels couvrent les secteurs (Automobile et IARD) en particulier comme indiqué dans le Tab3 ; elle a une part, relative au Marché direct, évaluée à 93%.

- Schéma n°9 : Représentation de la production au 31/12/2014



Source : CNA (Conseil national des assurances)

Pour étayer nos dires, la consultation d'autres archives de données s'avère nécessaire.

D'ailleurs, le Tab4, tombe à point nommé, pour nous éclairer, sur le fait que tous les paramètres mis en jeu (assurance Automobile, IARD, etc...) connaissent une évolution positive, autrement dit, le même sens. Leur tendance est toujours haussière et cela nous est confirmé par le passage de l'année 2014 à 2015.

➤ Tableau n°4 : Production du secteur des assurances au 30/09/2015

En DA	Chiffre d'affaires		Structure du marché		Evolution	
	Au 30/09/2015	Au 30/09/2014	2015	2014	en %	En valeur
Assurance de Dommages	92 571 856 533.0	84 919 624 000	93,5%	93,3%	9%	7652232533
Assurance de Personnes	8 010 539 173.8	6 656 929 982.1	7,5%	7%	20.3 %	1 353 609 191.7
Marché direct	100 582 395 706.8	94 577 189 462.7	100%	100%	6.3 %	6 005 206 244.1
Acceptation internationales	1 259 532 847.0	1 086 918 508	1.2 %	1.1 %	15.9%	328 912 076.8
Total Marché	101 841 928 553.8	95 664 107 970,7	100.0 %	100.0 %	6.5 %	6 334 118 320.9

Source : Conseil national des assurances

Le chiffre d'affaires du secteur des assurances a progressé de 6.5% au 1er semestre 2015.

L'assurance dommages continue à constituer l'essentiel du chiffre d'affaires du marché avec une part de 93,5% (contre 93,3% à la même période en 2014).

Le chiffre d'affaires de l'assurance dommages a atteint 92,571 mds de DA le 30 septembre 2015 contre 84,919 mds de DA à la même période de 2014 soit un taux d'évolution avoisinant (+9%).

Nous allons énumérer d'une manière exhaustive, dans les Tabs 5 et 6, les différentes branches structurant l'assurance dommages avec leurs parts respectives.

Nous tenons à souligner, que le choix des deux tableaux ci-dessous n'est pas fortuit, dans la mesure où ils sont enregistrés au même mois des deux années successives 2014 et 2015 et ceci afin de nous faciliter notre analyse.

- Tableau n°5 : Production des assurances dommages au 30/09/2014 par branche et selon l'origine des capitaux

Unité milliers de dinars

Branches d'assurance	Sociétés Publiques	Sociétés Privées	Sociétés Mixtes	Total marché	Part de marché des Sociétés à capitaux privés
Ass. Automobile	34 257 083	13 774 632	895 846	48 927 562	28,2%
RC	4 519 747	2 090 464	67 441	6 677 652	31,3%
Garanties facultatives	23 553 675	11 684 169	828 404	36 066 248	32,4%
Ass.IRD	23 881 434	4 361 861	683 838	28 927 133	15,1%
Incendie*	13 758 970	1 922 893	413 679	16 095 541	11,9%
Construction*	5 238 321	1 711 981	171 835	7 122 137	24,0%
Risques divers*	4 884 081	726 948	98 324	5 709 353	12,7%
Ass.Transport	2 999 754	678 793	155 372	3 833 919	17,7%
Transport terrestre*	455 956	227 755	7 061	690 772	33,0%
Transport aérien*	263 424	93 497	0	356 922	26,2%
Transport maritime*	2 280 375	357 541	148 311	2 786 227	12,8%
Ass. Agricoles	2 348 457	143 903	0	2 492 360	5,8%
Production végétale et animale	913 967	122 868	0	1 036 835	11,9%
Engins et matériel agricole	465 813	4 347	0	470 160	0,9%
Autres	968 676	16 688	0	985 365	1,7%
Ass. Crédit	736 992	1 659	0	738 651	0,2%
Total	64 223 719	18 960 849	1 735 056	84 919 624	22,3%

Source: Conseil National des assurances

- Tableau n°6 : Production des assurances dommages au 30/09/2015 par branche et selon l'origine des capitaux

En DA	Sociétés Publiques	Sociétés Privées	Sociétés Mixtes	Total marché	Part de marché des sociétés à Capitaux Privées
Assurance Automobile	35 519 346 123.3	14 651 745 824.7	1 079 716 036.0	51 250 807 984.0	28.59%
Risques Obligatoires	5 371 080 135.0	2 647 660 132.3	57 699 214.0	8 076 439 481.4	32.78%
Risques Non Obligatoires	30 148 265 988.3	12 004 085 692.4	1 022 016 822.0	43 174 368 502.7	27.80%
Assurance IRD	27 881 847 284.2	5 255 949 204.2	952 050 769.0	34 089 847 257.4	15.42%
Incendie, Explosions et Éléments Naturels	18 039 517 551.5	2 808 248 807.4	548 512 379.0	21 396 278 737.8	13.12%
Autres Dommages aux Biens	7 522 300 069.6	2 123 358 542.3	308 981 121.0	9 954 639 732.9	21.38%
Assurance de Responsabilité Civile	1 683 765 405.3	307 308 939.9	93 883 321.0	2 084 957 666.2	14.74%
Pertes Pécuniaires	636 264 257.9	10 543 164.6	-	646 807 422.5	1.63%
Protection Juridique	-	6 489 750.0	673 948.0	7 163 698.0	90.59%
Assurances Agricoles	2 584 736 978.1	183 716 109.6	-	2 768 453 087.7	6.64%
Incendie & multirisques agricoles	116 292 571.9	6 245 262.8	-	122 537 834.7	5.10%
Production végétale	354 075 141.0	10 310 132.9	-	364 385 273.9	2.83%
Production animales	900 880 745.4	138 642 445.4	-	1 039 523 190.7	13.34%
Responsabilité civile agriculteur	265 408 752.6	-	-	265 408 752.6	0.00%
Multirisques Engins & matériel agricole	947 652 180.4	28 518 268.5	-	976 170 448.9	2.92%
Autres dommages agricoles	427 587.0	-	-	427 587.0	0.00%
Assurance Transport	2 675 375 923.3	711 782 459.0	154 299 554.0	3 541 457 936.2	20.10%
Transport Terrestre	447 126 503.0	297 408 551.7	12 158 907.0	756 693 961.7	39.30%
Transport Ferroviaire	758 000.0	-	-	758 000.0	0.00%
Transport Aérien	171 969 908.3	33 817 540.7	10 473 908.0	216 261 357.1	15.64%
Transport maritime	2 055 521 512.0	380 556 366.6	131 666 739.0	2 567 744 617.5	14.82%
Assurance Crédit	919 905 779.1	1 384 488.6	-	921 290 267.6	0.15%
Insolvabilité générale	400 518 147.3	1 380 368.6	-	401 898 515.8	0.34%
Crédit à l'exportation	51 870 198.8	-	-	51 870 198.8	0.00%
Crédit à la consommation	-	4 120.0	-	4 120.0	100.00%
Crédit immobilier	467 517 433.0	-	-	467 517 433.0	0.00%
Crédit agricole	-	-	-	-	-
Total	69 581 212 087.9	20 804 578 086.1	2 186 066 359.0	92 571 856 533.0	22.5%

Source : Conseil National des Assurances

La branche automobile, qui a réalisé une production de 51,25 mds de DA au 30 septembre de l'année 2015, a enregistré une hausse de 4,7% de son chiffre d'affaires par rapport à la même période en 2014. Elle représente 55,36 % de la production de l'assurance-dommages⁷⁰.

Les recettes de la branche IRD (Incendie et Risques Divers) ont atteint 34,089 mds de DA jusqu'au mois de septembre 2015, en hausse de 17,84% par rapport à la même période de l'année précédente.

En outre, les assurances contre les effets des catastrophes naturelles (CAT-NAT) ont enregistré une légère hausse de 0,2% de leur chiffre d'affaires par rapport à la même période de 2014.

La branche transports a, de son côté, connu un recul de 7,62 % de sa production avec un montant de 3,54 mds de DA, répartie sur les rubriques maritimes avec une part de 66%, terrestre avec 29% et aérien avec 5%.

D'autre part, les assurances pour les risques agricoles ont connu une hausse de 11,07% de leur chiffre d'affaires qui s'est élevé à 0276 milliard de DA grâce aux performances réalisées en assurances animale et végétale (+22,8% et +19,21% respectivement) ainsi que l'assurance multirisques, engins et matériels agricoles (+15,52%).

De son côté, l'assurance-crédit a marqué une hausse de 24,7% de son chiffre d'affaires qui a atteint 921 millions de DA.

Cette croissance est essentiellement tirée par les rubriques crédit immobilier, crédit domestique et crédits à l'exportation, qui ont réalisé des taux d'évolution respectifs de l'ordre de 11,54%, de 10,3% et de 16,43%.

Le montant des acceptations internationales (la réassurance) a progressé quant à lui de 78,3% à 970 millions de DA durant la même période de référence.

Par ailleurs, pour les sinistres réglés, le montant a été de 29,8 mds de DA durant le 1er semestre 2015 dont 22,4 mds de DA consacrés à la branche automobile, soit 75,3% du total des règlements.

Pour terminer, nous tenons à livrer quelques informations concernant l'année en cours, 2016, afin nous semble-t-il, d'avoir effectué une étude pleine et entière.

Globalement, l'état du marché est dominé par les sociétés d'assurances publiques avec une part de 76,7% du marché pour un chiffre d'affaire de 25,8 milliards de dinars, contre 23,3% pour les compagnies privées avec un chiffre d'affaire de près de 7,9 milliards (hausse de 4%)⁷¹.

La structure des règlements reste dominée par les assurances de dommages avec 95,9%.

⁷⁰ Revue N°9 / Avril à Juin 2015 - Revue éditée par le (Conseil National des Assurances).

⁷¹ Revue selon CNA (Conseil National des Assurances)2016
https://www.cna.dz/content/download/33872/226706/version/1/file/NC_2016_T1.pdf

Par ailleurs, les indemnisations des assurances dommages ont atteint 11,8 milliards de dinars dont 82,1% affectées à l'assurance automobile pour 9,7 milliards de sinistres réglés. Le stock des sinistres à payer pour l'ensemble des assurances s'élève à 64,9 milliards à fin mars 2016.

S'agissant de la cadence de règlement des sinistres, elle a régressé de 4% pour l'ensemble du marché. Les assurances des dommages qui ont reculé de près de 5%.

Sur un autre plan, l'activité de réassurance a enregistré un chiffre d'affaires de 6,7 milliards (contre 6,9 milliards), soit une baisse de 2,5%.

Nous ne devons pas oublier un secteur clé du paysage assurantiel maghrébin et tout particulièrement algérien, le secteur de l'agriculture, car comme disait GEORGES CLEMENCEAU (homme politique français), les deux mamelles d'un pays quel qu'il soit sont le secteur précité ainsi que l'industrie.

2.3.1.2 Assurance agricole, en Algérie, dans le paysage assurantiel dommages

Nous devons souligner, au passage, l'importance d'un secteur clé de l'économie (l'agriculture) qui, malheureusement, bat de l'aile, en Algérie.

Pour revigorer le secteur et encourager les producteurs agricoles, des mesures de protection ont été initiées par les pouvoirs publics et à cet effet, une multitude de compagnies d'assurances se sont attelées à prendre, à bras le corps, le problème agricole (la SAA, GAM...).

D'ailleurs, une compagnie d'assurances spécialisée, tenant le haut du pavé, nommée, la CNMA (la Caisse Nationale de Mutualité Agricole) a vu le jour, en 1972. Elle est issue de la fusion⁷² de trois caisses en activité, à savoir :

- La caisse centrale de réassurance des mutuelles agricoles (CCRMA).
- La caisse centrale des mutuelles sociales agricoles (CCMSA).
- La caisse mutuelle agricole de retraite (CMAR).

L'objectif, de cette nouvelle venue, est de couvrir les risques encourus, dans le domaine agricole.

Citons, au préalable, les produits d'assurance assumés par celle-ci :

- grandes cultures (grêle, incendie des récoltes).
- la pomme de terre et la tomate industrielle bénéficiant d'une assurance multirisque (grêle, gel, tempête, inondation, sirocco).
- cultures sous serres - maraîchage, fleurs (assurance multirisque grêle, gel, tempête, inondation, neige, incendie).
- arboriculture - palmier dattier, arbres fruitiers, agrumes, oliviers - et vignes (assurance multirisque grêle, gel, tempête, inondation, sirocco, sécheresse).

⁷² CNMA (Caisse Nationale de Mutualité Agricole), <http://cnma.dz/index.php/2016/03/27/historique/>

Mais, comme mentionné, auparavant, il ne faut pas se bercer d'illusions, car, l'agriculture, ne compte que pour une part très faible dans le marché algérien de l'assurance (moins de 8 %), autrement dit, elle est le parent pauvre dans ce dernier.

Pour preuve, les données affichées, au Tab6 (selon le CNA), expriment clairement la part des assurances agricoles vraiment insignifiantes, estimées à (2.768.453.087,7) relativement au volume des capitaux consacrés à l'assurance dommages en général (89.803.403.445,3) et à l'assurance automobile en particulier (51.250.807.984,0) de dinars.

Pourtant, la contribution de l'agriculture, à l'économie, est significative puisqu'elle fournit entre 8 et 12 % du PIB, avec une surface agricole utile de 8 500 000 hectares.

Les grandes cultures occupent plus de la moitié des superficies cultivées, tandis que l'arboriculture et le maraîchage représentent respectivement 6,5 % et 3,5 % de ces surfaces. Environ 30 à 40 % des surfaces sont en jachère⁷³.

Le taux de pénétration de l'assurance agricole est faible, avec seulement 5 % des producteurs disposant d'une assurance, soit environ 50 000 exploitations sur le million que compte le pays⁷⁴. Différents paramètres sont évoqués pour expliquer cette situation : le morcellement important des exploitations et la difficulté de toucher les petits producteurs, le faible taux d'accès aux services financiers dans l'agriculture (crédit et assurance agricole).

Nous devons envisager des remèdes, à apporter d'urgence, au secteur agricole pour le redynamiser car il y va de sa survie.

Mais, terminons, avec une note d'optimisme, en souhaitant, une amélioration des choses, dans le secteur agricole, à l'avenir, car ce dernier est très prometteur.

D'ailleurs, des signes annonciateurs, de cieux sereins, commencent à apparaître, au grand jour, telle l'adoption, d'une résolution, lors d'une assemblée générale extraordinaire, tenue en juin 2015, par la CNMA, décidant, d'augmenter son capital social passant de 1 000 000 000 de DA à 3 000 000 000 de dinars, ce qui va entraîner une augmentation des capitaux propres et donc des ressources stables permettant de renforcer la situation financière de celle-ci, contribuant ainsi à une croissance positive.

Pour plus de précision, l'exercice 2015 est de 12.451.905 (milliers de dinars) contre 11.267.570 (milliers de dinars) en 2014, soit 11 % d'accroissement par rapport à 2014. Cette évolution positive démontre que la compagnie susmentionnée est la seule qui a connu, un taux d'évolution, à deux chiffres, dans le secteur, alors que le marché des assurances a stagné⁷⁵.

⁷³ CNMA (Caisse Nationale de Mutualité Agricole), <http://cnma.dz/index.php/2016/03/27/activites-financieres/>

⁷⁴ Mechti Lyes, du journal Elwatan, <http://www.djazairress.com/fr/elwatan/442227>

⁷⁵ Revue (CNA) 2015 http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue_Assurance_11.pdf

Nous devons souligner au passage, que le secteur des assurances marocaines est l'un des plus matures des pays du Maghreb, voire de tout le continent africain (hors Afrique du sud).

Aussi nous détaillerons, dans ce qui suit son profil, voire sa physionomie.

2.3.1.3 Marché Marocain de l'assurance dommage en chiffres

Avec 18 compagnies (hors Attaamine Chaâbi, filiale de mutuelle d'assurance-vie de la Banque Centrale Populaire qui entrera bientôt en activité), le marché de l'assurance marocaine est un marché ouvert, diversifié et fortement concurrentiel.

En 2013, le volume des primes émises du secteur avait atteint près de 27 milliards de dirhams pour des actifs gérés de plus de 114 milliards de dirhams, occupant ainsi le second rang africain derrière celui de l'Afrique du Sud.

Et selon les données compilées et récentes de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurance et de Réassurance (FMSAR) relatives aux réalisations du secteur au termes des 6 premiers mois de 2014, les primes émises se sont établies à 15,79 milliards de dirhams.

Par branche d'activité, c'est l'Automobile qui domine avec des primes de l'ordre de 5,20 milliards de dirhams, soit une part de marché de 32,9 % devant l'Assurance Vie & capitalisation (29,1 %), les Accidents corporels (10,80 %), les Accidents de travail (8,90 %) et les Incendies (5,8 %).

Ces cinq branches représentent environ 88 % des primes du secteur. Pris globalement, le secteur reste dominé par Wafa Assurance avec 3,22 milliards de dirhams de primes émises soit une part de marché de 20,4 %. Le leader est suivi par RMA Watanya (16,4 %), Axa Assurance (13,75 %), Saham Assurance (13,2 %)⁷⁶.

⁷⁶ Journal en ligne La viéco de Casablanca, <http://lavieeco.com/news/economie/2016-une-annee-mouvementee-pour-le-marche-marocain-des-assurances.html>

- Tableau n°7 : Primes émises au titre de l'exercice 2015 (Secteur Marocain des Assurances)

Chiffre d'Affaires global

	Primes émises
Assurances Vie & Capitalisation	10 559,4
Assurances Individuelles	8 308,5
Assurances Groupes	2 106,5
Capitalisation	1 684,3
Contrats à Capital Variable	480,1
Assurances Non Vie	19 651,5
Accidents Corporels	3 359,5
Accidents du Travail	2 090,9
Automobile	9 514,2
Responsabilité Civile Générale	544,4
Incendie	1 312,1
Assurances des Risques Techniques	393,7
Transport	552,3
Autres Opérations Non Vie	701,2
Assistance - Crédit - Caution	1 183,2
Acceptations en réassurance	212,8
Acceptations Vie	1,4
Acceptations Non Vie	211,5
Total	30 423,7

En millions de dirhams



- Tableau n°8 : Evolution du chiffre d'affaires (Secteur Marocain des Assurances)

	2013	2014	2015	Evolution 2014/2013	Evolution 2015/2014
Assurances Vie & Capitalisation	8 598,6	9 399,1	10 560,8	12,4%	9,3%
Assurances Individuelles	5 192,3	5 641,3	6 308,5	11,8%	8,6%
Assurances de Groupes	1 987,8	2 061,4	2 106,5	2,2%	3,7%
Capitalisation	1 257,7	1 368,2	1 684,3	23,1%	8,8%
Contrats à Capital Variable	152,7	326,7	480,1	40,9%	114%
Acceptations Vie	8,1	1,4	1,4	-5,8%	-82,2%
Assurances Non Vie	18 135,0	19 022,5	19 862,9	4,4%	4,9%
Accidents Corporels	3 068,8	3 224,0	3 359,5	4,2%	5,1%
Accidents du Travail	2 140,4	2 213,5	2 090,9	-5,5%	3,4%
Automobile	8 497,1	9 033,7	9 514,2	5,3%	6,3%
Responsabilité Civile Générale	509,5	509,3	544,4	6,9%	0,0%
Incendie	1 255,4	1 159,3	1 312,1	13,2%	-7,7%
Risques Techniques	377,1	418,0	393,7	-5,4%	10,3%
Transport	587,4	588,5	552,3	-2,9%	-3,2%
Autres Opérations Non Vie	606,7	608,3	701,2	15,7%	-0,1%
Assistance - Crédit - Caution	968,9	1 091,1	1 183,2	8,4%	12,6%
Acceptations Non Vie	123,8	200,9	211,5	5,3%	62,2%
Total	26 733,6	28 421,6	30 423,7	7,0%	6,3%

Source : MAROC ASSURANCE, <http://www.marocassurance.com>

➤ Tableau n°9 : Structure du chiffre d'affaires (Secteur Marocain des Assurances)

	Chiffre d'Affaires	Contribution	Evolution 2014/2015
Assurances Vie et Capitalisation	10 559,4	34,7%	12,4%
Automobile	9 514,2	31,3%	5,3%
Accidents Corporels	3 359,5	11,0%	4,2%
Accidents du Travail	2 090,9	6,9%	-5,5%
Incendie	1 312,1	4,3%	13,2%
Assistance - Crédit - Caution	1 183,2	3,9%	8,4%
Transport	552,3	1,8%	-2,9%
Autres Opérations Non Vie	701,2	2,3%	15,7%
Responsabilité Civile Générale	544,4	1,8%	6,9%
Risques Techniques	393,7	1,3%	-5,4%
Acceptations en réassurance	212,8	0,7%	-29,7%
Total	30 423,7	100%	7,0%

En millions de dirhams

Source : MAROC ASSURANCE, <http://www.marocassurance.com/>

Après avoir esquissé les deux marchés d'assurance, algérien et marocain, nous mettrons sous les feux des projecteurs l'assurance dommages tunisienne.

2.3.1.4 Marché Tunisien de l'assurance dommage en chiffres

Le secteur des assurances en Tunisie est en deçà du niveau des autres pays maghrébins et du reste du monde.

Les sociétés d'assurance peinent à se développer dans un pays qui n'a pas la culture de l'assurance. Un pays qui y va, le plus souvent, contraint et forcé, comme en témoigne l'assurance-auto, ou l'assurance liée au crédit. Pour le reste, autant en emporte le vent. Pourtant, mieux vaut prévenir que se répandre en lamentations post-sinistres.

Parmi les composantes de la sphère des assurances, la branche automobile occupe une place de choix et en 2005, une réforme a bien été menée, conduisant à la mise en place d'un système de barémisation du dommage corporel.

Avec des recours moins nombreux devant la justice, la branche est redevenue bénéficiaire, mais les assureurs n'ont pas tardé à s'engager dans une guerre des tarifs redoutable. La branche automobile est de nouveau sur une pente glissante. L'amélioration de la prévention routière et le développement du multi-équipement des professionnels et des particuliers constituent les autres priorités fixées par le secteur.

A l'image du Maroc qui veut être une plaque tournante de l'Afrique, « la Tunisie qui ne compte que 11 millions d'habitants doit être capable d'attirer les investisseurs étrangers afin de devenir une place régionale forte à l'échelle du bassin méditerranéen ».

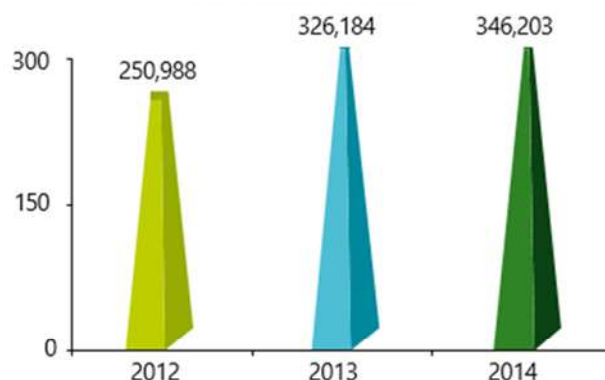
• **Les Cessions :**

Les primes cédées : (Affaire direct) est d'un montant de 346,203 MD en 2014 contre 326,184 MD en 2013.

Le taux de cession est de 22,48% des primes émises en 2014 contre 23,34% en 2013.

Les branches : incendie, transport, crédit et risques agricoles demeurent fortement réassurées avec des taux de cession respectifs de 76,83%, 68,44% et 63,64%.

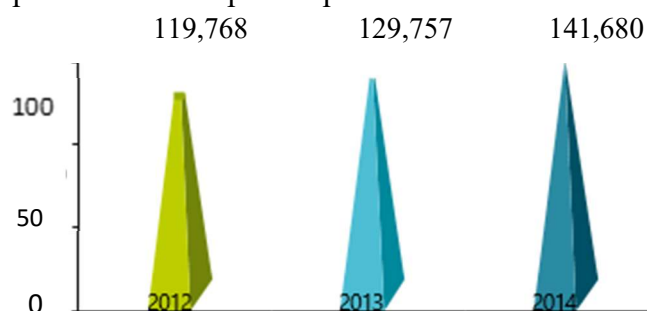
➤ Schéma n°10 : Représentation des primes cédées en M (DT)



➤ Tableau n°10 : Primes par habitant en DT

Intitulé	2012	2013	2014
POPULATION (EN MILLION)	10,733	10,887	10,983
PRIMES ÉMISES (EN MD)	1 285,469	1 412,670	1 556,069
Primes par habitant (en DT)	119,768	129,757	141,680

➤ Schéma n°11 : Représentation des primes par habitant en DT



Source : CGA (Le Comité Général des Assurances), http://www.cga.gov.in/fileadmin/contenus/pdf/rapport_annuel_FR_2013.pdf

• **Primes émises par Branche d'assurance :**

L'assurance automobile occupe toujours la première place des émissions avec 45,43% en 2014 contre 45,41% en 2013. Elle est suivie par l'assurance vie qui représente 17,36% en 2014 contre 15,67% en 2013.

➤ Tableau n°11 : L'évolution des sinistres réglés par branche

En DT

Branche	2012		2013			2014		
	Sinistres Réglés	En %	Sinistres Réglés	En %	EVOL. En %	Sinistres Réglés	En %	EVOL. En %
AUTOMOBILE	375 538 660	52,72	421 549 903	49,64	12,25	458 447 549	54,58	8,75
GROUPE MALADIE	165 003 009	16,58	178 299 442	21,00	8,06	192 634 460	22,93	8,04
ACCIDENT DU T.	3 483 480	0,48	3 483 443	0,41	0	3 097 547	0,37	-11,16
TRANSPORT	6 557 775	0,90	18 228 707	2,15	177,97	10 245 292	1,22	-43,80
Incendie	69 707 427	9,60	112 502 749	13,25	61,39	58 432 401	6,96	-48,06
RISQUES AGRICOLES	4 475 685	0,62	5 127 041	0,60	14,55	5 808 246	0,69	13,29
Risques divers	41 643 393	5,74	30 383 143	3,58	-27,04	32 326 161	3,85	6,40
VIE	53 333 150	7,35	64 123 312	7,55	20,23	66 517 472	7,92	3,73
CRÉDIT	-3 611 890	-0,50	5 210 442	0,61	-244,26	3 872 673	0,46	-25,67
Total A.D.	716 130 689	98,63	838 908 182	98,79	17,14	831 378 801	98,97	-0,90
ACCEPTATIONS	9 933 421	1,37	10 279 765	1,21	3,49	8 625 712	1,03	-16,09
TOTAL (AD&ACC)	726 064 110	100	849 187 947	100	16,96	840 004 513	100	-1,08

➤ Tableau n°12: Résultat technique net par branche

En DT

Branches	2012		2013		2014		
	R.T.net	R.T.net	Résultat Financier	Résultat Technique	R.T.net	Résultat Financier	Résultat Technique
AUTOMOBILE	-52 450 135	41 968 066	56 991 098	15 023 032	-38 496 880	69 042 041	30 545 161
GROUPE MALADIE	-9 411 766	-15 025 463	1 910 518	-13 114 945	-16 089 304	1 986 727	-14 102 577
ACCIDENTS DE TRAV.	-1 979 786	-1 988 321	1 372 745	-615 576	-2 127 563	1 492 900	-634 663
TRANSPORT	13 465 823	10 404 743	2 505 220	12 909 963	10 623 430	2 980 229	13 603 659
Incendie	2 746 782	7 777 867	7 710 801	15 488 668	7 703 719	6 215 682	13 919 401
RISQUES AGRICOLE	-795 733	-1 306 283	482 547	-823 736	-1 577 969	280 357	-1 297 612
Risques Divers	10 095 675	24 267 715	8 693 019	32 960 734	9 528 917	8 141 776	17 670 693
VIE	-10 903 014	-2 461 775	26 866 964	24 405 189	-14 572 146	41 858 948	27 286 802
CRÉDIT	-74 996	-230 621	488 454	257 833	-40 515	596 583	556 068
TOTAL	-49 307 150	-20 530 204	107 021 366	86 491 162	-45 048 311	132 595 243	87 546 932
CESSIONS ET RETROCESSIONS	13 111	826 144	500 389	1 326 533	6 292 292	515 284	6 807 576
RT.NETTES	-49 294 039	-19 704 060	107 521 755	87 817 695	-38 756 019	133 110 527	94 354 508

Source : CGA (Le Comité Général des Assurances), <http://www.cga.gov.tn/index.php?id=84&L=0>

La faiblesse du marché des assurances, en Tunisie, est due à de nombreux dysfonctionnements. Le problème fondamental de la fréquence des accidents de la route ne

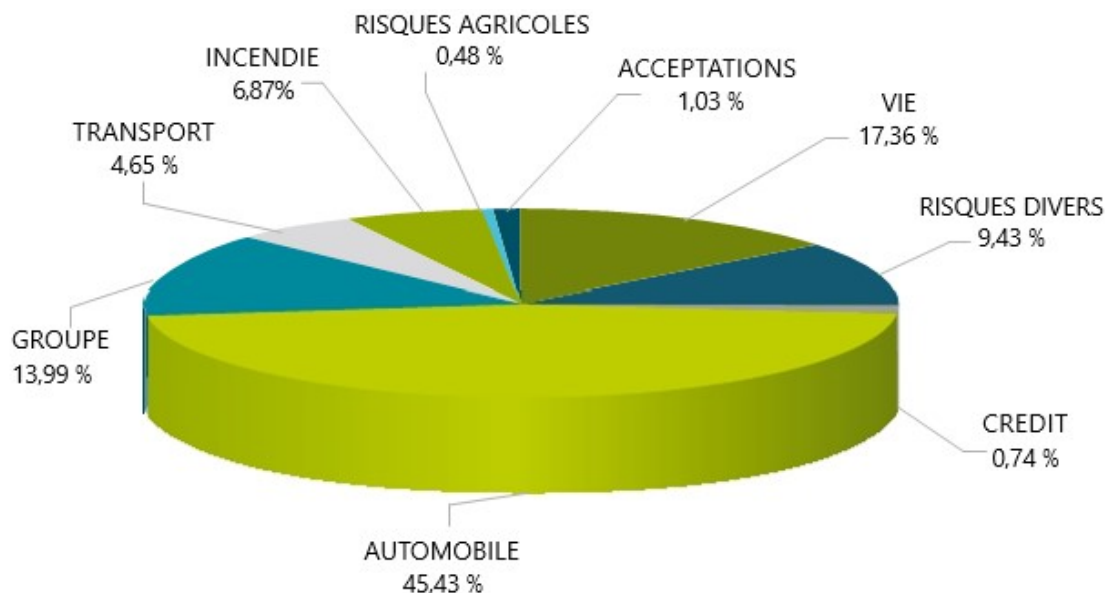
fait que noircir le tableau davantage. La priorité absolue, dans un tel cas de figure, est l'amélioration de sécurité des routes tunisiennes et ce, dans les meilleurs délais.

L'innocente et meurtrière automobile est vécue comme une calamité, en Tunisie, comme partout ailleurs, au Maghreb, et c'est pour cela que l'assurance de cette dernière pèse lourdement dans les bilans des assureurs (les chiffres, l'indiquent d'une manière significative, dans le tableau ci-dessus). Le montant, des sinistres couverts, pour le secteur automobile, ne cesse d'augmenter d'année en année :

Années	Montant du sinistre réglé en (DT)
2012	375.538.660
2013	421.549.903
2014	458.447.549

Le parc automobile, en Tunisie, est estimé à 1,8 millions de véhicules, circulant sur des routes considérées comme, parmi, les plus dangereuses du monde. Les pays d'Europe comptent environ 8 ou 9 morts pour 100.000 véhicules (9 en France, 8,9 en Allemagne, 6,9 en Suisse, ...) contre un ratio de 87 en Tunisie. Il est donc 10 fois plus dangereux de rouler en Tunisie qu'en Europe...

➤ Schéma n°12: Représentation graphique des taux par branches d'assurances



Source : Établit par nous-mêmes

Les risques agricoles, selon le schéma ci-dessus occupent une place mineure avec 0.48% du total du marché des assurances dommages alors que l'assurance automobile affiche un chiffre de 45.43%.

Ces chiffres nous renseignent, du fait, que les véhicules, ayant un coût élevé par rapport au niveau moyen des ménages, poussent ces derniers à préserver ces biens contre les aléas pouvant se présenter (vol, incendie, accident grave...).

L'agriculture, en revanche, est un parent pauvre dans le circuit économique, et ceci est valable, d'ailleurs, pour le Maghreb en général, voire tout le continent africain.

Beaucoup reste à faire dans ce secteur, car nous ne cessons pas de le dire que l'agriculture et l'industrie sont les deux mamelles nourricières du développement de tout pays, désirant réussir son décollage économique et ainsi sortir du sous-développement.

➤ Tableau n°13 : L'évolution des primes émises par branche

En DT

Branche	2012		2013			2014		
	Primes émises	STRU EN %	Primes émises	STRU EN %	EVOL. EN %	Primes émises	STRU EN %	EVOL. EN %
AUTOMOBILE	587 730 536	45,72	641 485 558	45,41	9,15	706 943 439	45,43	10,20
GROUPE MALADIE	185 130 308	14,40	202 376 069	14,33	9,32	217 755 483	13,99	7,60
ACCIDENT DU T.	-164 533	-0,01	-	-	-	-	-	-
TRANSPORT	73 653 315	5,73	72 421 044	5,13	-1,67	72 427 777	4,65	0,01
Incendie	80 674 120	6,28	95 150 460	6,74	17,94	106 871 133	6,87	12,32
RISQUES AGRICOLES	6 821 990	0,53	5 790 292	0,41	-15,12	7 526 176	0,48	29,98
Risques divers	126 929 364	9,87	147 722 982	10,46	16,38	146 746 191	9,43	-0,66
VIE	200 395 685	15,59	221 309 922	15,67	10,44	270 193 555	17,36	22,09
CRÉDIT	10 877 197	0,85	11 340 560	0,80	4,26	11 551 570	0,74	1,86
TOTAL A.D.	1 272 048 982	98,96	1 397 596 887	98,95	9,87	1 540 015 324	98,97	10,19
ACCEPTATIONS	13 419 792	1,04	15 073 268	1,05	12,33	16 053 629	1,03	6,50
TOTAL (AD&ACC)	1 285 468 774	100	1 412 670 155	100	9,90	1 556 068 953	100	10,15

Source : CGA (Le Comité Général des Assurances), <http://www.cga.gov.tn/index.php?id=84&L=0>

• Remarques :

Cette dernière décennie, le Maroc et la Tunisie, grâce à des investissements étrangers, et surtout l'Algérie grâce à sa manne pétrolière, ont démarré une politique de grands travaux visant à les doter d'infrastructures modernes. L'assurance en perçoit déjà de nombreuses retombées à travers les branches tous risques chantiers ou transports.

Le développement démographique est également l'un des facteurs essentiels du développement de l'assurance en Afrique et au Maghreb. Mais ce « déterminant » doit se décliner, se nuancer, à travers l'étude de l'impact d'autres facteurs comme ceux de la durée de vie, de la part des jeunes, de l'éducation, de la religion, de l'urbanisation, des revenus des populations, des taux d'épargne, de bancarisation ou d'inflation.

Le marché de l'assurance au Maghreb (Maroc, Tunisie, Algérie) est appelé à évoluer et à connaître un avenir prometteur (croissance à long terme).

Il est boosté, dans la région, par une demande accentuée de la classe moyenne en produits d'assurances (toutes natures confondues) ainsi que par des projets d'infrastructure.

Nous n'avons de cesse de le souligner, que les trois marchés, du Maghreb, ont des structures différentes, contenu de leur caractéristiques et des dynamiques concurrentielles.

Cependant, dans ces trois marchés, l'assurance automobile restera toutefois une ligne d'activité prédominante comme mentionné précédemment. Certes, le chemin à parcourir est long pour faire de celle-ci une plateforme de sécurité infaillible, mais les efforts sont fournis dans ce sens. Surtout que la conscience des citoyens vis-à-vis cette assurance est à la hausse.

Ceci devrait être soutenu par le nombre croissant de nouvelles immatriculations. « Nous estimons que la croissance des primes d'assurance sera supérieure à la croissance du PIB en général dans les trois marchés. Un taux de pénétration encore faible, ainsi que les efforts des gouvernements permettront cette croissance ».

Parmi les facteurs qui alimentent l'expansion potentielle, au cours des cinq prochaines années, nous citons, le développement des infrastructures et de l'immobilier et les besoins croissants en épargne, santé et retraite.

Enfin, la réforme du secteur assurantiel doit être sous tendue par des changements réglementaires, et ceci est l'apanage de gouvernements clairvoyants dont les politiques auront une incidence sur les dynamiques concurrentielles à long terme.

Pour conclure, nous allons essayer d'ébaucher la place de l'Algérie dans le contexte mondial.

2.3.1.5 À l'échelle du reste du monde

L'Algérie fait partie prenante du continent africain qui est, certes, un géant démographique mais encore un nain dans le domaine des assurances. Elle possède néanmoins un potentiel de croissance considérable. En tant que pays jeune, n'ayant pas une longue expérience, mais affichant une nette progression, les résultats des sociétés d'assurances sont globalement satisfaisants.

Remarquons, au passage, qu'hormis l'Afrique du Sud, l'Algérie, et dans une moindre mesure le Maroc, l'Afrique n'offre pas d'expositions « catastrophes naturelles » majeures en termes assurantiels, les expositions étant relativement faibles et les demandes de couverture réduites.

L'assurance RC automobile, obligatoire dans tous les pays, reste la principale branche d'assurance. Elle est la plupart du temps considérée par les sociétés d'assurances comme une manne financière, et par les assurés, le plus souvent mal indemnisés, comme une taxe. Elle participe à la mauvaise image de l'assurance auprès des populations, phénomène non spécifique à l'Afrique mais plus accentué qu'ailleurs.

Avec de nouvelles zones de prospérité adossées au sud sur l'Afrique australe et au nord sur le Maghreb, l'Afrique est redevenue un marché à part entière, partiellement débarrassé de la présence pesante des anciennes puissances coloniales, et la réappropriation par les peuples africains d'un droit de regard sur leur propre avenir. C'est un marché qu'il faut traiter comme les autres avec des critères de risques identiques où des produits comme la micro-assurance devraient être davantage développés pour contribuer au besoin de sécurité des populations.

L'étude annuelle 2014, sur les marchés mondiaux, réalisée par la deuxième compagnie de réassurance mondiale, Swiss Re, range l'Algérie à la 64ème place mondiale (67ème en

► Tableau n°14 : Les parts de marché Africain de l'assurance dommages le 31/12/2014

<i>(En millions de dollars)</i>	Assurance dommages	Part dans le marché mondial (Assurance Dommages %)
Afrique du Sud	9375	0,44
Maroc	2104	0,11
Egypte	1079	0,05
Namibie	283	0,01
Nigeria	1332	0,06
Ile Maurice	244	0,01
Kenya	1152	0,05
Tunisie	748	0,04
Algérie	1492	0,07
Angola	1110	0,05
Autres pays	4105	0,09
Total	23024	1,09

Source/Swiss Re, Sigma n°4/2015

(*) Chiffres provisoires ou estimés.

2013), par le montant des primes encaissées (sur 147 pays étudiés), avec une part de marché mondiale de 0,03%, et à la 6ème place en Afrique, derrière l'Afrique du Sud, le Maroc (52ème), l'Égypte (60ème), le Nigéria (61ème) et le Kenya (62ème).

L'Algérie, avec l'équivalent de 1,49 Md USD de primes encaissées en 2014 (1,42 Md en 2013), participe à hauteur de 2,32 % au marché de l'assurance du continent africain (68,9 Mds USD), qui lui-même ne pèse que 1,44 % du marché mondial (4 778 Mds USD).

Le taux de pénétration de l'assurance (primes/PIB) est encore faible : le chiffre d'affaires 2014, à 158.6 Mds DZD, soit 1,59 Md USD, représente 0,76% du PIB (0,6% en moyenne au cours de la dernière décennie)⁷⁷. Ce pourcentage est beaucoup plus élevé dans les pays industrialisés (8.15%) et dans les pays émergents pris dans leur ensemble (2.71%). Le montant des primes d'assurance/habitant s'élève à l'équivalent de 40 USD contre une moyenne mondiale de 662 USD et le taux de couverture est d'environ 1 point de vente pour 28.000 habitants (contre 1/ 5000 habitants en moyenne mondiale).

Toutes ces données affichées, nous conduisent à affirmer que le secteur des assurances a une haute potentialité de développement et beaucoup de signes avant-coureurs ne cessent de l'annoncer, car, comme partout ailleurs, en Afrique, l'Algérie, est aujourd'hui de retour avec la force de ses valeurs socioculturelles et la pression des jeunes générations qui aspirent à un mieux-être. Elle est, sans conteste, un marché émergent.

⁷⁷ Salami Youcef, journal LIBERTÉ en ligne, <http://www.liberte-algerie.com/entreprise-et-marches/revue-de-lassurance-focus-sur-lassistance-en-assurance-250593>

• Remarque :

Nous remarquons, d'après les données du Tab15, que la part du marché la plus importante est détenue par le continent américain (précisément l'Amérique du Nord) avec un pourcentage 38,87% ; vient ensuite l'Europe avec 32,72% ; l'Asie avec 20,02% ; l'Afrique avec 1,09% ; l'Océanie (Australie et Nouvelle Zélande).

L'Afrique, quand bien même, est un géant démographique, représente le dernier élément du tableau.

➤ Tableau n°15 : Les parts de marché mondial de l'assurance dommages en 2015

<i>(En millions de dollars)</i>	Primes Assurance dommages	Part du volume mondial en (%)
Amérique	938 436	44,19
Amérique du Nord	825 457	38,87
Amérique Latine et Caraïbes	112 979	5,32
Europe	694 801	32,72
Europe de l'Ouest	644 539	30,35
Europe centrale et orientale	50 262	2,37
Asie	425 248	20,02
Japon et nouvelles économies asiatiques industrialisées	198 223	9,33
Asie méridionale et orientale	190 251	8,96
Proche Orient	36 774	1,73
Afrique	23 178	1,09
Océanie	42 036	1,98
Monde entier	2 123 699	100
Marchés avancés	1 706 787	80,37
Marchés émergents	416 912	19,63

* Source : Swiss Re, Sigma n°4/2015.

- Tableau n°16 : Répartition des primes mondiales émises par continent le 31/12/2013 et 31/12/2014

Répartition des primes mondiales émises par continent

<i>(En millions de dollars)</i>	2013	2014	Variation en (%)	Part du marché mondial en (%)
Amérique	1 620 133	1 697 529	4,78	35,53
Amérique du Nord	1 544 429	1 627 670	5,39	34,08
Amérique Latine et Caraïbes	75 704	69 859	-7,72	1,46
Europe	1 561 461	1 594 040	2,09	33,36
Europe de l'Ouest	1 382 749	1 405 816	1,67	29,42
Europe centrale et orientale	178 713	188 225	5,32	3,94
Asie	1 251 992	1 317 566	5,24	27,57
Japon et nouvelles économies Asiatiques industrialisées	797 054	802 938	0,74	16,80
Asie du Sud Est	409 830	465 557	13,60	9,74
Proche Orient	45 108	49 071	8,79	1,03
Afrique	70 294	68 974	-1,88	1,44
Océanie	89 752	100 140	11,57	2,10
Monde entier	4 593 632	4 778 248	4,02	100,00
Marchés avancés	3 815 278	3 939 311	3,25	82,44
Marchés émergents	778 354	838 936	7,78	17,56

* Source : Swiss Re, Sigma n°4/2015.

• Remarque :

Le Tab16 nous délivre des informations concernant le niveau des primes collectées à l'échelle mondiale. Il ressort toujours le même classement, comme précédemment : l'Amérique du nord occupe le premier rang (35,53%) tandis que l'Afrique reste toujours le maillon faible de la chaîne avec (1,44 %).

Conclusion

L'industrie des assurances sert, de prime abord, à couvrir des risques, une tâche désignée comme sa principale vocation, mais pas seulement car, elle est, aussi, un agent actif et stabilisateur dans l'économie, de par sa participation au financement de cette dernière et sa contribution au paiement de la dette extérieure du pays en injectant les primes collectées auprès des assurés. En effet, l'industrie de l'assurance est, là, à travers l'assureur, d'une part, pour protéger le patrimoine des sociétés et des particuliers en prenant en charge la réparation des préjudices subis, et, d'autre part, de soutenir l'économie nationale en effectuant des placements dans divers volets à savoir l'achat d'actions, l'immobilier et autres...

Le marché des assurances, comme nous le constatons, est présent sur plusieurs fronts et il ne cesse de connaître de profondes mutations, compte tenu, de son rôle économique et social.

D'une manière générale, l'Etat a déployé des efforts considérables afin de lever les restrictions et obstacles qui se dressent devant les investisseurs dans le domaine des assurances, notamment à travers la loi 06/04 du 20 février 2006, qui modifie et complète l'ordonnance 95/07 du 25-01-1995.

De plus denses et plus pointus efforts demeurent encore à fournir par l'ensemble des acteurs du secteur, à commencer par les assureurs, en vue, notamment, d'améliorer l'aspect prospectif de leurs politiques respectives de marketing et commercialisation

Nous remarquons, tout au long du développement du chapitre II, que l'assurance dommages, est largement dominée par le secteur de l'assurance automobile laquelle est régie par des dysfonctionnements manifestes, aussi bien du côté des assureurs, que des assurés (clients lésés, délais trop longs, ambiguïtés contractuelles).

À cela, s'ajoute une inculture de la majorité des citoyens qui, souvent même, ne lisent pas les contrats qu'ils signent. Par la suite, ils s'offusquent que les indemnités ne soient pas à la hauteur de ce qu'ils imaginaient.

La vérité est que souvent les assurés ne déclarent pas les risques réels et il y a même des vices cachés pour ne pas payer la vraie contrepartie en assurance, ils font de fausses déclarations.

La théorie du « risque moral » est la conséquence. Ceci entraîne beaucoup de subterfuges dans l'établissement du contrat ; aussi l'assureur ne donne pas de détails sur le contrat à l'assuré et ce dernier ne distingue pas entre risque assurable et risque non assurable, d'où la source des litiges.

Avant d'aller vers d'autres produits d'assurance, il convient d'abord d'exploiter convenablement la branche automobile. Le parc national automobile de plus de 5 millions de véhicules constitue un véritable gisement par la généralisation des risques non obligatoires afin de parer au déficit de la branche et réduire les délais de règlement des sinistres, car le marché algérien est encore vierge en termes d'opportunités qui restent à saisir, pourvu qu'il y ait de l'imagination.

Il est temps d'évoluer, de créer et de proposer aux clients des produits innovants adaptés aux besoins réels de couverture exprimés et non de continuer à commercialiser des contrats standards en décalage avec la réalité.

Pour conclure, nous devons souligner, à juste titre, que les compagnies publiques représentent, aujourd'hui, encore le plus gros du marché en dépit d'une croissance du secteur privé.

Actuellement, dans la réalité des faits, il n'y a pas, une véritable concurrence, c'est juste, une guerre tarifaire, sans base scientifique, qui pourrait amener certains opérateurs à la faillite dans des années proches.

CHAPITRE III

La CAAT et l'assurance dommages

Partie I : Caractérisation de la CAAT

Introduction

L'Algérie est passée par plusieurs phases de développement dans le domaine des assurances, entre autres le monopole de l'Etat sur les assurances, après 1965 et la spécialisation des entreprises en 1982 (la SAA s'occupait des risques simples et des assurances automobiles, la CAAR s'occupait des risques industriels et la CAAT des assurances transport depuis 1985) qui est l'objet de notre étude tout au long de ce chapitre III.

La CAAT s'est fixée comme tâche l'amélioration de son rythme de croissance et de sa position sur le marché des assurances de dommages. Elle s'est consacrée, résolument et avec constance, à la réalisation de ces objectifs.

Dans cette optique, la volonté affichée et la démarche mise en œuvre, ont permis d'obtenir des résultats qui attestent d'une évolution positive, illustrée par les principaux indicateurs de gestion aussi bien techniques que financiers.

Parallèlement aux réalisations quantitatives, l'Entreprise a mené diverses actions en soutien à sa stratégie.

Le principe cardinal qui guide sa politique de formation, reste la promotion du savoir et du savoir-faire de ses cadres et son personnel afin de mieux affirmer le savoir être porteur des valeurs de l'Entreprise.

La préparation d'une relève, mieux adaptée aux mutations et à même d'améliorer les réalisations et les résultats de l'Entreprise, représente l'autre principe directeur.

La cohérence de la démarche a commandé de retenir, comme autre axe majeur, la modernisation des méthodes et procédures de gestion, avec l'introduction de nouvelles techniques.

Ce saut qualitatif qui a été vécu comme un véritable challenge, relevé par le management de l'Entreprise, permet le suivi et le traitement de l'information, en temps réel, améliorant ainsi la gestion de fiabilité et d'efficacité.

Sur un autre plan, la vente des couvertures assurantielles et la prise en charge diligente des sinistres nécessitent la mise en place d'un réseau de distribution dense et performant.

Dès lors, sa mission essentielle consiste à porter la dynamique commerciale de la CAAT fondée sur les postulats de base tels que la responsabilité et la disponibilité.

Les critères de fonctionnalité et d'attractivité sont tout aussi indispensables pour l'efficacité de l'action commerciale et c'est dans ce but que le réaménagement des agences a continué durant l'année 2013, au niveau des régions Est, Sud et centre.

Ainsi, la CAAT investit dans la formation, la modernisation de sa gestion, l'extension et la rénovation de son réseau de distribution. Tous ces investissements convergent et concourent à renforcer ses capacités opérationnelles et à asseoir davantage sa compétitivité sur le marché des assurances.

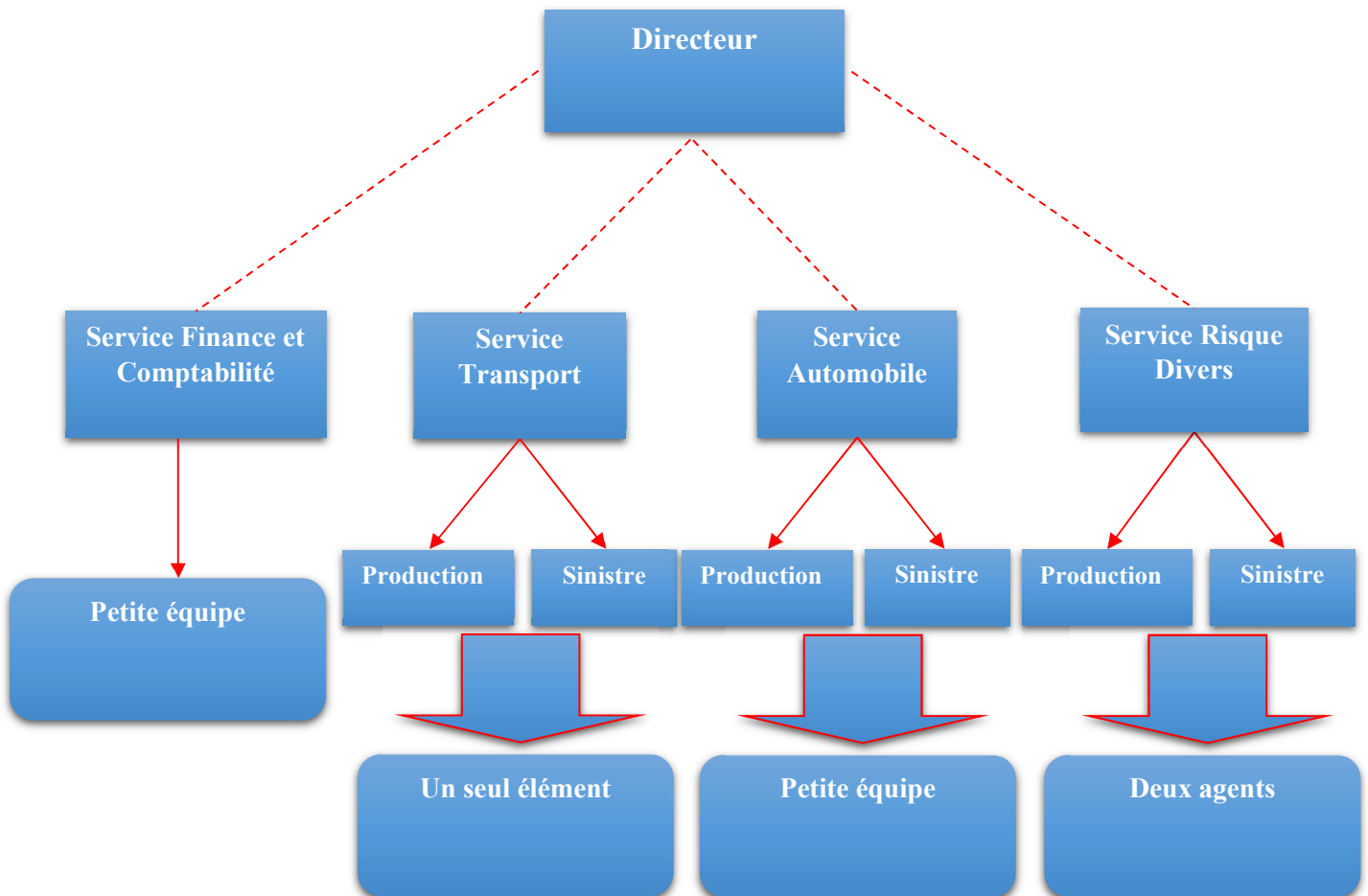
Avec un portefeuille de souscriptions diversifié, un portefeuille de réassurance sécurisé et un portefeuille de placements financiers conséquent, la CAAT peut valablement et

objectivement envisager des perspectives favorables, construites sur autant d'indicateurs tangibles.

3.1 Présentation de la CAAT

Nous allons présenter les différentes entités au sein de la CAAT ainsi que leurs mutuelles interactions.

3.1.1 Organigramme de l'agence CAAT 142 de Tizi Ouzou de juillet 2016



Source : Informations collectées auprès de l'agence CAAT de Tizi-Ouzou au cours de l'année 2016

D'emblée, nous commençons par une présentation succincte du passé de la CAAT.

3.1.2 Bref historique de la CAAT

En avril 1985, à la faveur de la restructuration du secteur des assurances, est créée l'entreprise publique spécialisée dans les assurances transports, la CAAT selon un décret présidentiel figurant ci-dessous :

Décret n° 85-82 du 30 avril 1985 portant création de la compagnie algérienne des assurances transport (C.A.A.T) et fixant ses statuts.

TITRE : DENOMINATION – SIEGE

Article 1^{er} : il est créé une entreprise publique dénommée : « Compagnie algérienne des assurances transport » par abréviation « C.A.A.T »

Article 2 : la compagnie algérienne des assurances transport est dotée de la responsabilité morale et de l'autonomie financière.

Article 3 : la compagnie algérienne des assurances transport est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers.

Elle est soumise :

- **Aux règles générales relatives au régime des assurances.**
- **Aux dispositions législatives et réglementaires applicable à ses actes, objectifs moyens et structures.**
- **Aux règles édictées par les présents statuts.**

Article 35 : le présent décret sera publié au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire⁷⁸.

Elle a commencé à exercer ses activités dès le mois de janvier 1986, dans un contexte caractérisé par le monopole de l'Etat sur les opérations d'assurance et la spécialisation des sociétés. Ainsi, la CAAT a été agréée pour pratiquer une activité monobranche à savoir les assurances transports maritimes, aériens et terrestres.

- **Les objectifs assignés à l'Entreprise consistaient principalement à :**
 - ✓ Couvrir efficacement les risques relevant de son champ d'activité ;
 - ✓ Drainer l'épargne pour contribuer au financement de l'économie nationale ;
 - ✓ Générer de l'emploi.

En octobre 1989, des réformes dans le secteur, virent le jour et dans leur sillage, vint le passage à l'autonomie de gestion. Elle fut transformée de l'état d'Entreprise Publique Economique en Société par Actions [EPE/SPA].

- **L'Entreprise connaîtra, également, deux autres importantes mutations :**
 - La levée de la spécialisation qui a permis de commercialiser l'ensemble des branches d'assurances ;

⁷⁸ Revue de la compagnie d'assurance CAAT 2015 p11

- La fin du monopole de l'Etat sur les opérations d'assurance et de réassurance consacrée par l'Ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995.

Après les changements intervenus dans le dispositif législatif et réglementaire. L'Entreprise a veillé à maintenir sa position de leader sur le marché des risques transports, tout en investissant progressivement les autres segments, notamment les risques industriels.

Elle a ainsi adopté une stratégie privilégiant la sensibilisation de la clientèle, en mettant en avant la prévention des risques et la qualité de ses prestations. Parallèlement, des mesures ont été prises pour :

- La refonte de l'organisation ;
- L'extension du réseau commercial ;
- L'intégration des intermédiaires d'assurances ;
- Le renforcement du patrimoine immobilier ;
- Le déploiement des technologies de l'information ;
- L'amélioration et la valorisation des compétences.

La réalisation de ces objectifs majeurs a nécessité la mobilisation de ressources et de moyens conséquents.

La poursuite du processus de réformes, confortée par la loi 06-04 du 20 février 2006⁷⁹ instaurant la séparation des assurances de dommages des assurances de personnes, a introduit le changement de statut de la CAAT en compagnie « d'assurances dommages toutes branches », conformément à l'arrêté ministériel du 14 juillet 2011.

L'application de cette nouvelle législation a amené la CAAT à réagir sur deux axes :

- La création d'une filiale spécialisée, dédiée aux assurances de personnes, dénommée Taamine Life Algérie « TALA », en partenariat avec le Fonds National d'investissement [FNI] et la Banque Extérieur d'Algérie [BEA] ;
- La restructuration de son organisation.

Aussi, il était devenu indispensable d'élaborer et de mettre en place une organisation en adéquation avec les objectifs de l'Entreprise, à savoir :

- L'adaptation au nouveau statut d'entreprise d'assurance de dommages ;
- L'amélioration de la gestion ;
- L'accompagnement du développement de l'Entreprise.

Cette refonte structurelle retient, comme axe cardinal, la flexibilité de son organisation, pour mieux s'adapter aux mutations endogènes et exogènes. L'adaptation reste pour elle une des conditions primordiales pour assurer sa pérennité.

Il importe de souligner, en outre, que son évolution coïncide avec les transformations engagées par l'Etat. Les mesures édictées par les Pouvoirs Publics ont stimulé davantage l'activité assurantielle et ont offert, à l'Entreprise, la possibilité d'élargir sa gamme de produits et d'améliorer la qualité de ses prestations.

⁷⁹ Rapport annuel 2013 de la CAAT

La CAAT, déterminée à consolider ses positions, a pris des mesures par rapport à un marché de plus en plus concurrentiel.

Cette démarche est fondée sur une veille stratégique permettant la définition et la quantification des objectifs à atteindre ainsi que la planification des actions à entreprendre principalement dans le domaine commercial.

3.1.3 Sa mission, ses valeurs et ses atouts

La CAAT a pour mission de « soutenir la croissance économique en protégeant les entreprises et les particuliers contre les risques assurables avec la plus grande qualité de service et au meilleur tarif ».

- Protection du patrimoine national ;
- Engagement envers les assurés ;
- Respect de l'éthique professionnelle.

La croissance et le développement soutenus ont progressivement positionné la CAAT comme l'un des principaux acteurs du marché algérien des assurances.

Le niveau d'évolution de la production a, d'une manière générale, été équivalent, voire supérieur à celui du marché. Cette dynamique a permis, à l'Entreprise, de réussir au terme de l'exercice 2003., à prendre la deuxième position sur le marché des assurances avec un chiffre d'affaires de plus de 6 millions de dinars. Ce rang a été confirmé, en 2013, avec 17% de part de marché.

Forte de sa nouvelle dimension, elle :

- S'adapte et se structure en fonction de son développement et de l'accroissement de sa part de marché ;
- Conjugue les apports d'un personnel expérimenté et ceux d'une relève qualifiée ;
- S'implante sur l'ensemble du territoire national en mettant en place un réseau mixte et proche de la clientèle [Agence directes et AGA]
- Capitalise une expérience avérée dans la gestion des risques d'entreprise ;
- Innove avec le lancement des packs en direction des particuliers et des professions libérales et l'élaboration de produits spécifiques répondant aux besoins des grands comptes.

En outre la CAAT se distingue par :

- Un capital social en augmentation ;
- Des marges d'assurance conséquentes ;
- Des marges de solvabilité supérieures aux normes réglementaires ;
- Des résultats comptables bénéficiaires ;

Enfin, elle a su faire face aux nouveaux challenges induits par les mutations du marché. Ce constat est démontré par la progression des réalisations techniques, des résultats financiers et des performances mesurées par les ratios de gestion.

3.1.4 Les divers produits de la CAAT

Celle-ci ne cesse de faire des innovations, tout en enrichissant l'inventaire de ces produits mis sur le marché, à savoir⁸⁰ :

PRODUITS DE LA CAAT			
ASSURANCES TRANSPORTS	ASSURANCE DES RISQUES INDUSTRIELS	TOUS RISQUES INFORMATIQUES	ASSURANCE DES RISQUES DE CONSTRUCTION ET DE MONTAGE
<p><u>Assurances Maritimes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Facultés maritimes - Corps de navire de commerce - Corps de navire de pêche - Corps de bateaux de plaisance - Engins maritimes et fluviaux - Corps de navires en construction - R.C avitaillement de navire - R.C acconier - R.C du transporteur <p><u>Assurances Aériennes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Facultés aéronefs - Corps aéronefs - Assurance perte licence - R.C du transporteur aérien - R.C exploitant d'aéroport - R.C du contrôleur du trafic aérien - R.C avitaillement d'aéronef <p><u>Assurances Terrestres :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Incendie et risques annexes - Bris de machine - Perte d'exploitation - R.C (Responsabilité Civile) - Les dommages matériels causés aux biens assurés (contenu et contenant) - Les dommages immatériels (privation de jouissances, pertes de loyers) - R.C en cas d'incendie (responsabilité locative, recours des voisins et tiers) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chute-choc - Maladresse-malveillance - Incendie-explosion - Accidents électriques - Vol - Catastrophes - Les frais supplémentaires d'exploitation (location de matériel, main d'œuvre supplémentaire, etc.) - Les supports de données et reconstitution des informations 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurance tous risques chantier ou tous risques montage - Assurance engins de chantier - Assurance responsabilité civile décennale - Assurance responsabilité civile professionnelle

⁸⁰ Données recueillies auprès de l'agence CAAT Tizi-Ouzou

<ul style="list-style-type: none"> -Facultés terrestres -Transport public -Transport privé de marchandise -Transport de valeurs - Corps d'engins ferroviaires - R.C voiture 			
<p>ASSURANCES AUTOMOBILE</p>	<p>MULTIRISQUES PROFESSIONNELS</p>	<p>ASSURANCE CONTRE LES EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES</p>	<p>ASSURANCES MULTIRISQUES HABITATIONS</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Tous risques - Vol et incendie - Dommage collision - Bris de glaces - Acte de terrorisme et de sabotage. - Emeutes et mouvements populaires. - Tremblement de terre - Responsabilité civile - Personnes transportées - Défense et recours 	<ul style="list-style-type: none"> - Incendie et explosion - Vol - Responsabilité civile - Bris de glaces Dégâts des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Tremblement de terre - Tempêtes et vents violents - Inondations et coulées de boues - Mouvements de terrains 	<ul style="list-style-type: none"> - Incendie et explosions - Vol - Bris de glaces - Dégâts des eaux - Responsabilité civile

3.2 État du marché de la CAAT à ses origines

Au terme, de l'année 1986, l'Entreprise, affichait, un chiffre d'affaires, avoisinant un montant de 399 Millions de dinars.

En 1995, en une décennie, ce dernier, se retrouva multiplié par dix (10) et se hissa au niveau de 3 Milliards de dinars.

Tous ces progrès, enregistrés, découlent, du fait, de l'élimination de la spécialisation conformément à des critères de gestion judicieusement choisis, une clairvoyance et une bonne gouvernance.

Sur un autre plan, celui des indemnisations, autrement dit, de la couverture des sinistres, la CAAT, dans un souci d'honnêteté et de satisfaction de ses assurés, considère toujours ses rapports avec ces derniers, non seulement, du point de vue commercial, mais, aussi humain.

La qualité de service, est pour la compagnie, le socle de la relation contractuelle la liant à tous les assurés.

À titre d'exemple, nous mentionnons, les indemnisations, durant les années 1986 et 1995 et particulièrement celles marquant l'année 2005 (le règlement définitif du sinistre survenu au complexe GNL de Skikda)⁸¹.

Années	1986	1995	2005
Montant des indemnisations (Milliers de DA)	363. 000	1. 420 .000	36. 800 .000

Source : Établi par nous-mêmes

Le sinistre que nous venons d'évoquer (complexe GNL de Skikda) a été un événement majeur dont le coût s'éleva à 32milliards de dinars, soit 450 millions de dollars.

Encore, faut-il, souligner que la réussite de cette opération d'envergure, en termes de sauvegarde du patrimoine national, a pu être effective grâce à la politique de réassurance mise en œuvre par l'Entreprise, dans le respect des règles prudentielles.

Celle-ci qui, naguère, s'occupait de l'activité monobranche (Assurance Transport), a enrichi, son portefeuille, en investissant de nouveaux créneaux tels que les assurances des risques industriels, automobiles, etc...

⁸¹ *Idem*

3.2.1 Evolution du marché assurantiel de la CAAT durant les années 2013 et 2014

L'objectif de notre analyse, dans ce qui suit, est de passer au crible, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, les diverses branches de l'assurance dommages, sous-tendant l'édifice particulier de la CAAT.

Pour ce faire, deux années successives retiendront notre attention, lesquelles permettront de jeter un éclairage rendant transparents, autant que possible, les mécanismes inhérents à cette dernière.

D'emblée, nous énumérons, les subdivisions de l'assurance dommages, de l'Entreprise, tout en communiquant, leurs parts respectives.

➤ Tableau n°17 : Récapitulatif de la production (années 2013 et 2014)

BRANCHES	2013		2014		Unité
	MONTANT	STRUCTURE	MONTANT	STRUCTURE	Milliers de DA
ASS I.A.R.D	945337	52%	10863202	54%	15%
ASS TRANSPORTS	1409004	7%	1529331	8%	9%
ASS AUTOMOBILE	7249700	39%	7798557	40%	8%
ASS CREDIT	1848	0%	1246	0%	-33%
TOTAL GENERAL	18113889	100%	20192356	100%	11%

Source : Rapport Annuel 2014 de la CAAT

Les assurances IARD qui totalisent un volume de primes de 10 863 millions de dinars ont grandement contribué à l'accroissement de la production, particulièrement l'assurance incendie qui affiche une croissance de l'ordre de 29% en comparaison avec l'exercice 2013.

Cette évolution s'explique, notamment, par la souscription de nouvelles affaires, l'entrée en exploitation de plusieurs installations industrielles et l'augmentation des valeurs assurées.

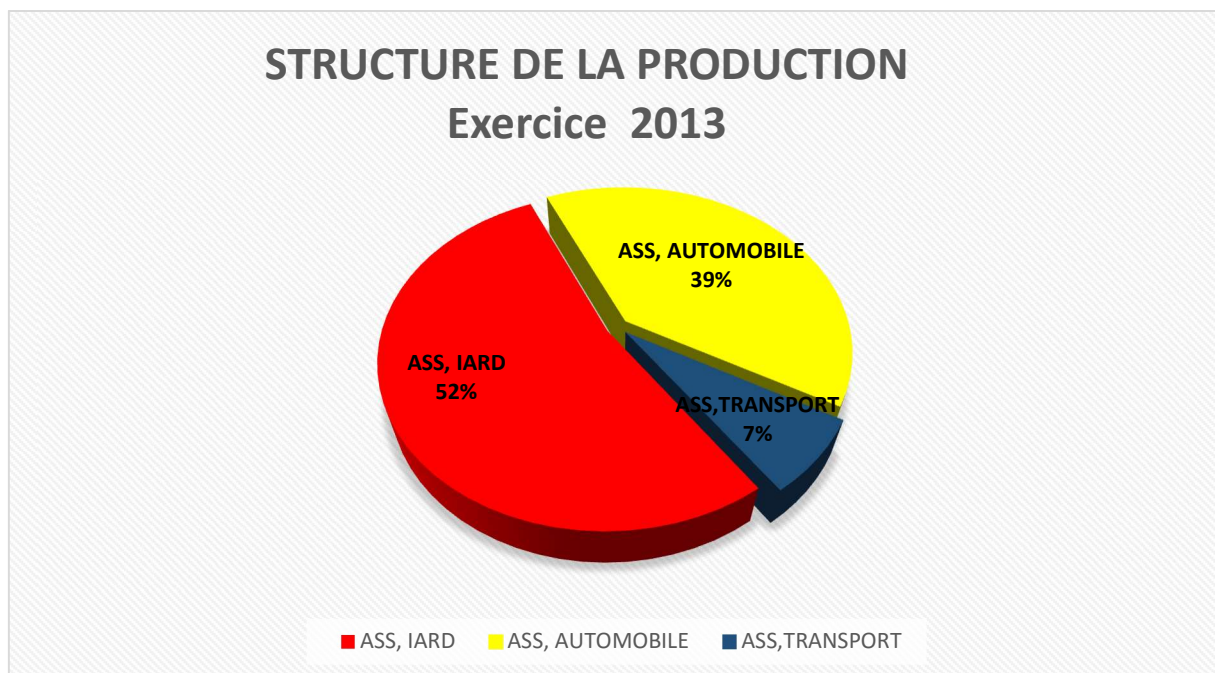
La branche automobile, augmente de 8% pour s'élever à 7799 millions de dinars contre 7250 millions de dinars en 2013.

Cette branche, constitue des assurances flottes entreprises et particulier, représente 39% de la structure du portefeuille.

L'assurances transports, s'élève à 1529 millions de dinars en 2013 ; soit une croissance de 9%, réalisé notamment dans la branche corps aériens, après l'incorporation de la flotte aérienne du GLAM.

Les assurances crédit, sont en diminution de 33%, confirmant ainsi la tendance baissière depuis la suppression des crédits de la consommation.

➤ Schéma n°13 Représentation graphique de la structure de la production 2013 et 2014



Source : Établi par nous-mêmes

- Remarque :

Une nette évolution se dessine au passage de l'année 2013 à l'année 2014, avec une augmentation de 2% pour IARD, 1% pour l'Automobile, et de 1% pour la branche Transport.

Nous tenons à préciser que le volume d'engrangement des capitaux, ne cesse d'accuser une tendance haussière, d'année en année, pour finalement se hisser au niveau de 9,6 milliards de dinars, durant l'exercice 2014.

Pour l'année, précédant celle-ci, c'est-à-dire 2013, l'activité s'est soldée par un résultat bénéficiaire, après impôts, de 1,93 milliards de dinars tandis que la marge d'assurance culmine, à hauteur de 6,53 milliards de dinars.

La croissance du chiffre d'affaires, la maîtrise des charges par la rationalisation des dépenses et une gestion optimale des finances ont permis à l'Entreprise de dégager une rentabilité moyenne, annuelle, évaluée à 12%⁸².

Ainsi, le profil du portefeuille des années 2013 et 2014, reflète fidèlement la politique de cette dernière privilégiant les grands risques⁸³.

➤ Tableau n°18 : Récapitulatif des indemnisations (années 2013 et 2014)

BRANCHES	2013		2014		UNITE MILLIERS de DA
	MONTANT	STRUCTURE	MONTANT	STRUCTURE	
ASS I.A.R.D	2265555	25%	2438608	27%	8%
ASS TRANSPORT	209678	3%	396635	4%	89%
ASS AUTOMOBILE	5804880	68%	6506330	70%	12%
ASS CREDIT	19912	0 %	269061	3%	1251%
TOTAL GENERAL	8300025	100%	9610656	100%	16%

Source : Rapport Annuel 2014 de la CAAT

• Remarque :

Nous constatons que le montant total des indemnisations, avoisinant 8,3 milliards de dinars, l'année 2013, et plafonnant à 9,6 milliards de dinars, l'année 2014, enregistre, par conséquent, une nette tendance à la hausse.

Par ailleurs, l'automobile, se réservant toujours la première place, avec 5,8 milliards de dinars en 2013, grimpe au niveau de 6,5 milliards de dinars, en 2014, soit un rallongement évalué, à 12%.

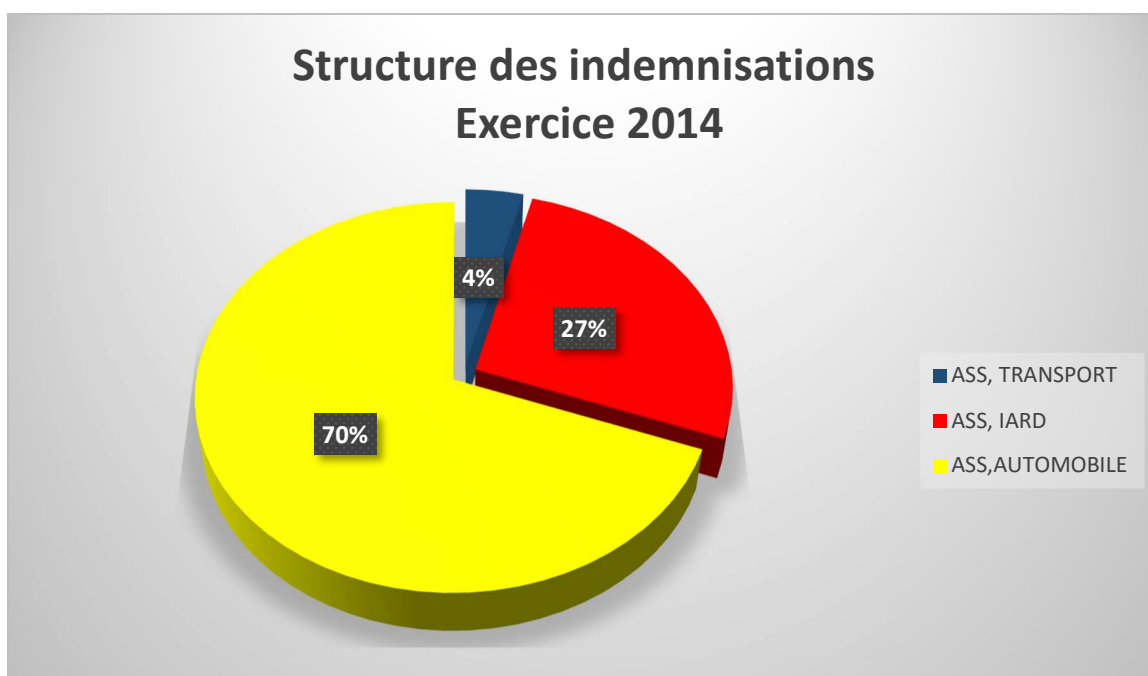
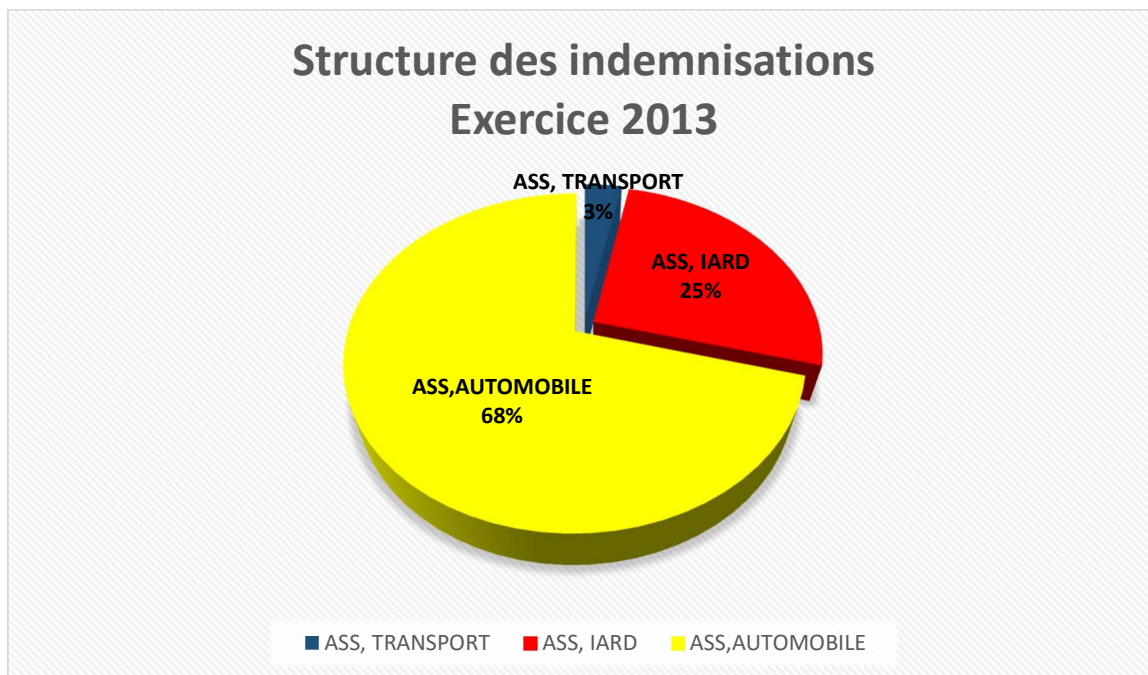
⁸² Idem

⁸³ Rapport Annuel 2014 de la compagnie d'assurance CAAT

L'IARD maintient le même rythme évolutif avec 2,43milliards de dinars, en 2014, soit une augmentation de 8% par rapport à l'année précédente.

Quant aux branches (Transport et Credit), quand bien même, les sommes qui leur sont allouées sont minimes, connaissent des taux de croissance remarquables respectivement de 89% et 1251%.

➤ Schéma n°14 : Représentation graphique de la structure des indemnisations 2013 et 2014



Source: Établi par nous-mêmes

➤ Tableau n°19 : Récapitulatif des SAP (Sinistres À Payer)

BRANCHES	2013		2014		UNITE MILLIERS DE DA
	MONTANT	STRUCTURE	MONTANT	STRUCTURE	VARIATION
ASS I.A.R. D	6872600	54%	6876573	55%	0%
ASS TRANSPORTS	736826	6%	579545	5%	-21%
ASS AUTOMOBILE	4535989	37%	5005653	40%	10%
ASS CREDIT	283849	2%	177506	1%	-37%
TOTAL GENERAL	12429264	100%	12639277	100%	2%

Source : Rapport Annuel 2014 de la CAAT

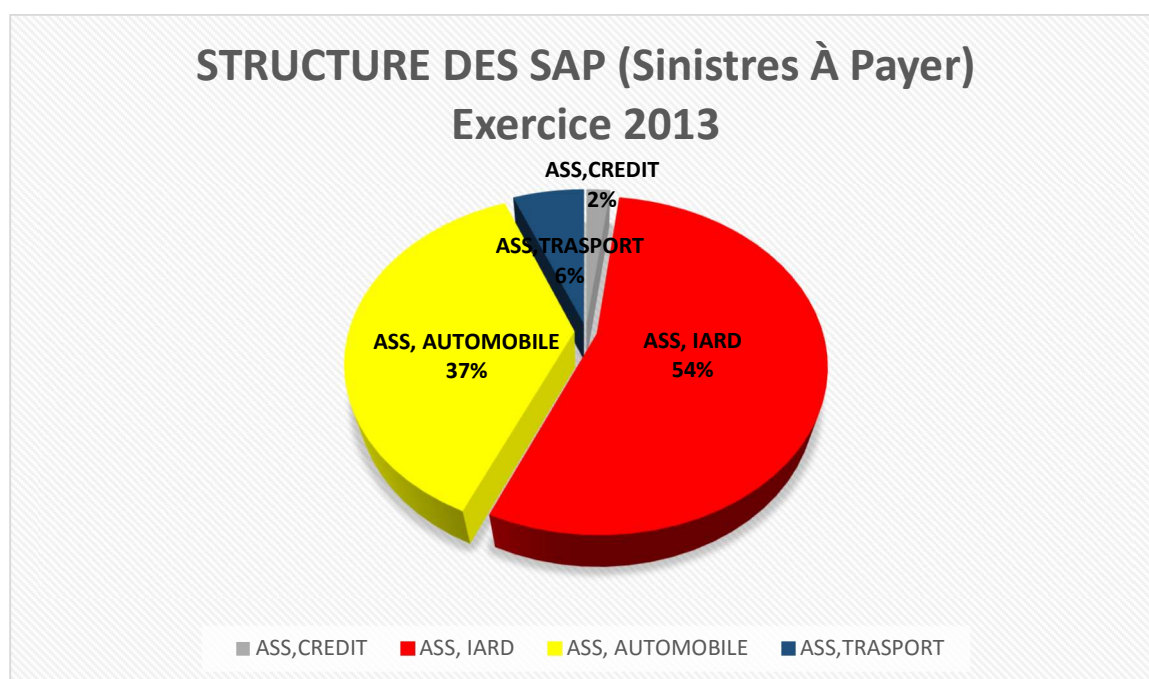
Les réalisations ont été caractérisées par l'évolution de l'ensemble des branches, en particulier l'assurance automobile et l'assurance incendie.

La CAAT a maintenu sa cadence des règlements en vue de satisfaire sa clientèle, conformément à ses engagements. La mise en œuvre de cette orientation a permis de mieux répondre aux attentes des assurés, notamment en termes de délais de traitement des sinistres.

Au terme de l'exercice 2013, les règlements ont concerné 193.926 dossiers sinistres, soit une hausse de 39% dont 93% au titre de l'assurance automobile.

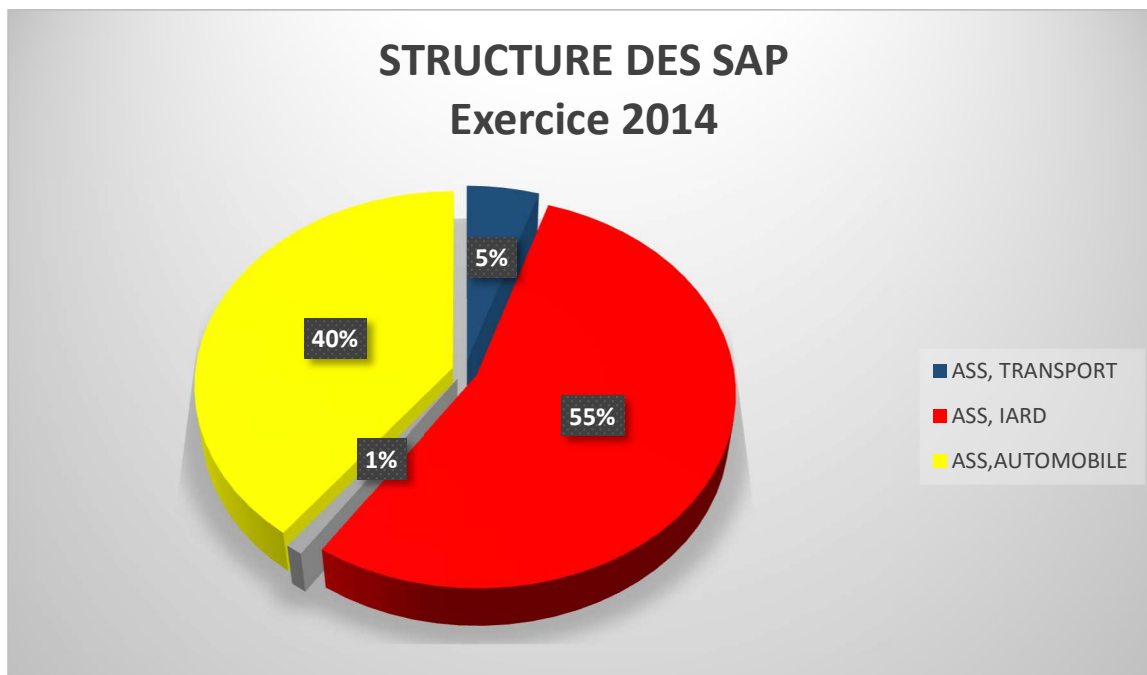
Cette évolution, due à la branches IARD (+6%), a été cependant pondérée par la diminution des SAP (Sinistres À Payer) de la branche automobile (-9%).

➤ Schéma n°15 : Représentation graphique de la structure des indemnisations 2013



Source: Établi par nous-mêmes

Schéma n°16 : Représentation graphique de la structure des indemnisations 2014



Source: Établi par nous-mêmes

Les efforts déployés en matière d'indemnisations ont contribué à limiter la hausse des SAP qui s'établissent à fin décembre 2014 à 12639 millions de dinars en 2013.

- Les dossiers en instance de règlement, de la branche IARD, s'élèvent à 6877 millions de dinars, conservant ainsi, le même montant que l'exercice précédent.
- Les sinistres à payer, au titre de l'assurance automobile, sont de l'ordre de 5 006 millions de dinars en augmentation de 10% par rapport à l'exercice 2013.
- Ce montant s'explique par le volume des déclarations et par la réévaluation des dossiers en stock.
- Les sinistres à payer de la branche transports évalués à 580 millions de dinars, enregistrent une baisse significative de 21%, en raison de l'importance des règlements effectués.
- Les provisions, au titre des assurances crédit, connaissent une importante diminution de l'ordre de 37% du fait du règlement d'un important dossier.

- Tableau n°20 : Récapitulatif des divers paramètres précédents (Production, Indemnisations, SAP etc...)

	EXERCICE 2013	EXERCICE2014	EVOLUTION
ACTIVITES			
PRODUCTION	18113889	20192356	11%
PRODUCTION NETTE DE REASSURANCE	10642591	11836669	11%
CESSIONS	7471298	8355687	12%
COMMISSIONS RECUES	1416963	1578763	11%
SINISTRES A CHARGE DES REASSUREURS	1283027	2161058	68%
SINISTRES PAYES	8300025	9610656	16%
SINISTRES A PAYER	12429264	12639277	2%
RESULTATS			
MARGES D'ASSURANCE	6525627	6456000	-1%
RESULTAT NET	1925666	1574132	-18%
EFFECTIFS	1655	1704	3%

Source: *Établi par nous-mêmes*

Dans le cadre du programme de réassurance, la CAAT s'est employée à améliorer les conditions de placements des risques couverts en conventionnelle et facultative, dans le respect des dispositions réglementaires régissant cette activité.

Les primes cédées, au titre de l'exercice 2013, ont atteint 7,471 millions de dinars, enregistrant une hausse de 21% qui s'explique principalement par l'évolution du chiffre d'affaire des assurances IARD et transport, branches fortement réassurées⁸⁴.

Le programme de la réassurance, au titre de l'exercice2014, a été mis en œuvre, conformément aux objectifs et à la stratégie arrêtée par l'entreprise.

En outre, la CAAT, dans ses relations avec le marché de la réassurance continue de privilégier le partenariat avec les réassureurs de premier rang.

Ce choix est dicté par la nécessité de veiller au strict respect des règles prudentielles garant de la sécurité du portefeuille de la compagnie.

⁸⁴ Données recueillies auprès de l'agence CAAT Tizi-Ouzou

➤ Tableau n°21: Des cessions

	2013		2014		UNITE MILLIERS DE DA
BRANCHES D'ASSURANCE	CESSIONS	STRUCTURES	CESSIONS	STRUCTURES	VARIATION
ASS I.A.R.D	6518438	87%	7399328	89%	14%
ASS TRANSPORTS	952860	11%	956359	13%	0%
TOTAL GENERAL	7471298	100%	8355687	100%	12%

Source: Rapport Annuel 2014 de la CAAT

Les primes cédés, au titre de l'exercice 2014, ont atteint près de 8356 millions de dinars contre 7471 millions de dinars en 2013, soit une hausse significative de 12%, due principalement à la branche IARD qui représente 89 % des cessions de la compagnie.

➤ Tableau n°22 : Des commissions

	2013		2014		UNITE MILLIERS DE DA
BRANCHES D'ASSURANCE	COMMISSIONS	STRUCTURE	COMMISSIONS	STRUCTURE	VARIATION
ASS I.A.R.D	1160272	78%	1892933	90%	63%
ASS TRANSPORTS	122755	22%	268125	10%	118%
TOTAL GENERAL	1283027	100%	2161058	100%	60%

Source: Établi par nous-mêmes

Les commissions reçues des réassureurs, en contrepartie des cessions de primes, au titre de l'exercice 2014, s'élèvent à 1579 millions de dinars contre 1417 millions de dinars en 2013, soit une hausse de 11%⁸⁵.

3.2.2 Gestion des ressources humaines

Le souci majeur, de la CAAT, est l'amélioration, le perfectionnement et la variation de sa ressource humaine.

Toute sa stratégie repose sur le recrutement sélectif opéré en fonction des besoins des structures et l'effort de formation déployé par l'Entreprise.

Ainsi, suivant, sa logique de fonctionnement, elle a procédé durant l'exercice 2013, au recrutement de nouveaux agents, pour disposer de ressources nécessaires à son évolution.

La poursuite des actions en matière d'emploi a eu un impact sur le bilan des Ressources Humaines ; qui se présente comme suit :

Effectif permanent

1 655

⁸⁵ Idem

➤ Tableau n°23 : Des effectifs

	2013		2014		
CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES	NOMBRE	STRUCTURE	NOMBRE	STRUCTURE	VARIAATION
CADRES SUPERIEURS	203	12%	207	12%	2%
CADRE	496	31%	471	28%	-5%
AGENTS DE MAITRISE	552	33%	611	36%	11%
AGENTS D'EXECUTION	404	24%	415	24%	3%
TOTAL GENERAL	1655	100%	1704	100%	3%

Source : Données recueillies auprès de l'agence CAAT Tizi-Ouzou

La Formation l'Entreprise a consenti un important effort de formation, durant l'année 2013. En effet, les dépenses consacrées à ce poste ont atteint près de 28 millions de dinars pour une population de 235 agents, issus des différentes structures de l'Entreprise et classés à différentes catégories socioprofessionnelles.

3.2.3 Activités Informatiques

3.2.3.1 Le Système d'information

L'année 2013 a été marquée par les actions inhérentes à une meilleure maîtrise du progiciel d'assurance.

Dans ce cadre, les diverses opérations ont porté notamment sur :

- La réalisation de l'audit du module « Comptabilité » intégré dans le Système d'information ;
- La finalisation du développement des programmes spécifiques relatifs à la réassurance ;
- Les formations complémentaires approfondies, au profit des utilisateurs ;
- Le renouvellement d'une partie du parc informatique, affecté aux différentes structures (Agences, Succursales, Siège).

Ainsi, les sessions de formation, les efforts fournis, au niveau de l'exploitation et l'acquisition de nouveaux équipements ont permis à l'Entreprise de réaliser une avancée qualitative.

3.2.3.2 L'interconnexion

Dans le domaine de l'interconnexion, il convient de signaler :

- La poursuite des travaux de mise en place du réseau intranet de l'Entreprise.
- L'assistance permanente, à distance, assurée aux utilisateurs du progiciel.

3.2.3.3 Actions Marketing

Dans le cadre de la politique de proximité et d'amélioration de la relation client, la CAAT a organisé diverses journées d'étude, rencontres et séminaires au profit d'assurés en portefeuille. Ces actions, menées dans un but de formation et de perfectionnement, ont ciblé notamment de grands comptes du secteur de l'énergie et de la pétrochimie, autour de thèmes relatifs à l'assurance.

Les foires et expositions représentent des opportunités intéressantes dans le cadre des actions de proximité tant avec les opérateurs qu'avec le grand public.

Ainsi, l'Entreprise a marqué sa présence dans diverses manifestations telles que la foire internationale d'Alger, le 3eme Salon des Banques, Assurances et produits financiers et le 11eme Salon International des travaux publics...

La CAAT a aussi participé aux rencontres dédiées au secteur de la pêche et de l'aquaculture qui se sont tenus à Annaba, Alger (journée d'étude et d'accompagnement de l'investissement) et Oran (5eme Salon International de la pêche et de l'Aquaculture).

Sur un autre plan, la CAAT s'est attelée à mettre sur le marché tant pour les entreprises, que pour les particuliers et les ménages, des produits d'assurance adaptés aux nouveaux besoins de ces différents segments.

Dans ce cadre et pour accompagner la commercialisation de ces produits, des visuels ont été conçus (en interne) ainsi que des supports publicitaires, sous forme de prospectus et de panneaux⁸⁶.

3.2.3.4 Réseau de distribution

Dans le domaine de la distribution, l'Entreprise a procédé à l'acquisition de nouveau locaux et à des travaux de réaménagement, dans le but d'étendre son réseau et de rendre les structures existantes plus fonctionnelles et plus attractives.

Ces opérations viennent naturellement concrétiser la stratégie commerciale en privilégiant une présence active et une proximité attentive par le biais du réseau dont les différentes composantes structurelles, se parente comme suit :

➤ Tableau n°24 : Réseau de distribution

SUCCURSALE	AGENCES DIRECTES	BSD*	AGENTS GENERAUX D'ASSURANCE	TOTAL
ALGER 1	9	0	5	14
ALGER 2	13	0	9	22
ALGER 3	15	1	6	22
ORAN	19	3	7	29
ANNABA	11	0	4	15
CONSTANTINE	15	1	15	31
SUD	12	1	3	16
TOTAL	94	6	49	149

*BSD = Bureau de Souscription Direct

Source : Revue de la compagnie d'assurance CAAT 2015

⁸⁶ Données recueillies auprès de l'agence CAAT Tizi-Ouzou

3.2.3.5 Les participations (Sur le plan de la gestion financière et comptable)

Les participations de la CAAT, au 31/12/2013, sont au nombre de quatorze 14 dont une dans une société mixte. Elles totalisent 2 480 millions de dinars.

Ces participations sont réparties comme suit :

➤ Tableau n°25 : Des participations

Société	Capital	Montant des participations	Taux de participation
SIH	17 393 000	764 000	4%
LIFE ALGERIE	1 000 000	550 000	55%
AFRICA-RE	22 391 325	459 162	2%
CAGEX	2 000 000	200 000	10%
SRH	4 165 000	130 000	3%
ASSUR-IMMO	780 000	260 000	33%
SGCI	2 000 000	41 800	2%
AMNL	416 000	35 000	8%
ALFA	50 000	16 500	33%
EXAL	60 000	15 340	26%
VERITAL	8 000	1 360	17%
EHEA	28 000	2 000	7%
IAHEF	30 000	3 344	11%
BUA	13 000	1 000	8%
TOTAL	50 334 325	2 479 506	5%

Source : *Rapport Annuel 2014 de la CAAT*

Les produits financiers ont progressé de 12 millions de dinars comparativement à l'exercice précédent.

Les produits des valeurs du trésor, qui représentent 57% du total de ce poste, enregistrent une amélioration de 27 millions de dinars générés par la hausse du niveau des placements.

Les produits des Dépôts à Terme, connaissent une amélioration de 14%.

Partie 2 : La CAAT dans
le marché assurantiel
dommages algérien

Dans cette deuxième partie, nous allons faire l'inventaire des diverses compagnies d'assurances agissant, en Algérie, aussi bien du point de vue efficacité sur le terrain que compétitivité.

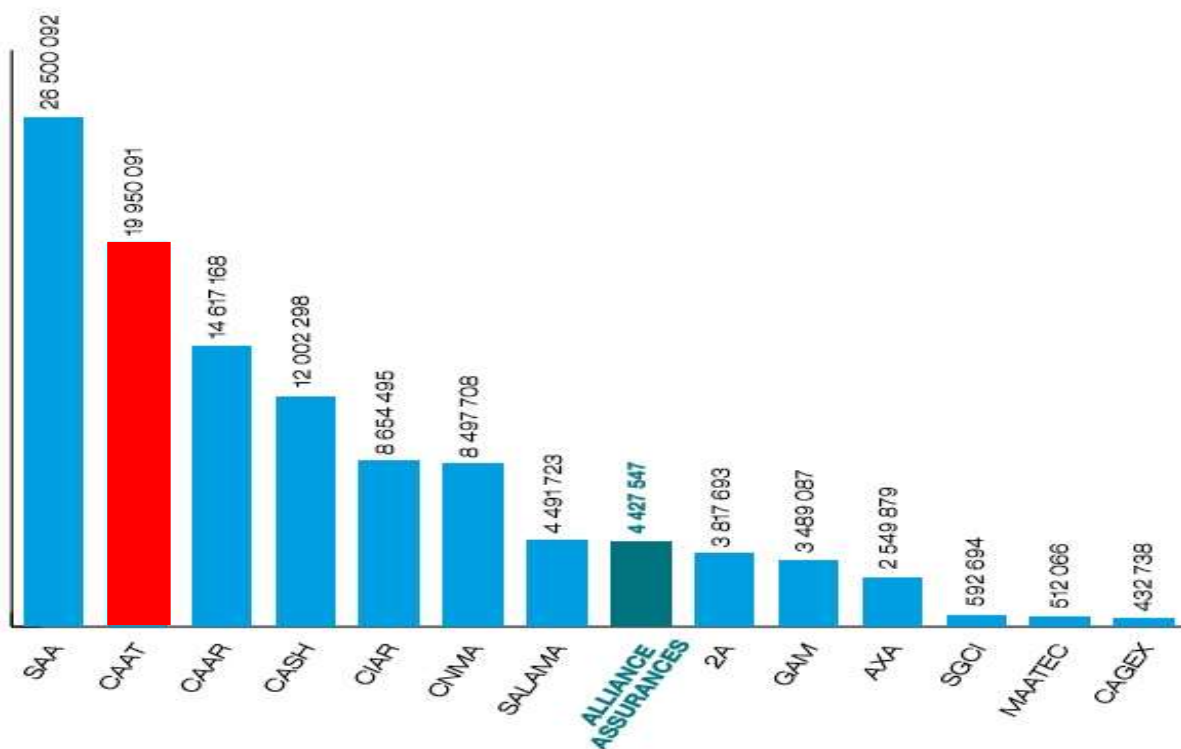
Notre approche sera axée tout particulièrement sur l'une d'elles, la CAAT, laquelle dispose de nombreuses agences, notamment celle qui nous intéresse, de par sa proximité à notre région, nous voulons dire l'agence de Tizi-Ouzou qui nous a servie d'exemple pour illustrer concrètement une de ses polices d'assurance, multirisque dommages aux biens, effectuée avec une Entreprise nationale.

3.3 La CAAT dans le paysage assurantiel algérien

Nous rappelons, que le marché algérien des assurances compte 24 compagnies d'assurance et de réassurance, dont **seize (16)**, concernent **le secteur assurantiel dommages**, uniquement, lesquelles se répartissent, comme suit :

Quatre (4) assureurs publics non spécialisés (**SAA, CAAT, CAAR, CASH**), deux (2) publics spécialisés (CAGEX et SGCI), un (1) réassureur public (CCR), deux (2) mutuelles (CNMA, MAATEC), sept (7) assureurs à capitaux privés (CIAR, 2A, Trust, GAM, SALAMA, Al Rayan et Alliance Assurance).

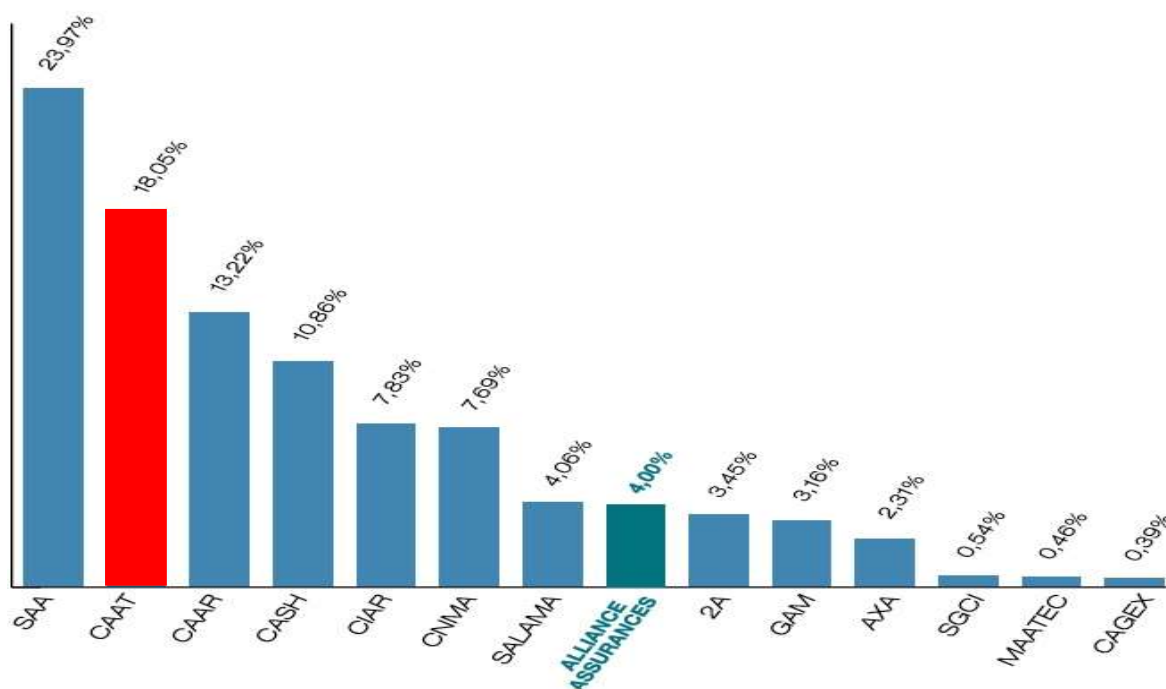
- Schéma n°17 : Représentation graphique concernant l'évolution du chiffre d'affaires du secteur assurantiel dommages Algérien.



Evolution du CA des compagnies d'assurance 2014

Source : Revue alliance Assurances 2014

- Schéma n°18 : Représentation graphique concernant l'évolution du chiffre d'affaires en (%) du secteur assurantiel dommages Algérien.



Evolution du CA en (%) des compagnies d'assurance 2014

Source : Revue alliance Assurances 2014

La domination, des compagnies d'assurances publiques, saute aux yeux, du fait, qu'elles détiennent 62% de parts de marché avec un chiffre d'affaires de 78 milliards de dinars.

En effet, la Société algérienne des assurances (SAA) arrive (largement) en tête avec des primes (chiffre d'affaires) plus de 26,5 milliards de dinars (23,97%). La CAAT est deuxième avec 19,95 milliards de dinars (18,05%), suivie de la CAAR avec 13,22% de parts de marché, soit 14 ,61 milliards de dinars.

Loin derrière, la première compagnie privée, la CIAR en l'occurrence, détient 7,83% du marché avec un chiffre d'affaires de 8,65 milliards. L'entreprise privée Alliance Assurances (seule compagnie d'assurances cotée à la Bourse d'Alger) réalise des primes de 4,42 milliards de dinars et détient 4% du marché.

Globalement, le secteur des assurances a réalisé des primes de 125,5 milliards de dinars en 2014, soit une évolution de 10% par rapport à l'année précédente, selon la même source. Une croissance appréciable mais qui enregistre tout de même un léger ralentissement par rapport à 2012 (+15%) et 2013 (+14%), détaille le rapport.

Les primes payées par habitant passent de 2 976 DA en 2013 à 3 209 DA en 2014, soit, de 33,8 à 36,5 dollars. Par contre, le taux de pénétration du secteur n'a pas évolué et reste inférieur à 1%.

- Tableau n°26 : Récapitulatif de la production selon les branches d'assurances dans la SAA, CAAT, CAAR, CASH

BRANCHES D'ASSURANCES	EXERCICE 2013 U (en milliers de DA)				EXERCICE 2014 U (en milliers de DA)				EVOLUTION (%)			
	SAA	CAAT	CAAR	CASH	SAA	CAAT	CAAR	CASH	SAA	CAAT	CAAR	CASH
IARD	4300000	9453337	6142356	8059000	5000000	10863202	6705493	10237000	14	15	9	27
ASS.AUTOMOBILE	20500000	7249700	7297259	887000	20700000	7798577	7143109	877000	1	8	-2	-1
ASS.TRANSPORT	300000	1409004	1717883	756000	300000	1529331	2051028	888000	0	9	19	17
ASS.CREDIT	0	1848	40295	0	0	1246	5985	0	0	-33	-85	0
ASS.AGRICOLE	400000	0	0	0	500000	0	0	0	23	0	0	0
TOTAL	22500000	18113889	15197793	9702000	26500000	20192356	15905615	12002000	38	-1	-59	43

Source : Établi par nous-mêmes

- Remarque :

En vertu du tableau précédent (Tab26) nous remarquons que la tendance évolutive est majoritairement positive pour les deux années successives 2013 et 2014.

Pour l'IARD, les compagnies d'assurances tenant le haut de l'affiche (SAA, CAAT, CAAR, CASH) sont affublés des pourcentages respectifs suivants (14%, 15%, 9%, 27%). La CASH enregistre le taux le plus élevé pour des raisons évidentes de protection contre les incendies (travail se faisant dans le domaine des hydrocarbures).

Quant à l'assurance automobile, venant en seconde position relativement à l'IARD, les pourcentages sont les suivants (1%, 8%, -2%, -1%). Les deux premiers sont positifs signifiant une avancée, au passage en 2014, alors que les deux autres sont négatifs (enregistrement d'un net recul comparativement à l'année précédente, autrement dit, 2013).

3.3.1 Prépondérance de l'assurance automobile au niveau de la CAAT et des autres compagnies d'assurances

Cette contre-performance relative est essentiellement due au coup de frein enregistré dans le domaine de l'assurance automobile. Ce dernier représente, à lui seul, 52% du marché en 2014 avec un niveau de primes à 65 milliards de dinars. Cela dit, l'augmentation se limite à 4,2

milliards de dinars durant l'exercice considéré, contre des progressions de 8 et 9 milliards de dinars en 2012 et 2013 respectivement.

L'autre poids lourd du marché des assurances est lié aux risques industriels, avec une part de marché de 34%, soit 42,8 milliards de dinars de primes.

Par contre, le secteur des assurances, bien qu'en hausse, ne représente que 0,73% du produit intérieur brut (PIB) de l'Algérie en 2014, contre un taux de 0,68% en 2013. Au total, le réseau de distribution est constitué de 2 092 points de ventes, répartis entre les agences, le réseau d'agents généraux, les courtiers d'assurances, la bancassurance (dans les agences bancaires), les caisses régionales et les bureaux locaux.

3.3.2 Bénéfices engrangés par la CAAT et les autres compagnies d'assurances

Les résultats comptables, soit les résultats nets des entreprises du secteur des assurances Algérien, reflètent également la domination du secteur public. C'est encore la SAA qui arrive largement en tête, avec des bénéfices de 3,23 milliards de dinars, en hausse de 4 millions de dinars. Derrière vient la CAAT avec un bénéfice de 1,57 milliard, en recul de 18% sur un an. La CAAR complète le podium avec un résultat positif de 927 millions de dinars, malgré un recul sensible de 20% par rapport à 2013. Cette dernière est désormais talonnée par Cash Assurances (filiale de Sonatrach à 82%), avec un bénéfice de 819 millions de dinars.

Pour le secteur privé, c'est de nouveau la CIAR qui se place derrière ces 3 compagnies publiques et la CNMA (mutuelle spécialisée dans l'agriculture). La CIAR dégage des bénéfices de 385 millions de dinars (55% sur un an). Elle détrône ainsi Alliance Assurance, qui recule de 3% par rapport à 2013, avec 355 millions de dinars de bénéfices en 2014.

Au total, le secteur des assurances (secteurs public et privé confondus), dégage un résultat net cumulé de 11,96 milliards de dinars en 2014, en hausse de 11%.

Notons, au passage, que, la filiale Axa Dommage, de la compagnie française, Axa Assurances, est pointée du doigt comme étant la seule entreprise sur les seize (16) que compte le secteur dommages « à clôturer l'exercice par un résultat négatif. » En effet, Axa réalise des pertes de 604 millions de dinars en fin de l'année 2014, contre un déficit de 669 millions durant l'exercice précédent. Les causes, de cet état déficitaire, pour l'instant, restent inconnus.

Pourtant, le chiffre d'affaires de l'entreprise a plus que doublé entre 2013 et 2014, passant de 1,2 milliard de dinars à 2,49 milliards sur cette période.

- Tableau n°27 : Récapitulatif des activités des compagnies d'assurances dominant le marché Algérien

ACTIVITES	EXERCICE 2013 U (en milliers de DA)					EXERCICE 2014 U (en milliers de DA)					EVOLUTION EN (%)				
	SAA	CAAT	CAAR	CASH	CNMA	SAA	CAAT	CAAR	CASH	CNMA	SAA	CAAT	CAAR	CASH	CNMA
PRODUCTION	25600000	18113889	15198101	9700000	9592713	26500000	20192356	16088415	12000000	11267568	3,51	11,47	5,8	23	17
SINISTRES PAYÉS	14500000	8300025	7700000	2380000	4329	15800000	9610656	9440000	3950000	5548	8,9	16	22	65	28
SINISTRES À PAYER	16830000	12429264	12280000	8600000	5230	16550000	12639277	17640000	9060000	5370	-1	2	44	5,3	2,6
MARGE D'ASSURANCE	10700000	6525627	5741936	1900000	1104668,83	10700000	6456000	5340000	2220000	1181449,42	0	-1	-17	16	6,9
EFFECTIFS	4620	1655	1878	399	321	4584	1704	1878	489	331	-07	2,9	0	22	3

Source : Établi par nous-mêmes

- Remarque :

Le volume des primes collectées (Production) comme présentées dans le tableau ci-dessus (Tab27) ne cesse de s'amplifier pour les diverses compagnies d'assurance énumérées (SAA, CAAT, CAAR, CASH) d'année en année et tout particulièrement pour celles de 2013 et 2014 avec un taux de progression allant de 3,51% (SAA) jusqu'à 23% (CASH).

Les capitaux engrangés, non seulement, ont réussi à couvrir les sinistres, mais aussi, ont permis de dégager un excédent financier dont l'apport a été bénéfique à revigorer d'autres secteurs de l'économie par le biais de l'entrepreneuriat.

3.3.3 Police d'assurances multirisque dommages aux biens, CAAT de Tizi-

Ouzou :

Après un exposé détaillé du paysage assurantiel dommages, en ALGERIE, tout au long des chapitres précédents, nous tenons à faire remarquer que cette étude manque de netteté par certains côtés, autrement dit, elle brille par son abstraction si nous osons dire.

Aussi un cas pratique de police d'assurance est nécessaire à être développé afin de sortir de l'opacité, de clarifier et de passer à un stade de concrétisation des choses, autrement dit rendre palpable le phénomène assurantiel et ainsi rendre notre étude vraiment complète, (Voir annexes).

Conclusion

La CAAT est classée deuxième parmi les vingt-quatre (24) compagnies d'assurances en Algérie. Son objectif primordial est de couvrir, l'assurance dommages.

La CAAT, consciente, des défis auxquels elle doit faire face, aujourd'hui, pour maintenir sa position sur le marché, mise avant tout sur sa ressource humaine.

Tous les moyens sont mis en œuvre, pour se hisser aux critères de gestion capables d'assurer une qualité de service, à l'image dont la CAAT se réclame, car, nous ne cessons de le mentionner que le souci de toute entreprise est d'assurer sa pérennité.

Au sein de la CAAT, la politique de formation, développée, depuis plusieurs années, ciblant l'amélioration constante des qualifications et compétences de son personnel et l'informatisation du fichier de ce dernier sont les premiers jalons d'une compagnie d'assurance voulant accéder à un rang respectable.

En outre, un programme gouvernemental, pour la période quinquennale 2015-2019 est porteur d'actions d'envergure axées notamment sur :

- L'édification de nouvelles infrastructures socio-économiques.
- L'amélioration du cadre de vie des citoyens.
- La modernisation et l'optimisation du système bancaire et financier.

Conclusion générale

Conclusion générale

Le secteur algérien des assurances est en pleine progression. Il ne cesse, d'une part, d'enregistrer des performances acceptables, mais, d'autre part il souffre de plusieurs lacunes à savoir : le faible taux de pénétration, la faible densité, l'insuffisance des cadres compétents et surtout le manque de culture d'assurance chez l'Algérien.

L'aspect religieux, influant sur la demande d'assurance, est un des éléments clés justifiant l'insuffisance de la culture assurantielle chez l'Algérien. Pour la satisfaction pleine et entière de ce besoin, l'assurance islamique a proposé une approche jugée « Hallal » par « les Fouqaha musulmans ».

Cependant, le secteur algérien des assurances, doit se conformer aux normes internationales et n'oublions pas de mentionner, qu'à cet effet, un projet ambitieux est mis en place par l'Union Européenne dans le but de moderniser le marché assuranciel et lui redonner un nouvel élan salvateur.

La compagnie d'assurances (ou l'assureur) doit installer, une stratégie basée, sur la qualité de service, car le volume des primes perçues ne peut être consistant que dans la mesure où un nombre considérable de contrats sont vendus.

En outre, pour que la relation, assureur-assuré, soit profitable pour les deux parties, une confiance mutuelle doit s'établir. Par ailleurs, nous ne cessons pas, de le souligner, qu'une mauvaise gestion des risques peut assombrir la précédente relation.

Il est plus que nécessaire, de mettre l'accent, sur la qualité de service, en veillant à l'indemnisation rapide de l'assuré, après la survenance du risque, car un mauvais traitement de celui-ci peut provoquer la rupture du contrat d'assurance, voire à une propagation d'une image négative de l'assureur ou compagnie d'assurances.

C'est pourquoi cette dernière doit veiller à une indemnisation pleine et entière, autrement, dit, irréprochable, de l'assuré.

Le marché des assurances, en Algérie, est en pleine expansion, mais nous remarquons que la couverture du « dommage automobile » est de loin la plus importante.

L'assurance automobile a continué à tirer le marché des assurances dommages, en totalisant un chiffre d'affaires, toujours en nette progression, d'année en année.

Sur un autre plan, mais à une échelle beaucoup plus moindre, malheureusement, se développe l'assurance, concernant la gestion des risques agricoles, alors que, chacun sait, sans la fructification de l'agriculture et de l'industrie qui sont les deux mamelles nourricières d'un pays, celui-ci, ne peut réussir son décollage économique.

Le secteur de l'agriculture, en Algérie, est soumis aux aléas climatiques. Des incendies de récoltes sont parfois signalés pendant les périodes de chaleur caniculaire.

Des centaines de milliers d'hectares, semés en céréales, sont parfois perdus, à cause des déficits hydriques enregistrés durant certains hivers.

Conclusion générale

Pour parer, à de pareilles situations, la mutualité se voit obligé de mettre prochainement sur le marché un nouveau produit à savoir « l'assurance sécheresse ». Pour ce faire, des préalables sont nécessaires.

Une participation de l'ensemble des acteurs, notamment, des pouvoirs publics en amont, car la Caisse n'a pas la capacité de pouvoir supporter le poids financier induit par les pertes occasionnées.

Cependant de nouveaux modes de partenariat doivent voir le jour. État agriculteurs, assureurs.

Le transfert du rôle d'assureur de l'Etat vers les compagnies privées semble la voie privilégiée. Mais l'Etat restera certainement un acteur clé, notamment, pour favoriser l'accès à l'assurance de petites exploitations.

Nous devons l'affirmer, solennellement, que l'amenuisement des ressources en eau, en Algérie, voire dans tous les pays du Maghreb, pouvait transformer des phénomènes, aujourd'hui exceptionnels, comme les sécheresses, en évènement fréquents. Une adaptation globale du secteur agricole au changement climatique est en jeu.

Aussi, l'assurance, dans un tel contexte, ne peut se prévaloir d'être une solution miracle, mais pourrait contribuer, avec d'autres outils, à des stratégies plus globales de gestion des risques agricoles.

Nous n'omettons pas de signaler que le marché des assurances dommages est resté globalement dominé par les compagnies d'assurances publiques qui ont réalisé des chiffres d'affaires beaucoup plus importants que les compagnies privées.

Les compagnies mixtes, en revanche, créées en partenariat avec des sociétés étrangères ont, quant à elles, des chiffres d'affaires vraiment insignifiants comparativement aux premières.

Le montant, des indemnisations, que verse les compagnies d'assurances, aux assurés, au titre des assurances dommages est consacré, majoritairement, au règlement des sinistres de la branche automobile et à un degré moindre au « risque industrie ».

Pour finir, il est légitime de mentionner, que des efforts louables et encourageants sont fournis par diverses compagnies d'assurances (la CAAT, CAAR, etc...) afin d'édifier de grandes entreprises solides, modernes, dynamiques et, par conséquent, elles contribuent au développement du secteur des assurances et à l'économie nationale.

Elles se fondent sur les axes fondamentaux que sont (bonne gouvernance, développement et modernisation du réseau, une approche commerciale et de communication plus efficace et mieux ciblée, une amélioration des capacités de la ressource humaine et une optimisation des agrégats techniques et financiers de la compagnie).

De tout ce qui précède, vu les performances, de celles-ci, elles doivent être des compagnies d'assurances d'avant-garde servant d'exemple aux autres, afin d'affirmer, vivement, sans crainte de nous tromper, que l'avenir est vraiment prometteur.

Bibliographie

➤ Ouvrages :

Abravanel-Jolly Sabine. « Droit des assurances », Editions Ellipses, 2012.

Bisenius Roland, « L'assurance du particulier : Assurances de dommages », Volume 1 Edition Luxembourg : Promoculture, 2011.

Boudjellal Mohammed, « Les assurances dans un système islamique », 3eme Ed Bréal ,2005.

BTI, « Guide de gestion des mutuelles de santé en Afrique », Edition Genève : ILO, 2003.

Devoet Claude, « Les assurances de personnes », Edition Louvain-la-Neuve : Anthemis, 2006.

GOUBEAUX Gilles, Pierre VOIRIN, « Droit civil Tome I », 22 Ed, LGDJ, Paris, 1989.

LAMBERT-FAIVRE Yvonne, « Droit des assurances », 8è éd Paris, Dalloz, 1992.

Petauton Pierre, « Théorie et pratique d'assurance vie », 2eme Edition DUNOD, 2004.

Provost Magalie, « La notion d'intérêt d'assurance », Edition RGDA, 2009.

TAFIANI Messaoud Boualem , « LES ASSURANCES EN ALGERIE », Edition (ENAP), 1986.

TAFIANI Messaoud Boualem. Système d'assurances comparées (Algérie- Europe de l'Est). Ed OPU 1989.

➤ Mémoires :

BENAHMED Kafya, « Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie », Mémoire Magister, option MFB, Université UMMTO, 2014.

BENILLES BILLEL Inspecteur Divisionnaire, thème « L'EVOLUTION DU SECTEUR ALGERIEN DES ASSURANCES », Mémoire Magister ,2010.

CHOUITER WALID, « Evolution du Marche des assurances en Algérie et la Réglementation le régissant », Mémoire Magister ,2011.

OUBAZIZ Said « Les réformes institutionnelles dans le secteur des assurances : Cas de l'industrie Assurancielle Algérienne », Mémoire Magister ,option Management des Entreprises, 2012

ZABOUT safia, « Les assurances dans le système financier Algérien : Mutation institutionnelle et enjeux économiques (1963-2010) » Mémoire Magister, option « DEUA » en Techniques Bancaires et Monétaire, 2010.

➤ Revue :

Revue alliance Assurances 2014
Revue de la compagnie d'assurance CAAT 2015
Revue Bouaziz Cheikh, L'histoire de l'assurance en Algérie.
Guide des assurances 2015 en Algérie.
Revue (CNA) (Conseil National des Assurances) 2012.
Revue (CNA) N°9 / Avril à Juin 2015.
Revue (CNA) 2016.

➤ Rapports :

Rapport annuel 2013 de la CAAT
Rapport annuel 2014 de la CAAT
Rapport annuel 2013 de la CAAR
Rapport annuel 2014 de la CAAR
Rapport annuel 2013 de la CASH
Rapport annuel 2014 de la CASH
Rapport annuel 2013 de la CNMA
Rapport annuel 2014 de la CNMA
Rapport annuel 2015 de la SAA.
Rapport 2015 d'activité du secteur des assurances au Maroc
Rapport 2015 d'activité du secteur des assurances au Tunisie
Rapport 2014 du cabinet d'intelligence économique britannique Oxford Business Group (OBG) sous le titre : « Les assureurs algériens observent une croissance rapide ».

➤ Liens de recherche Internet :

AUDINOT Jean-Pierre et GARNIER Jacques, *Encyclopédie Universalis*,
<http://www.universalis.fr/encyclopedie/assurance-histoire-et-droit-de-l-assurance/1-histoire-de-la-notion-d-assurance/>

AUDINOT Jean-Pierre, GARNIER Jacques, *Encyclopédie Universalis*,
<http://www.universalis.fr/encyclopedie/assurance-evolution-contemporaine/4-le-role-economique-de-l-assurance/>

BALDINI Caroline, http://www.lantenne.com/Le-contrat-d-assurance-maritime_a14475.html

BENJOUID Zakaria, *Mémoire Licence « Quelle politique industrielle pour le secteur des assurances au Maroc »*,
Université Hassan 1er - 2006, http://www.memoireonline.com/08/07/556/m_quelle-politique-industrielle-secteur-assurances-maroc9.html

Bisenius Roland, L'assurance du particulier: Assurances de dommages , Volume 1 Edition Luxembourg : Promoculture, 2011.p25_26.

*CGA (Le Comité Général des Assurances),
http://www.cga.gov.tn/fileadmin/contenus/pdf/rapport_annuel_FR_2013.pdf*

CGA (Le Comité Général des Assurances), <http://www.cga.gov.tn/index.php?id=84&L=0>

CNA (Conseil National des Assurances) ; <http://www.cna.dz/En-savoir-plus/Procedures-d-agrement/Societe-d-assurance>

CNA (Conseil National des Assurances) ; <http://www.cna.dz/En-savoir-plus/Procedures-d-agrement/Societe-d-assurance>

*CNMA (Caisse Nationale de Mutualité Agricole),
<http://cnma.dz/index.php/2016/03/27/activites-financieres/>*

Cours de droit de France, <http://www.cours-de-droit.net/cours-de-droit-des-assurances-c27646926>

Cours de droit de France, <http://www.cours-de-droit.net/definition-de-l-assurance-a121606606>

Dgccrf (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes), <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Assurance>

Dictionnaire Larousse, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/sinistre/72874>

Doyle Ghisham, <http://www.wikistrike.com/article-traduction-en-fran-ais-du-code-d-hammurabi-66925501.html>

Euro-Assurance, <https://www.euro-assurance.com/actualites-assurance/grande-histoire-assurance.html>

Emmanuel Alain, <http://www.companeo.com/assurance-de-marchandises/guide/assurance-transport-aerien#0>

Fédération française de l'assurance ,http://www.ffa-assurance.fr/glossaire/letter_c

Fédération française de l'assurance, http://www.ffa-assurance.fr/sites/jcms/c_79361/une-page-d-histoire

Fédération française de l'assurance, http://www.ffa-assurance.fr/sites/jcms/c_79372/principaux-textes-de-codification-et-de-reglementation-de-l-assurance-maritime

Fédération française de l'assurance, http://www.ffa-assurance.fr/sites/jcms/c_24053/fr/les-acteurs-du-secteur-de-l-assurance?cc=fn_7345

Generali France, <https://www.generali.fr/dossier/placements-assureurs/>

La rédaction d'Assurland <https://www.assurland.com/assurance-blog/les-prix-de-l-assurance-auto-bondissent-de-0-8-en-1-mois.html>

Lanneyrie Richard et Sophie <http://www.marketing-etudiant.fr/cours/b/marketing-banques-assurances.php>

Le Dictionnaire juridique du droit Français est édité par la SARL Jurimodel, <http://dictionnaire-juridique.jurimodel.com/Assurances%20terrestres.html>

LEROUX PIERRE, http://www.ecole-alsacienne.org/CDI/pdf/1400-0107/14090_LERO.pdf

MAROC ASSURANCE, <http://www.marocassurance.com>

Mechti Lyes, du journal Elwatan, <http://www.djazairess.com/fr/elwatan/442227>

Montaigne Xavier et Ghernouti Mounir. <http://www.cna.dz/Actualite/Evenements-et-animations/Les-statistiques-facteur-pertinent-pour-le-progres-du-Secteur-des-assurances-en-Algerie>

M. R., Journal LIBERTE en ligne, <http://www.liberte-algerie.com/actualite/le-taux-de-penetration-de-l-assurance-en-algerie-est-faible-208050>

Ormancey Lisa, Juriste en droit des Assurances, <http://www.juritravail.com/Article/generalite-assurance/Id/34>

Petauton Pierre, Théorie et pratique de assurance vie, 2eme Edition DUNOD, 2004 p7

Provost Magalie et Valin Gérard, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Assurance>

Revue Bouaziz Cheikh, L'histoire de l'assurance en Algérie, http://www.revueassurances.ca/wp-content/uploads/2016/01/2013_81_no3_4_p285_290.pdf, p 286

Revue (CNA) 2012, Conseil National des Assurances https://www.cna.dz/content/download/8705/54616/version/1/file/NC_2012_T4.pdf

R.H, Journal en ligne Algérie focus <http://www.algerie-focus.com/2012/04/hassen-khelifati-pdg-dalliance-assurances-livre-son-analyse-du-marche-de-l-assurance-et-reagit-sur-lentree-daxa/>

ROUIJEL Tarik et LEBARRANI Wassim Hani <https://fr.scribd.com/doc/112611009/1-l-assurance-role-socio-economique-et-impact-financier> p8

Salami Youcef, journal LIBERTE en ligne, <http://www.liberte-algerie.com/entreprise-et-marches/revue-de-l-assurance-focus-sur-l-assistance-en-assurance-250593>

Sammari Rym « Allocation du capital ajusté au risque dans le cadre du projet "solvabilité 2": cas d'application Assurance AMI », Mémoire de Master, Option finance et banque, Faculté de droit et des sciences économiques et politiques de Sousse, 2009,

http://www.memoireonline.com/04/12/5752/m_Allocation-du-capital-ajuste-au-risque-dans-le-cadre-du-projet-solvabilite-2-cas-dapplicatio9.html

Société comparis.ch, <https://fr.comparis.ch/hausrat-versicherung/info/glossar/versicherungsleistung.aspx>

Tourdot Claire, <http://www.l lynx.fr/assurance-auto/infos-pratiques/assurance-auto-aux-tiers/>

Liste des Tableaux

Tableau n°1 Total des primes d'assurance de dommages par branche selon l'origine des capitaux en 2014 (en m DZD).....	56
Tableau n°2 Production au 31/12/2014.....	56
Tableau n°3 Production du secteur des assurances au 31/12/2014.....	57
Tableau n°4 Production du secteur des assurances au 30/09/2015.....	58
Tableau n°5 Production des assurances dommages au 30/09/2014 par branche et selon l'origine des capitaux	59
Tableau n°6 Production des assurances dommages au 30/09/2015 par branche et selon l'origine des capitaux	60
Tableau n°7 Primes émises au titre de l'exercice 2015 (Secteur Marocain des Assurances)..	65
Tableau n°8 Evolution du chiffre d'affaires.....	65
Tableau n°9 Structure du chiffre d'affaires.....	66
Tableau n°10 Primes par habitant.....	67
Tableau n°11 L'évolution des sinistres réglés par branche.....	68
Tableau n°12 Resultat technique net par branche.....	68
Tableau n°13 L'évolution des primes émises par branche.....	70
Tableau n°14 Les parts de marché Africain de l'assurance dommages le 31/12/2014.....	72
Tableau n°15 Les parts de marché mondial de l'assurance dommages en 2015.....	74
Tableau n°16 Répartition des primes mondiales émises par continent le 31/12/2013 et 31/12/2014.....	75
Tableau n°17 Récapitulatif de la production (années 2013 et 2014).....	87
Tableau n°18 Récapitulatif des indemnisations (années 2013 et 2014).....	89
Tableau n°19 Récapitulatif des SAP (Sinistres À Payer).....	91
Tableau n°20 Récapitulatif des divers paramètres précédents (Production, Indemnisations, SAP etc...).....	93
Tableau n°21 Des cessions.....	94
Tableau n°22 Des commissions.....	94
Tableau n°23 Des effectifs	95
Tableau n°24 Réseau de distribution	96
Tableau n°25 Des participations	97

Tableau n°26 Récapitulatif de la production selon les branches d'assurances dans la SAA, CAAT, CAAR, CASH.....100

Tableau n°27 Récapitulatif des activités des compagnies d'assurances dominant le marché Algérien101

Liste des schémas

Schéma n°1 Représentation de l'inversion du cycle de production.....	10
Schéma n°2 Circuit représentant l'assurance comme moyen de crédit.....	13
Schéma n°3 Représentation des clauses du contrat d'assurance	15
Schéma n°4 Représentation du principe indemnitaire.....	21
Schéma n°5 Représentation de la classification juridique de l'assurance :.....	26
Schéma n°6 Représentation de l'interaction entre les différents acteurs dans l'opération d'assurance.....	35
Schéma n°7 Représentation graphique de l'évolution du marché des assurances (1997-2013).....	53
Schéma n°8 Représentation de la structure des primes d'assurances de dommages en Algérie au 31/12/2014.....	57
Schéma n°9 Représentation de la structure de la production au 31/12/2014.....	57
Schéma n°10 Représentation des primes cédées en MD.....	67
Schéma n°11 Représentation des primes par habitant en DT	67
Schéma n°12 Représentation graphique des taux par branches d'assurances.....	69
Schéma n°13 Représentation graphique de la structure de la production 2013 et 2014.....	88
Schéma n°14 Représentation graphique de la structure des indemnisations 2013 et 2014.....	90
Schéma n°15 Représentation graphique de la structure des indemnisations 2013	91
Schéma n°16 Représentation graphique de la structure des indemnisations 2014.....	92
Schéma n°17 Représentation graphique concernant l'évolution du chiffre d'affaires du secteur assurantiel dommages Algérien.....	98
Schéma n°18 Représentation graphique concernant l'évolution du chiffre d'affaires du secteur assurantiel dommages Algérien en (%).....	99

ANNEXES

Préambule

Le présent Contrat d'assurance est conclu :

Entre,

LA COMPAGNIE ALGERIENNE DES ASSURANCE, par abréviation, **CAAT**, sise au 52, Avenue des frères Bouaddou, Bir Mourad Rais, Alger, représentée par l'agence TIZI OUZOU Code 142., sise à Tour du 08 Mai 1945 Nouvelle ville Tizi ouzou.

« Ci-après dénommée **L'ASSUREUR** »

Et,

L'ENTREPRISE NATIONALE DE DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS, par abréviation ENDIMED EPE/SPA, UNITE COMMERCIALE DE TIZI OUZOU

sise a Zhun sur quartier A Nouvelle Ville TIZI OUZOU, représentée par son Directeur.

Et assistée par le Cabinet de courtage, BEST ASSURANCE,

« Ci-après dénommée **L'ASSURE** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le présent Contrat d'assurance est régi tant par les dispositions de l'Ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la Loi N° 06-04 du 20 février 2006 que par les conditions générales, conventions spéciales et les conditions particulières qui suivent.

En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévalent toujours sur les Conditions Générales & Spéciales dans la mesure où elles sont plus favorables à L'ASSURE.

Article 1 : Description de l'activité de l'Assuré

L'Assuré déclare exercer l'activité de distribution de détail des produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et cosmétiques à travers son réseau d'agences pharmaceutiques.

Article 2 : Biens assurés

Sont couverts les biens dont lesquels l'Assuré :

- i) est propriétaire ;
- ii) utilise ou qui sont sous sa garde, à concurrence de sa responsabilité éventuellement engagée en raison des dommages assurés affectant lesdits biens, et dans la limite de la responsabilité locative pour ce qui concerne les biens immeubles.
- iii) a pris en location.

Ces biens sont constitués des :

1. Biens immeubles

- a) Les constructions et acquisitions nouvelles
- b) Les machines, équipements et installations incorporés aux bâtiments ;
- c) Les canalisations, réservoirs, conduites et évacuations enterrées ;

2. Biens meubles

- a) Les machines et équipements,
- a) stocks de produits finis, y compris les produits périmés ;
- b) Le mobilier et les installations fixes ;
- c) Le matériel informatique ;
- d) Les agencements et embellissements.
- e) Les véhicules terrestres à moteur immobilisés au niveau des établissements assurés et ce, à concurrence de 2.000.000,00 Da par sinistre.

Ces biens sont couverts dès lors qu'ils se trouvent dans l'enceinte des établissements assurés répartis à travers le territoire national (voir Annexe II – Etat capitaux garantis et situation des biens assurés).

Article 3 : Exclusions générales

SONT EXCLUS DU PRESENT CONTRAT:

- A) LES DOMMAGES CAUSÉS INTENTIONNELLEMENT PAR L'ASSURÉ OU AVEC SA COMPLICITÉ AINSI QUE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE L'ASSURÉ QUAND IL S'AGIT D'UNE PERSONNE MORALE.
- B) LES PERTES ET DOMMAGES DUS À DES FAITS DE GUERRE CIVILE (ART. 40 DE L'ORDONNANCE 95-07 DU 25.01.1995, MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE PAR LA LOI N°06-04 DU 20.02.2006) ;
- C) LES PERTES ET DOMMAGES DUS À DES FAITS DE GUERRE ÉTRANGÈRE ; L'ASSUREUR DEVANT FAIRE LA PREUVE QUE LE SINISTRE RÉSULTE D'UN FAIT DE GUERRE ÉTRANGÈRE (ART. 39 DE L'ORDONNANCE 95-07 DU 25.01.1995, MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE PAR LA LOI N°06-04 DU 20.02.2006) ;
- D) LES DOMMAGES CAUSES OU AGGRAVES PAR :
 - 1) DES ARMES OU ENGINES DESTINES A EXPLOSER PAR MODIFICATION DE STRUCTURE DU NOYAU DE L'ATOME.
 - 2) TOUT COMBUSTIBLE NUCLEAIRE, PRODUIT OU DECHET RADIOACTIF OU TOUTE AUTRE SOURCE DE RAYONNEMENTS IONISANTS, ET QUI ENGAGENT LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE D'UN EXPLOITANT D'INSTALLATION NUCLEAIRE, OU QUI TROUVENT LEUR ORIGINE DANS LA FOURNITURE DE BIENS OU DE SERVICES CONCERNANT UNE INSTALLATION NUCLEAIRE A L'ETRANGER, OU FRAPPANT, DIRECTEMENT UNE INSTALLATION NUCLEAIRE.
 - 3) TOUTE SOURCE DE RAYONNEMENTS IONISANTS, EN PARTICULIER TOUT RADIO-ISOTOPE UTILISEE OU DESTINEE A ETRE UTILISEE HORS D'UNE INSTALLATION NUCLEAIRE ET DONT L'ASSURE OU TOUTE PERSONNE DONT IL REPOUD, A LA PROPRIETE, LA GARDE OU L'USAGE, OU DONT IL PEUT ETRE TENU POUR RESPONSABLE DU FAIT DE SA CONCEPTION, DE SA FABRICATION OU DE SON CONDITIONNEMENT, SAUF CONVENTION CONTRAIRE ET MENTION AUX CONDITIONS PARTICULIERES.
- E) DES PERTES RESULTANT DES AMENDES, ASSIMILEES OU NON A DES REPARATIONS CIVILES.
- F) LES BIENS AVARIES, PERDUS OU DETRUIITS PAR SUITE :
 - D'UN EMBALLAGE INSUFFISANT OU DEFECTUEUX DU FAIT DE L'ASSURE (ARTICLE 35 DE L'ORDONNANCE 95-07 DU 25.01.1995, MODIFIEE ET COMPLETEE PAR LA LOI N°06-04 DU 20.02.2006) ;
 - D'UN VICE PROPRE DE LA CHOSE ASSUREE, SAUF STIPULATION CONTRAIRE (ARTICLE 35 DE L'ORDONNANCE 95-07 DU 25.01.1995, MODIFIEE ET COMPLETEE PAR LA LOI N°06-04 DU 20.02.2006);
- G) LES RISQUES SPECIFIQUES EXCLUS PROPRES A CHAQUE TITRE DE GARANTIE.

Article 4 : Etendue des garanties

CHAPITRE 1 : ASSURANCE INCENDIE & RISQUES ANNEXES

1.1) Objet et étendue de la garantie :

L'assureur contre l'incendie répond de tous dommages causés par le feu. Toutefois, il ne répond pas, sauf convention contraire, de ceux occasionnés par la seule action de la chaleur ou par le contact direct et immédiat du feu ou d'une substance incandescente s'il n'y a pas eu commencement d'incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable."

Sont également assurés :

- 1. Les dommages immatériels résultant d'un incendie :** La privation de jouissance, c'est-à-dire la perte de valeur locative résultant de l'impossibilité pour l'occupant (propriétaire ou locataire) d'utiliser temporairement tout ou partie des locaux dont il a la jouissance.
- 2. Le recours des voisins et des tiers ;**

1.2) Extension de garantie

A. Dommages matériels autres que ceux d'incendie occasionnés, directement:

- 1°)** Par la chute de la foudre, dûment constatée sur les biens assurés.
- 2°)** Par les explosions de toute nature et notamment des gaz servant au chauffage, à l'éclairage et à la force motrice, de la dynamite et autres explosifs analogues, des matières ou substances autres que les explosifs proprement dits, ainsi que les explosions et coups d'eau des appareils à vapeurs, à l'exception des crevasses, fissures dues notamment à l'usure, au gel et aux coups de feu.
- 3°)** Par l'électricité, sous réserve des dispositions concernant les dommages subis par les appareils électriques et leurs accessoires prévues au paragraphe B 3° ci-dessous.
- 4°)** Sont également à la charge de l'assureur les dommages matériels et directs occasionnés par les secours et les mesures de sauvetage aux objets assurés.

B. Dommages matériels autres que ceux d'incendie et d'explosion

- 1) Occasionnés par le choc ou la chute des appareils de navigation aérienne, ou de parties d'appareils, ou d'objets tombant de ceux-ci.
- 2) Le choc de véhicule terrestre, à la condition que ledit véhicule et le civilement responsable soient identifiés.
- 3) Résultant de l'ébranlement dû au franchissement du mur du son par un aéronef.
- 4) D'ordre électrique subis par les machines électriques, transformateurs, appareils électriques ou électroniques quelconques et canalisations électriques (voir annexes : clause Dommages aux appareils électriques et électronique) ;
- 5) Grèves, actes de vandalisme, émeutes et mouvements populaires (voir annexes : clause) ;
- 6) Actes de terrorisme et de sabotage (voir annexes : clause Actes de terrorisme et de sabotage) ;
- 7) La perte ou disparition des objets assurés survenue pendant l'incendie
- 8) Consécutifs aux éruptions volcaniques, aux tremblements de terre, aux inondations ou autres cataclysmes.

C. Remboursement des honoraires payés par l'assuré à l'expert choisi par lui à l'occasion d'un sinistre.

E. Frais de démolition et de déblais consécutifs à un sinistre garanti sans que l'indemnité totale n'excède le montant du capital assuré.

Dans la limite de 5 % du montant de l'indemnité payé, la garantie est accordée sans surprime et d'office.

F. Frais de lutte contre le sinistre.

1.3) Exclusions

Outre les exclusions prévues au paragraphe I.2 du présent contrat, sont exclus au titre de la garantie Incendie et Risques Annexes :

- 1) LE VOL DES BIENS ASSURES SURVENUS A L'OCCASION D'UN INCENDIE OU D'UNE EXPLOSION.
- 2) LES CREVASSES ET FISSURES DUES NOTAMMENT A L'ASSURE ET AUX COUPS DE FEU.
- 3) LES DOMMAGES RESULTANT DE FUMEE DEGAGEE PAR UN FOYER NORMAL OU PAR UN APPAREIL ELECTRIQUE DEFECTUEUX.
- 4) LES DOMMAGES AUTRES QUE CEUX D'INCENDIE OU D'EXPLOSION CAUSES AUX OBJETS ASSURES ET PROVENANT D'UN VICE PROPRE (LES DOMMAGES D'INCENDIE QUI EN SONT LA SUITE SONT GARANTIS), D'UN DEFAUT DE

ASSURE : ENDIMED – UNITE COMMERCIALE DE TIZI- OUZOU

- FABRICATION, DE LEUR FERMENTATION OU OXYDATION LENTE (LES PERTES DUES A LA COMBUSTION VIVE ETANT SEULES COUVERTES).
- 5) LES DESTRUCTIONS D'ESPECES MONNAYEES, DE TITRES DE TOUTE NATURE ET DE BILLETS DE BANQUE.
 - 6) LES DOMMAGES AUTRES QUE CEUX D'INCENDIE DUS A UNE EXPLOSION SE PRODUISANT DANS UNE FABRIQUE OU UN DEPOT D'EXPLOSIFS VOISINS.

CHAPITRE 2 : ASSURANCE DEGATS DES EAUX

1) Objet de la garantie :

Sont garantis au titre de la présente convention les dégâts matériels causés aux biens mobiliers et immobiliers, aux marchandises et aux équipements couverts par le présent contrat, par les fuites d'eau accidentelles provenant des conduites d'adduction et de distribution d'eau dans les immeubles, des châteaux, des conduites d'évacuation des eaux pluviales ménagères et de vidanges, des distributions d'eau chaude, des installations de chauffage central à eau ou à vapeur et de tous appareils fixés à effet d'eau pour le service des bâtiments, que ses fuites proviennent du fait de l'Assuré ou du fait d'autrui.

Par dérogation à l'exclusion 2 du paragraphe 2 du présent chapitre, la garantie est étendue aux dégâts des eaux provenant des infiltrations d'eau à travers les toitures et les terrasses.

2) Exclusions

OUTRE LES EXCLUSIONS PREVUES AU PARAGRAPHE I.2 DU PRESENT CONTRAT, SONT EGALEMENT EXCLUS :

LES DOMMAGES OCCASIONNES PAR UN DES EVENEMENTS SUIVANTS ;

1. TREMBLEMENT DE TERRE, ERUPTION VOLCANIQUE, AVALANCHE, INONDATION, RAZ DE MAREE OU AUTRES CATACLYSMES SAUF CONVENTION CONTRAIRE ET MENTION AUX CONDITIONS PARTICULIERES.
2. EXPLOSIONS D'APPAREILS OU CONDUITS DE CHAUFFAGE, DE CHAUDIERES, DE MOTEURS OU DE GAZ ; EXPLOSIFS OU MATIERES EXPLOSIVES, INCENDIE, GLISSEMENTS OU AFFAISSEMENTS DE TERRAINS ; PAR LES INFILTRATIONS DEBORDEMENTS, REFOULEMENTS, INONDATIONS, DUS A DES SOURCES, COURS D'EAU OU ETENDUES D'EAU NATURELLES OU ARTIFICIELLES, CANIVEAUX OU RIGOLES ; PAR LES CANALISATIONS SOUTERRAINES, LES FOSSES D'AISANCES ET LES EGOUTS, PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT DES COURS, JARDINS VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, PAR LA CHUTE DE BLOCS DE NEIGE OU DE GLACE, PAR L'HUMIDITE ET LA CONDENSATION OU BUEE ;

3. E DOMMAGES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION CONSECUTIFS A UN ACCIDENT D'EAU ;
4. LES DEGRADATIONS ET FRAIS NECESSITES PAR LA RECHERCHE DES FUITES. LES FRAIS DE DEGORGEMENTS, DE DEGELEMENT ET SAUF CONVENTION CONTRAIRE POUR LES CAS DE GEL; LES FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT DES CONDUITES, ROBINETS ET APPAREILS, LES FRAIS DE REPARATION DES TOITURES;
5. LES DOMMAGES NON CONSECUTIFS A L'UN DES ACCIDENTS DEFINIS A L'ARTICLE PREMIER ET AU PARAGRAPHE PREMIER DE L'ARTICLE 1 CI-DESSUS ET PROVENANT NOTAMMENT : D'ENTREE D'EAU PAR DES PORTES FENETRES, SOUPIRAUX, VITRAGES, LUCARNES, CONDUITS DE FUMEE, DE TUYAUX, RECIPIENTS OU APPAREILS QUI NE FONT PAS PARTIE DE L'INSTALLATION D'EAU OU NON RELIES A CELLES-CI, D'ECLABOUSSURES ;
6. LES DEGATS CAUSES AUX BILLETS DE BANQUES, TIMBRES-POSTES, MANUSCRITS, TITRES ET VALEURS DE TOUTE NATURE ;
7. LES PERTES SUBIES PAR L'ASSURE OU UN TIERS POUR CHOMAGE A LA SUITE D'UN ACCIDENT D'EAU, LES PERTES D'EAU, LES ACCIDENTS CORPORELS.

CHAPITRE 3 : ASSURANCE BRIS DE GLACES

1) Objet et étendue de la garantie

Sont garantis au titre de la présente convention la réparation pécuniaire des dommages subis par les glaces, verres et autres articles de miroiterie couverts en cas de bris causé :

- a) par le fait non intentionné de l'assuré,
- b) par la maladresse, l'imprudence ou la malveillance :
 - de ses préposés, de ses salariés.
 - des tiers, y compris en cas de rixe, de vol ou de tentative de vol.
- c) sous les effets :
 - du tassement ou d'un vice de construction des bâtiments
 - de la chaleur solaire ou artificielle
 - du choc mécanique de grêlons ou d'objets projetés de l'extérieur.

Cette assurance peut être étendue aux frais de clôture provisoire ou de gardiennage nécessités par un bris de glaces ou verres extérieurs assurés qui mettrait en cause la protection des locaux.

2) Exclusions

Outre celles prévues au paragraphe I.2 du présent contrat, sont également exclus :

- a) LES BRIS OCCASIONNES PAR SUITE D'INCENDIE, D'EXPLOSION OU MATIERES EXPLOSIVES, ELECTRICITE, Foudre.
- b) LES BRIS AU COURS DE TOUS TRAVAUX EFFECTUES SUR LES OBJETS ASSURES, LEURS ENCADREMENTS, AGENCEMENTS OU CLOTURES OU AU COURS DE LEUR POSE, DEPOSE, TRANSPORT, ENTREPOT.
- c) LES BRIS OCCASIONNES PAR LA VETUSTE OU LE DEFAUT D'ENTRETIEN DES ENCADREMENTS OU SOUBASSEMENTS.
- d) LES OBJETS DEPOSES, LES RAYURES, EBRECHURES OU ECAILLURES, LA DETERIORATION DES ARGENTURES OU PEINTURES.
- e) LES CONSEQUENCES RESULTANT POUR L'ASSURE D'INTERRUPTION, DU TROUBLE OU DU RETARD QUE LE DOMMAGE OU SA REPARATION POURRAIT APPORTER DANS SES AFFAIRES, NI LES ACCIDENTS CORPORELS ET LES DOMMAGES MATERIELS CAUSES PAR LA CHUTE DES DEBRIS.
- f) LES OBJETS DESIGNES DANS LA POLICE COMME CASSES, NI LES OBJETS DESIGNES COMME NON POSES. TOUTEFOIS, CES DERNIERS SERONT GARANTIS APRES CONSTATATIONS PAR LA COMPAGNIE SUR AVIS DE L'ASSURE, DE LEUR MISE EN PLACE EN BON ETAT.
- g) LES EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS DE LA CHALEUR ARTIFICIELLE, DU GAZ OU DE L'ELECTRICITE.

CHAPITRE 4 : ASSURANCE VOL

1) Objet et étendue de la garantie

Sont garantis au titre de cette assurance les dommages résultant de la disparition, la destruction et des détériorations des biens et objets assurés et situés à l'intérieur des locaux assurés, à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol commis dans l'une des circonstances suivantes :

- effraction, escalade des bâtiments ou usage de fausses clefs;
- sans effraction, escalade ni usage de fausses clefs, s'il est établi que l'auteur du vol pénétré clandestinement dans les locaux assurés;
- vol précédé ou suivi de meurtre, tentative de meurtre ou de violences dûment constatées sur la personne de l'assuré, de ses préposés ou salariés.

La garantie peut être étendue moyennant stipulation expresse aux conditions particulières aux détériorations immobilières commises à l'occasion d'un vol ou tentative de vol.

La garantie est accordée dans les conditions ci-après :

A. CONTENU EN GENERAL

- Avec effraction, escalade ou usage de fausses clés ;
- Sans effraction, escalade ou usage de fausses clés lorsqu'il est établi que l'auteur du vol s'est introduit clandestinement ou par abus de confiance dans les locaux renfermant les biens assurés ;
- Précédé ou suivi de meurtre, de tentative de meurtre ou violence, de menace sur quiconque ;
- Commis par les préposés de l'Assuré ou avec leur complicité sous réserve que le coupable fasse l'objet d'une plainte qui ne peut être retirée qu'avec l'assentiment de l'Assureur.

B. VALEURS

1. En coffres-forts

- a) Vols commis avec effraction ou enlèvement des coffres forts par une des personnes s'étant introduites et /ou maintenues indûment dans les locaux ;
- b) Vols du contenu des coffres forts ouverts ou fermés, sorti des dits coffres pour les besoins du service, en particulier pour le paiement des factures (ou les opérations de comptes) pour la préparation et la distribution des paies, commis par agressions, violences ou menaces sur la personne de quiconque ;
- c) Vols du contenu des coffres forts commis après ouverture desdits coffre-fort par des malfaiteurs qui, par violence ou sous la menace mettant en danger la vie ou l'intégrité physique ou morale du ou des détenteurs des clés des coffres forts, s'empareraient des valeurs ou obligerait le ou les détenteurs des clés à ouvrir les coffres forts ;
- d) Vols des valeurs qui, enfermées en coffre-fort dans les bureaux personnels des membres de la Direction, qu'elles leur appartiennent ou qu'elles leur aient été confiées.

2. En tiroirs – caisses et /ou meubles fermés à clés ou aux guichets des caissiers

- a) Vols commis par suite non seulement d'effraction ou d'enlèvements des tiroirs - caisses et/ou meubles fermés à clés mais également par suite de vol sans effraction, précédé ou suivi de meurtre, de tentative de meurtre, de violence ou de menaces sur la personne ;
- b) Vols commis par agression lors des mouvements de caisses (décompte de recettes, distribution de la paie, etc.)

3. En cours de transports à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement assuré

- Vols commis par agression, qu'il y ait ou non meurtre, tentative de meurtre, violence ou menaces mettant en danger la vie ou l'intégrité physique ou morale du ou des employés effectuant les transports ;
- Vols survenant à la suite d'un événement de force majeure, tels que perte de connaissance, malaise, étourdissement, accident de voiture, etc.

La garantie commence à dater de la remise des valeurs aux préposés chargés du transport jusqu'au moment où lesdites valeurs sont parvenues au lieu de destination.

2) Exclusions

OUTRE LES EXCLUSIONS PREVUES AU PARAGRAPHE I.2 DU PRESENT CONTRAT, SONT EGALEMENT EXCLUS DE LA PRESENTE GARANTIE :

- 1) LES VOLS DES OBJETS PLACES DANS LES PARTIES D'IMMEUBLES DONT L'USAGE EST COMMUN A PLUSIEURS OCCUPANTS SAUF CONVENTION CONTRAIRE;
- 2) LES VOLS COMMIS AVEC USAGE DES CLEFS DES COFFRES- FORTS, QUI, EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL AURAIENT ETE LAISSEES DANS LES LOCAUX ASSURES.
- 3) LES BRIS DE GLACES OU VITRES ET LES DEGATS PAR L'EAU, AINSI QUE LES DOMMAGES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION RESULTANT DU FAIT DES VOLEURS SAUF EN CE QUI CONCERNE LES TITRES ET VALEURS QUI NE SERAIENT PAS GARANTIS CONTRE LES RISQUES D'EXPLOSION OU D'INCENDIE PAR UN AUTRE ASSUREUR;
- 4) LES VOLS DONT SERAIENT AUTEURS OU COMPLICES LES EMPLOYES OU PREPOSES DE L'ASSURE A UN TITRE QUELCONQUE, SAUF S'ILS ONT ETE COMMIS EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL OU DE SERVICE ET EXCLUSIVEMENT APRES EFFRACTION DES FERMETURES ET DES COFFRES-FORTS S'IL Y A LIEU;
- 5) LES VOLS COMMIS ALORS QUE LES MODES DE PROTECTION DE FENETRES ET DEVANTURES (RIDEAUX, VOLETS OU GRILLES) PENDANT LES JOURS ET HEURES DE FERMETURES N'ETAIENT PAS CLOS. TOUTEFOIS, CES MODES DE PROTECTIONS DES FENETRES, VOLETS OU GRILLES N'AURONT PAS A ETRE UTILISES LORS DE LA FERMETURE DES LOCAUX PENDANT LES HEURES DE PAUSE.

CHAPITRE 5 : ASSURANCE RISQUES INFORMATIQUES

1)Objet de la garantie :

La présente assurance a pour objet d'indemniser l'Assuré pour les dommages et pertes subis par les matériels électroniques.

Les matériels électroniques sont assurés pendant qu'ils sont en activité ou au repos, pendant les opérations de démontage, de déplacement sur les lieux assurés ou de remontage, nécessités par leur entretien ou leur révision, pour autant que la mise en exploitation des dits matériels ait donné entière satisfaction.

3) Etendue de la garantie

A- Dommages matériels :

1) Objet de la garantie

Si, au cours de la période d'assurance, les installations en état de fonctionnement figurant dans l'inventaire des machines assurées subissent un dommage à la suite d'une cause quelconque, sous réserves des exclusions de la garantie, l'Assureur indemniserà l'Assuré jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas les sommes dans le présent contrat.

L'Assureur remboursera également à l'Assuré les frais de déblaiement et de nettoyage en relation avec les biens endommagés.

2) Risques couverts

Sont couverts les dommages survenus à la suite :

- a) d'un maniement inadéquat, d'une négligence ou d'une malveillance d'un employé ou d'un tiers étranger à l'entreprise ;
- b) d'un vol, d'une attaque et de ses corollaires ;
- c) des défauts de construction, malfaçons et vices des matériaux ;
- d) de court-circuit, de surtension, d'induction ;
- e) d'incendie, d'impact de la foudre et d'explosion quelle qu'en soit la nature (y compris les dommages lors de l'extinction et du sauvetage) ;
- f) de roussi, de cuisson, d'action des fumées et des suies ;
- g) de l'action des forces de la nature telles que la tempête, l'inondation, la grêle, les glissements de terrain;
- h) de l'action de l'eau et de l'humidité, quelle qu'en soit la nature ainsi que les corrosions correspondantes.

1.3. Exclusions

OUTRE LES EXCLUSIONS DÉCRITES AU PARAGRAPHE I.2 DU PRÉSENT CONTRAT, SONT ÉGALEMENT EXCLUS AU TITRE DE LA PRÉSENTE SECTION :

- a) LES DOMMAGES POUR LESQUELS LE VENDEUR, LE PROPRIÉTAIRE OU L'ENTREPRISE DE REPARATION OU D'ENTRETIEN REPOND LEGALEMENT EN VERTU DU CONTRAT ;
- b) LES DOMMAGES RESULTANT DES DEFATS OU DE VICES, QUI ETAIENT CONNUS OU DEVRAIENT L'ETRE DU SOUSCRIPTEUR OU DE SES PREPOSES RESPONSABLES ;
- c) LES DOMMAGES RESULTANT DE L'UTILISATION D'UNE CHOSE ASSUREE APRES SURVENANCE D'UN SINISTRE ET AVANT RETABLISSEMENT DEFINITIF ET CERTAIN D'UN FONCTIONNEMENT NORMAL ;
- d) LES FRAIS ENTRAINES PAR L'AJUSTAGE ET LE REGLAGE ENTRE ELLES DES PARTIES D'INSTALLATIONS ASSUREES, SAUF SI CET AJUSTEMENT ET CE REGLAGE SONT RENDUS NECESSAIRES PAR LA REPARATION D'UN DOMMAGE MATERIEL ASSURE ;
- e) LES DOMMAGES AUX VALVES, TUBES ELECTRONIQUES, FUSIBLES, PIECES D'ETANCHEITE, COURROIES DE TRANSMISSIONS, OUTILS INTERCHANGEABLES, CYLINDRES GRAVES, PIECES EN VERRE, PORCELAINE OU CERAMIQUE, ETOFFE OU A TOUT PRODUIT D'ENTRETIEN TELS QUE LUBRIFIANTS ET PRODUITS CHIMIQUES ;
- f) LES DEFATS D'ESTHETIQUE TELS QUE RAYURE DE PEINTURE, DE SURFACES VERNIES OU EMAILLEES SAUF S'ILS SONT LA CONSEQUENCE DIRECTE D'UN SINISTRE COUVERT OU D'UN DOMMAGE AUX INSTALLATIONS ASSUREES ;
- g) L'USURE, LA CORROSION, L'EROSION, L'OXYDATION, LA DETERIORATION PROGRESSIVE DUES A L'USAGE NORMAL OU A TOUTE AUTRE INFLUENCE CHIMIQUE OU ATMOSPHERIQUE
- h) TOUS LES DOMMAGES CONSECUTIFS, NOTAMMENT LES DOMMAGES PATRIMONIAUX QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, EN RELATION AVEC LA CONDUITE, L'UTILISATION OU LA PERFORMANCE DE L'INSTALLATION ;
- i) LES FRAIS QUI RESULTENT DE LA RECONSTITUTION DES DONNEES ET LEUR RE-EMMAGASINEMENT SUR LES SUPPORTS, MEME LORSQUE LES DITES DONNEES ONT ETE PERDUES EN RELATION AVEC UN DOMMAGE COUVERT.

B- Pertes de données

1° Objet de la garantie

L'Assureur remboursera à l'Assuré pour tous les frais résultants du remplacement des supports de données et de leur reconstitution ; pour autant qu'ils soient en relation de cause à effet avec un dommage matériel couvert durant la période d'assurance par la section1 "dommages matériels" et ce, aux lieux d'assurance indiqués ainsi qu'en cours de transport entre ces lieux.

2) . Exclusions

NE SONT PAS COUVERTES LES PERTES DE DONNEES RESULTANT :

- a) D'USURE NORMALE DU SUPPORT ;
- b) DE FAUTES LORS DE LA PROGRAMMATION, DE LA PERFORATION, DE L'INSERTION OU DE L'INSCRIPTION ;
- c) DE LA MISE AU REBUT OU DE L'EFFAÇAGE PAR ERREUR.

C) Frais Supplémentaires

1) Objet de la garantie :

L'Assureur indemnifiera l'Assuré, dans les limites fixées dans le présent contrat, pour les frais supplémentaires, qui résultent de la continuation du traitement des données, quand le fonctionnement de l'installation assurée se trouve provisoirement, totalement ou partiellement interrompu par suite d'un dommage survenu pendant la période d'assurance et couvert par la section dommages matériels.

2) Exclusions

NE SONT PAS COUVERTS :

- a) LES FRAIS DE REMPLACEMENT DES SUPPORTS DE DONNEES ET DE LEUR RECONSTITUTION ;
- b) LES FRAIS ENGAGES POUR CIRCONSCRIRE LE DOMMAGE, SAUF S'ILS DECOULENT DES MESURES PRISES EN ACCORD AVEC L'ASSUREUR ;
- c) LES FRAIS QUI NE PRESENTENT PAS DE RELATION DE CAUSE A EFFET AVEC LES DOMMAGES MATERIELS ASSURES ET NOTAMMENT LES CHARGES DUES A :
 - DES DOMMAGES CORPORELS ; DE DISPOSITIONS DE DROIT PUBLIC ;
 - AUX AGRANDISSEMENTS ET AUX INNOVATIONS DES INSTALLATIONS ;
 - AU MANQUE DE CAPITAUX, MEME SI CELUI-CI EST CAUSE PAR LE DOMMAGE MATERIEL OU PAR L'INTERRUPTION.

Article 5 : Somme assurée, limites des garanties, franchises et primes nettes d'assurance

BIENS ASSURES ET GARANTIES SOLLICITEES	SOMMES ASSUREES/ LIMITES DE GARANTIES/ FRANCHISE	TAUX PRIME	PRIME NETTE (DA)
<u>INCENDIE ET RISQUES ANNEXES</u>			
A.GARANTIE DE BASE : INCENDIE, EXPLOSION, FOUDRE ET ELECTRICITE			
<u>ETAT RECAPITULATIF DES CAPITAUX GARANTIS.</u>			
Bâtiments, y compris murs de clôtures et toutes dépendances.	74.199.687,10	‰	
Agencement, matériels et mobiliers de bureaux	13.931.058,20	‰	
Matériel informatique	6.846.468,92	‰	
Diverses marchandises.	98.354.578,34	‰	
VALEUR TOTALE EN RISQUE (V.T.R)	186.485.323,64		
Les véhicules terrestres à moteur immobilisés sont couverts en incendie et risques annexes à concurrence de 2.000.000,00 Da par sinistre.			
<u>B.GARANTIES ANNEXES</u>			
<u>Dommages Matériels</u>			
Toutes explosions	293.331.792,56 et sans franchise	Inclus	
Chute d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux	193.331.792,56 avec une franchise de 10% du montant du sinistre	Inclus	
Dommages aux appareils électriques Franchise : 5.000 DA	4.000.000 DA par sinistre et site.	Inclus	
Dégâts des eaux étendues aux infiltrations	900.000 DA par sinistre et par site.		

ASSURE : ENDIMED – UNITE COMMERCIALE DE TIZI- OUZOU

Franchise : 5.000 DA		Inclus	
Bris de glaces y compris les enseignes lumineuses avec extension au bris occasionné par le vol, cambriolage, chaleur solaire, Ouragans, Tempêtes, trombes et cyclones. Franchise : 5.000 DA	400.000 DA par sinistre et par site	Inclus	
Choc de véhicules terrestre	2.000.000 DA par sinistre et par site.	Inclus	
<u>Evènements Naturels</u>			
Tremblement de terre Franchise : 10% du montant du sinistre.	96.665.896,28	%oo	
Inondations, Tempêtes, grêles et neige sur les toitures. Franchise : 10% du montant du sinistre.	96.665.896,28	%oo	
<u>Risques Spéciaux</u>			
Actes de terrorisme et de sabotage Franchise : 10% du montant du sinistre.	68.332.948,14 avec un maximum de 400.000.000,00 DA par site et par année d'assurance.	%oo	
Grèves , Actes de vandalisme, Emeutes et mouvements populaires Franchise : 10% du montant du sinistre.	68.332.948,14 avec un maximum de 400.000.000,00 DA par site et par année d'assurance.	%oo	
<u>Responsabilités encourues</u>			
Recours des voisins et des	40.000.000 DA par site et par	Inclus	

ASSURE : ENDIMED – UNITE COMMERCIALE DE TIZI- OUZOU

tiers	année d'assurance		
Frais et pertes :			
Frais et honoraires d'experts	300.000,00 DA par site et par sinistre.	Inclus	
Frais de déblais et de démolition	5 % de l'indemnité et par site.	Inclus	
Pertes indirectes : - 20% des capitaux assurés sur bâtiments et matériels. - 10% des capitaux assurés sur marchandises.		Inclus	
Privation de jouissance	02 ans de loyers par sinistre.	Inclus	
ASSURANCE MATERIEL INFORMATIQUE ET ELECTRONIQUE			
Section 1 : DOMMAGES MATERIELS. <u>Franchise</u> : 10.000 DA	4.846.468,92.	‰	
Section 2 : PERTE DE DONNEES ET SUPPORTS DE DONNEES. <u>Franchise</u> : 10.000 DA	100.000 DA	Inclus	
Section frais supplémentaires. <u>Franchise</u> : 10.000 DA	200.000 DA	Inclus	

ASSURE : ENDIMED – UNITE COMMERCIALE DE TIZI- OUZOU

ASSURANCE VOL			
<ul style="list-style-type: none">➤ Vol d'équipements, marchandises matériels et mobiliers de bureaux.➤ Détérioration immobilière➤ <u>Franchise</u> : 5% par sinistre.	30.000.000,00 DA par site et par année d'assurance. 200.000 DA par site et par sinistre.	% Inclus	
<ul style="list-style-type: none">➤ Vol en Coffre.➤ <u>Franchise</u> : 5% par sinistre.	40.000 DA par sinistre et par site	%	
<ul style="list-style-type: none">➤ Vol Sur la Personne.➤ <u>Franchise</u> : 5% par sinistre.	30.000 DA par sinistre et par site.	%	

Article 6 : Décompte de la prime d'assurance

Il sera perçu à la signature du présent contrat, une somme de ; **DA**

(), détaillée comme suit :

- Prime nette : DA
- Coût de police : 500,00 DA
- TVA (17%) : DA
- Timbres : 840,00DA
- Prime totale : DA.

Article 7 : Durée et effet du contrat d'assurance

Le présent Contrat d'assurance est souscrit pour une période d'une année. Il prend effet le **01/01/2016** à zéro heure et arrive à échéance le 31/12/2016 à 24Heures.

Il est à son échéance reconduit tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un (01) mois avant l'échéance annuelle.

Article 8 : Participation bénéficiaire

L'Assureur s'engage à faire bénéficier l'Assuré dans les résultats positifs dégagés par la présente police d'assurance.

*MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION BENEFICIAIRE :

DEBIT	CREDIT
<ul style="list-style-type: none">• Cession en réassurance• Frais de gestion évalué à 15% de primes nettes de taxes et d'annulation• Sinistres réglés (principal & honoraires)• Provisions pour sinistre à payer SAP	<ul style="list-style-type: none">• Primes nettes de taxes et d'annulation• Commission de réassurance• Sinistre à la charge du réassureur (réglé et en cours)
SOLDE	

Si le solde est créditeur et le rapport sinistre à prime est égale à zéro (0), le soumissionnaire s'engage à verser une participation bénéficiaire de 20% du SOLDE CREDITEUR.

Dans tous les cas, il ne sera servi de participation bénéficiaire que si le rapport sinistre à prime serait inférieur ou égal à 50%, selon le tableau joint en ANNEXE I de la présente police d'assurance.

Article 9 : Disposition diverses

Toute modification dans les termes et conditions de la présente police d'assurance sera constatée par Avenant annexé au présent Contrat d'assurance pour en faire partie intégrante.

Le présent Contrat d'assurance est conclu entre les parties pour être exécuté de bonne foi.

TIZI OUZOU, le 30/05/2016

L'ASSURE

P/L'ASSUREUR



ANNEXES

ANNEXE I. TABLEAU DE VARIATION DU TAUX DE PARTICIPATION BENEFCIAIRE

Rapport Sinistre/Prime (%)	Taux Participation Bénéficiaire
De 0 à 5	20%
De 6 à 15	15%
De 16 à 25	10%
De 26 à 35	05%
De 36 à 45	03%
De 46 à 50	01%
Plus de 50	Néant

Table des matières

Introduction générale	1
CHAPITRE I : Cadre théorique et conceptuel de l'assurance	
Introduction	4
1.1 Repères historiques	5
1.1.1 Les prémices de l'assurances (La PRE-ASSURANCE)	5
1.1.2 De l'influence du droit canon	5
1.1.3 Naissance de l'assurance moderne	6
1.1.4 Evolution des cercles d'assurances maritimes du XVe aux compagnies d'assurances du XX et XXI	7
1.2 Bases techniques de l'assurance	8
1.2.1 Cadre conceptuel de la théorie de l'assurance	8
1.2.1.1 Définition du concept clé (assurance)	8
1.2.1.2 Inversion du cycle de production	10
1.2.1.3 Le rôle de l'assurance	11
1.2.1.4 Le contrat d'assurance	14
1.2.1.5 Les acteurs d'une opération d'assurance	23
1.3 Les classifications de l'assurance	25
1.3.1 La classification juridique	25
1.3.1.1 Assurance de personnes	25
1.3.1.2 Assurance non-vie ou assurance de dommages	25
1.3.2 La classification législative	27
1.3.3 La classification technique	27
1.3.3.1 Calcul technique par répartition	27
1.3.3.2 Calcul par capitalisation	27
1.3.4 La classification par famille	27
1.3.4.1 L'assurance terrestre	28
1.3.4.2 L'assurance aérienne	28
1.3.4.3 L'assurance maritime	28
1.3.5 La classification par clients	28
1.3.6 Classification obligatoire/ facultative	28
1.3.6.1 Les fondements théoriques de l'assurance	28
1.3.6.2 Les lois fondamentales de l'assurance	29
1.3.6.3 Les statistiques et l'assurance	30

1.3.6.4 L'intérêt du calcul des probabilités dans la gestion des sinistres	32
1.3.6.5 Les mécanismes de l'assurance	33
1.3.6.6 Les techniques de division des risques	34
Conclusion	40

CHAPITRE II : Étude de l'assurance dommages en Algérie

Introduction	41
2.1 Evolution de l'assurance en ALGERIE	42
2.1.1 le contrôle de l'Etat	42
2.1.2 La nationalisation.....	42
2.1.3 La Spécialisation.....	42
2.1.4 La déspecialisation	43
2.1.5 La libéralisation.....	44
2.1.5.1 Evolution du marché assurantiel après 1995	45
2.1.5.2 La structure du marché des assurances Algérien	45
2.1.5.3 Acteurs chargés de la vente des produits d'assurance.....	48
2.2 Le marché algérien en chiffres	51
2.2.1 Caractéristiques du marché	51
2.2.2 Nécessité du marketing dans les assurances	54
2.2.3 Nécessité d'une informatisation de la gestion.....	55
2.3 Le marché des assurances dommages algérien dans l'économie mondiale ...	55
2.3.1 À l'échelle Nord-Africaine.....	55
2.3.1.1 Marché Algérien de l'assurance dommage en chiffres	56
2.3.1.2 Assurance agricole, en Algérie, dans le paysage assurantiel dommages	62
2.3.1.3 Marché Marocain de l'assurance dommage en chiffres	64
2.3.1.4 Marché Tunisien de l'assurance dommage en chiffres.....	66
2.3.1.5 À l'échelle du reste du monde	72
Conclusion	76

CHAPITRE III : La CAAT et l'assurance dommages

Introduction	78
---------------------------	----

Partie 1 : Caractérisation de la CAAT

3.1 Présentation de la CAAT	80
3.1.1 Organigramme de l'agence CAAT de Tizi Ouzou	80
3.1.2 Bref historique de la CAAT	81
3.1.3 Sa mission, ses valeurs et ses atouts.....	83

3.1.4 Les divers produits de la CAAT	84
3.2 État du marché de la CAAT à ses origines	86
3.2.1 Evolution du marché assurantiel de la CAAT durant les années 2013 et 2014	87
3.2.2 Gestion des ressources humaines	94
3.2.3 Activités Informatiques	95
3.2.3.1 Le Système d'information	95
3.2.3.2 L'interconnexion	95
3.2.3.3 Actions Marketing.....	95
3.2.3.4 Réseau de distribution	96
3.2.3.5 Les participations (Sur le plan de la gestion financière et comptable).....	97
Partie 2 : La CAAT dans le marché assurantiel dommages algérien	
3.3 La CAAT dans le paysage assurantiel algérien	98
3.3.1 Prépondérance de l'assurance automobile au niveau de la CAAT et des autres compagnies d'assurances.....	100
3.3.2 Bénéfices engrangés par la CAAT et les autres compagnies d'assurances.....	100
3.3.3 Police d'assurance multirisque dommages aux biens, CAAT de Tizi-Ouzou.....	102
Conclusion	103
Conclusion générale	104
Bibliographie	
Annexes	